

Valorisation des produits et des services issus de zones protégées

Analyse des applications au milieu marin

Josiane Popovsky et Pascale Fossecave
Institut des Milieux Aquatiques

Juillet 2011



Field Study Report

Valorisation des produits et des services issus de zones protégées

Enhancement of products and services from protected areas

Analyse des applications au milieu marin

Implementation analysis in the marine areas



[Auteurs] Josiane Popovsky et Pascale Fossecave

[Contact] Institut des Milieux Aquatiques
CCI de Bayonne
1, rue de Donzac
BP 106
64101 Bayonne CEDEX
+33 (0)5 59 25 37 75
www.institutdesmilieuxaquatiques.com

[Publié par] Observatoire des pêches et des cultures marines du golfe de Gascogne
AGLIA
Quai aux vivres
17 314 Rochefort Cedex
France
+33 (0)5 46 82 60 60
www.aglia.org

[Crédit photos de couverture] Pascale Fossecave

Work quotation: Josiane Popovsky et Pascale Fossecave, Juillet 2011. Valorisation des produits et des services issus de zones protégées, Analyse des applications au milieu marin. Observatoire des pêches et des cultures marines du golfe de Gascogne – AGLIA – MAIA, Rochefort, France.



L'AgLIA, quatre Régions pour promouvoir la pêche et l'aquaculture

The reproduction for a non commercial aim, particularly educative, is allowed without written authorization, only if sources are quoted. The reproduction, for a commercial aim, particularly for sale, is forbidden without preliminary written authorization of the author.

This publication is supported by the European Union (ERDF European Regional Development Fund), within the Interreg IV B Atlantic Area Programme, under the Objective 2.2. "Sustainable management and protection of the resources of marine spaces".

Its content is under the full responsibility of the author(s) and does not necessarily reflect the opinion of the European Union. Any reproduction of this publication done without author's consent, either in full or in part, is unlawful.

Table des matières

ENGLISH SUMMARY	IV
RESUME.....	V
1. INTRODUCTION	1
2. DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DES OUTILS DE VALORISATION DES PRODUITS ET/OU SERVICES.....	2
2.1. VOCABULAIRE / DEFINITIONS.....	2
2.2. SIGNES ET LABELS FRANÇAIS.....	3
2.2.1. <i>Label rouge (label officiel)</i>	3
2.2.2. <i>Appellation d’Origine Contrôlée (label officiel)</i>	4
2.2.3. <i>Certification de Conformité Produit (label officiel)</i>	4
2.2.4. <i>Mention valorisante</i>	5
2.3. SIGNES EUROPEENS.....	5
2.3.1. <i>Indication Géographique Protégée</i>	5
2.3.2. <i>Appellation d’Origine Protégée</i>	6
2.3.3. <i>Spécialité Traditionnelle Garantie</i>	6
2.3.4. <i>Agriculture biologique</i>	7
2.4. MARQUES	7
2.4.1. <i>Fonctionnement général</i>	7
2.4.2. <i>« Pêcheur responsable » - FranceAgriMer</i>	7
2.4.3. <i>« Pêches responsables » - Grande distribution</i>	9
2.4.4. <i>Label MSC</i>	11
3. EXEMPLES DE VALORISATION DE PRODUITS ET/OU SERVICES DANS DES ZONES NATURELLES PROTEGEES.....	15
3.1. AU NIVEAU EUROPEEN ET FRANÇAIS	15
3.1.1. <i>Chartes</i>	15
3.1.1.1. <i>Charte Européenne pour un tourisme durable dans les zones protégées (Europarc Federation)</i>	15
3.1.1.2. <i>Charte Natura 2000</i>	18
3.1.1.3. <i>Charte Parc National de Guadeloupe</i>	19
3.1.1.4. <i>Charte PELAGOS</i>	21
3.1.2. <i>Contrats</i>	21
3.1.2.1. <i>Contrats Natura 2000</i>	21
3.1.2.2. <i>Mesures agro-environnementales / Contrats bleus / Projet de MHE</i>	23
3.1.3. <i>Conventions</i>	25
3.1.3.1. <i>Convention Grands Sites</i>	25
3.1.4. <i>Marques</i>	28
3.1.4.1. <i>Marque « parc naturel régional »</i>	29
3.2. AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	33
3.2.1. <i>Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio</i>	33
3.2.2. <i>Région des Krouminies et Mogods : Parc naturel, Réserve naturelle et AMP Cap Negro /Cap Serrat</i> 35	
4. DISCUSSION	36
4.1. LES LABELS OFFICIELS DE QUALITES ET D’ORIGINE SONT-ILS ADAPTES AUX MILIEUX ET PRODUCTIONS MARINES ?	36
4.2. LES MARQUES, LES CHARTES, LES CONTRATS, LES CONVENTIONS, QUELLE EST LA CHRONOLOGIE« IDEALE » ?	38
4.3. FAUT-IL ASSOCIER UNE MARQUE A UN CAHIER DES CHARGES, A UNE CHARTE ?.....	39
4.4. LES CHARTES SONT-ELLES LE PREALABLE AUX CONTRATS ?.....	40
4.5. QUELLE IMAGE ONT LES PRODUITS SOUS ECOLABELS ?	40
4.6. RETOURS D’EXPERIENCES	40

5. CONCLUSION.....	43
FIGURES ET ILLUSTRATIONS.....	46
TABLES.....	46
BIBLIOGRAPHIE.....	47
LISTE DES ABREVIATIONS.....	49
ANNEXES	50

English Summary

“Enhancement of products and services from protected areas. Implementation analysis in the marine areas”

The French net of protected marine zones is more and more important. Their first objective is the conservation of the resources and the marine spaces all while durably maintaining the activities which concentrate there. Thus the marine protected zones can be a tool for the economic and social development by valorizing products and services which provide from them.

But how the marine professional could take advantage of these huge spaces from social and economic point of view? That study tries to answer this question by analyzing different marks and labels at French, European and international levels. After this overview, an analysis of the transferability of these signs to the marine world is proposed in order to present to the professionals the assets of the protected marine zones.

Résumé

Le réseau de zones marines protégées s'intensifie en France. Le premier objectif des aires marines protégées est la préservation des ressources et des espaces marins tout en maintenant durablement les activités qui s'y concentrent. Ainsi les zones marines protégées peuvent aussi être un outil de développement économique et social par la valorisation des produits et services qui en émanent.

Mais quels moyens sont à la disposition des professionnels de la mer pour tirer partie de ces vastes espaces tant d'un point de vue social qu'économique ? C'est la question à laquelle cette étude tente de répondre en présentant les différentes marques et labels existant aux niveaux français, européen et international. Ce tour d'horizon fait, une analyse de la transférabilité de ces signes vers le milieu marin est proposée afin de présenter aux professionnels les atouts des aires marines protégées.

1. Introduction

En France, comme partout en Europe, la protection des écosystèmes marins est décalée par rapport au milieu terrestre, en raison des craintes et appréhensions que suscitent ces mesures quant aux activités économiques présentes sur ces zones, notamment. Cependant, la phase de désignation des sites marins est pourtant d'ores et déjà quasi finalisée, avec une centaine de sites transmis et une superficie de plus de 3,87 millions d'hectares, ce qui pose déjà la question des moyens à mettre en place pour leur gestion et leur gouvernance (Biotope & Dialter, 2010).

Les appréhensions tiennent essentiellement à la perspective de nouvelles réglementations venant s'ajouter dans les aires marines protégées (AMP). Comme la gestion des sites marins débute à peine, l'information des usagers est capitale mais souvent difficile à mettre en place : tous n'étant pas limitrophes des zones protégées, beaucoup étant de passage. Le milieu marin n'a pas de propriétaire, excepté l'Etat, ni de limite physique. On voit alors les difficultés sous-jacentes : information, respect des règles, contrôles de ce respect...

En se basant sur les expériences terrestres mais aussi sur les retours d'expériences de gestionnaires d'aires marines sous quelque statut que ce soit, une évaluation de l'adaptabilité des moyens de valorisation des produits et services issus de ces zones remarquables a été menée.

Dans un premier temps, un rappel rapide de tous les signes permettant d'identifier un produit, signes officiels ou non, est présenté ainsi que leurs rouages et les conditions indispensables pour y prétendre. Ces travaux récapitulent une large palette de signes, labels et marques existant en France, à l'international à terre comme sur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Dans une deuxième partie, il s'agit de partir d'exemples de valorisation de produits et/ou de services issus de zones protégées à terre mais aussi en mer et comme dans la première partie en France et dans le monde. Un premier retour d'expérience a été mis en lumière lors des ateliers du MedPAN fin 2010, dont certains exemples sont repris.

L'analyse des moyens d'identification des produits, couplée à l'analyse des procédures de mise en place des systèmes de valorisation dans les aires protégées, conduit à une partie de discussion permettant de peser les avantages et inconvénients des divers signes et les procédures à mettre en place pour faire adhérer toutes les parties prenantes.

2. Définition et fonctionnement des outils de valorisation des produits et/ou services

L'objectif de cette partie est de faire un rappel synthétique des outils existant. Des exemples issus du milieu maritime sont rapidement présentés mais les notions d'adaptabilité notamment pour les outils n'ayant pas encore été utilisés sur des productions ou des services aquatiques ne sont traités que dans la partie suivante (Discussion).

2.1. Vocabulaire / Définitions

Dans le langage commun, un **label** est une marque spéciale créée par un syndicat professionnel ou un organisme parapublic, apposée sur un produit destiné à la vente (Larousse, 2008).

Ainsi, selon cette définition, **marque collective et label** seraient synonymes. En revanche, selon le Code Rural, la loi d'orientation agricole de 1999 élève le terme de « **label agricole** » au rang de **signe officiel de qualité**, donc contrôlé par l'Etat. Il n'existerait donc plus à l'heure actuelle qu'un seul label agricole : le Label Rouge.

- **Les labels officiels**

Il s'agit de systèmes de reconnaissance de la qualité et/ou d'origine des produits, gérés par les autorités publiques. Les contrôles sont effectués par des organismes externes, indépendants et généralement accrédités.

- **Les labels privés collectifs**

Ces labels sont initiés par un secteur industriel, un organisme professionnel ou une association, considérés comme indépendants du fabricant. Les contrôles sont effectués par des organismes externes, indépendants et généralement accrédités. Il s'agit également de systèmes volontaires, où la labellisation du produit est le résultat du seul souhait des producteurs.

- **Les labels privés individuels contrôlés**

Ces labels sont créés par un fabricant ou un distributeur mais contrôlés par un organisme externe et indépendant, généralement accrédité.

L'accréditation garantit la fiabilité et la qualité des contrôles. Il s'agit de systèmes volontaires : seuls les producteurs qui le souhaitent soumettent des produits à la labellisation.

- **Les labels privés individuels non contrôlés**

Ces labels sont créés par un fabricant ou un distributeur et relèvent de leur seule responsabilité. Il n'y a pas de contrôle externe et indépendant.

Etant donnée la confusion entourant la définition du terme « label », nous l'utiliserons pour désigner de manière très large tout signe permettant d'identifier un produit ou un service, nous réserverons les noms précis et réglementaires aux signes officiels auxquels ils se rapportent.

Table I : Synthèse des principales caractéristiques des labels français.

	Structure compétente	Contrôle	Origine de la labellisation
Label officiel	Autorités publiques	Organismes externes, indépendants et accrédités	Volontariat
Label privé collectif	Secteur industriel, organisme professionnel ou association indépendant du fabricant		
Label privé individuel contrôlé	Fabricant ou distributeur		
Label privé individuel non contrôlé	Fabricant ou distributeur	Fabricant ou distributeur	

2.2. Signes et labels français

Les SOQO¹ ont été pensés et principalement utilisés pour les produits d'origine agricole, qu'ils couvrent des productions animales ou végétales. Poissons et crustacés, même produits en eau douce, font figure de pionniers dans ces démarches. Dans l'absolu, ces signes sont accessibles aux produits, moins aux services, mais sont-ils adaptés aux productions marines ? La réponse à cette question est traitée dans la partie « Discussion » du document, bien que des exemples soient déjà présentés ici et indiquent donc ce qui est possible ou ce qui a été tenté.

2.2.1. Label rouge (label officiel)

Ce signe, créé en 1960, est très bien identifié par les consommateurs. Il garantit qu'un produit agricole ou une denrée alimentaire est de qualité supérieure et que cet écart qualitatif par rapport au produit courant similaire est sensible pour le consommateur.

Ce signe officiel de qualité est attribué pour des démarches collectives, il est suivi par un organisme de défense et de gestion (ODG²), les produits identifiés font l'objet de contrôles comme rapidement définis au paragraphe « vocabulaire/définitions ».

En 2010, l'INAO³ a recensé 470 cahiers des charges dont 350 en production de viande, portés par 50 000 producteurs. Le chiffre d'affaires des produits sous Label Rouge s'élève à 1,4 milliards d'euros (2009).

En ce qui concerne les produits de la pêche et de l'aquaculture tant maritime que d'eau douce, on compte en 2010, **29 produits**, dont :

- Huîtres de Marennes Oléron : pousse en claire, fines de claires vertes
- Noix de Saint-Jacques
- Crevette de pêche
- Crevette d'élevage entière crue surgelée ou cuite, réfrigérée
- Conserves de maquereaux, de sardines, de sardines pêchées à la bolinche, de thon...
- Truite fumée, turbot...

¹ SOQO : Signe Officiel de Qualité et/ou d'Origine

² ODG : Organisme de Défense et de Gestion, synthèse de ses missions en annexe I

³ INAO : Institut National de la Qualité et d'Origine

2.2.2. Appellation d'Origine Contrôlée (label officiel)

L'AOC est le plus ancien signe mis en service pour distinguer les produits. Créé en 1935 pour la viticulture, il garantit qu'un produit est originaire d'un pays, d'une région, d'un terroir et que son authenticité et sa typicité sont liées à ce terroir.

En 1990, le concept a été étendu à l'ensemble des produits agricoles ou alimentaires bruts ou transformés. L'ensemble des produits sont soumis à des contrôles de terrain, des analyses chimiques et des tests organoleptiques.

Ce signe est délivré dans le cadre de démarches collectives, les produits font l'objet de contrôles, un ODG gère le signe.

En 2010, l'INAO a répertorié 364 vins/eaux de vies (-8 % par rapport à 2009), représentant 49% de la production viticole française.

Les autres types de produits en AOC sont :

- 48 produits laitiers (20 000 producteurs, CA 1,5 Milliards d'euros, stable entre 2010 et 2009),
- 40 produits agroalimentaires (9 300 producteurs (-18% entre 2009 et 2010), CA 150 Millions d'euros)

"La première AOC de la mer", juillet 2006, a été obtenue par la moule de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel qui a mis en route une démarche pour devenir une Appellation d'Origine Protégée en 2010. Cette nouvelle accréditation obtenue en juin 2011, permet une reconnaissance européenne de ce produit.

2.2.3. Certification de Conformité Produit (label officiel)

La CCP atteste qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé est conforme à des règles spécifiques et à des caractéristiques préalablement fixées qui le distinguent du produit courant et qui portent, selon les cas, sur la production, la transformation ou le conditionnement (Code Rural).

Les caractéristiques spécifiques du produit reposent sur des critères objectifs, mesurables, contrôlables et significatifs pour le consommateur, consignés dans un cahier des charges, qui peut être élaboré par une structure collective ou un opérateur individuel, ce cahier des charges est soumis à des contrôles de la part d'un organisme certificateur.

Les déclarations d'engagement dans une démarche de certification de conformité produit sont enregistrées par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

En ce qui concerne les produits de la pêche et de l'aquaculture, on compte en 2011, **8 produits sous CCP, dont :**

- **Huîtres fines de claires et huîtres spéciales de claires** – Groupement Qualité "Huîtres marennes Oléron"
 - o affinées en claires,
 - o huîtres sélectionnées pour leur qualité de chair et de coquille.
- **Huîtres creuses** – Medi Thau Marée SA (Etang de Thau - Méditerranée)
 - o huîtres sélectionnées une par une, cultivées sur des cordes par des producteurs référencés,
 - o moins de 24 heures entre la sortie de l'eau et l'expédition,
 - o traçabilité maîtrisée des producteurs aux consommateurs.

- **Huîtres creuses belle de sélection** – Organisation des producteurs conchylicoles des pays de Loire
 - o taux de chair minimum garanti,
 - o huîtres sélectionnées une à une pour leur qualité de coquille.
- **Noix de coquilles Saint-Jacques fraîche ou surgelée** - CRPMEM de Haute-Normandie
 - o Fraîcheur
 - o Décorticage manuel
- **Moules de bouchot** – Comité National de la Conchyliculture
 - o Elevage selon les méthodes traditionnelles
 - o Elevage sur estran durant 6 mois minimum
 - o Taux de chair garanti
 - o Traçabilité garantie de la naissance à la commercialisation

2.2.4. Mention valorisante

Ce mode de valorisation des produits agricoles et agroalimentaires concerne des produits pour lesquels un qualificatif spécifique est mis en exergue, ce que l'on appelle une « mention valorisante » : fermier, de montagne, produit de pays... Cette mention fait l'objet d'un étiquetage particulier.

Par exemple, la dénomination "montagne" est une mention valorisante dont peuvent bénéficier, sous réserve d'une autorisation administrative, les produits agricoles alimentaires (sauf le vin) et les produits agricoles non alimentaires et non transformés (ex : herbes aromatiques). Le consommateur est ainsi informé de la provenance de ces produits.

Cette dénomination vise à assurer que l'ensemble des étapes d'élaboration du produit, de la production jusqu'au conditionnement, y compris les matières premières utilisées et l'alimentation des animaux, sont bien situées en zone de montagne. Le tout doit être défini dans un cahier des charges. Des dérogations à cette contrainte forte de localisation sont possibles pour la provenance des matières premières, et notamment celles utilisées pour l'alimentation des animaux, ainsi que pour le lieu d'abattage ou de conditionnement. Elles peuvent, en tant que de besoin, être précisées dans le cadre de règlements techniques nationaux, élaborés par les organisations professionnelles et validés par les pouvoirs publics. Ainsi, en 2004 et 2005, quatre règlements techniques nationaux ont été validés par les pouvoirs publics concernant les produits suivants :

- le lait et les produits laitiers d'origine bovine
- la viande porcine et les produits à base de viande porcine
- la viande bovine et les produits à base de viande bovine
- le miel

2.3. Signes européens

2.3.1. Indication Géographique Protégée

Pour obtenir l'IGP, bien que toutes les phases d'élaboration du produit ne soient pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme, il faut cependant démontrer un lien à un territoire et une notoriété, une antériorité d'usage du nom géographique, pour le produit. Ainsi, le lien produit/territoire paraît moins fort que pour l'AOP dans la mesure où le lien au terroir n'est pas aussi important.

Depuis le 1^{er} Août 2009, les IGP concernent également les vins (anciens Vins de Pays). En 2010, on compte 102 IGP dont la moitié "en viande", 17 600 producteurs hors volailles et œufs, pour un chiffre d'affaires d'un milliard d'euros en 2007.

En ce qui concerne les produits de la pêche et de l'aquaculture, on compte en 2010, **3 produits sous IGP** :

- Coquilles Saint-Jacques des Côtes d'Armor
- Anchois de Collioure
- Huîtres Marennes-Oléron

2.3.2. Appellation d'Origine Protégée

L'AOC devient AOP au plan européen au sein de plusieurs règlements⁴, l'un portant sur l'organisation commune des marchés dans le secteur agricole, intégrant depuis le 1^{er} août 2009 l'organisation commune des marchés vitivinicoles, les deux autres pris pour leur application dans le secteur vitivinicole, et le dernier sur les spiritueux.

Pour les autres produits, le *règlement 510-2006* encadre l'Appellation d'Origine Protégée. Ce règlement adapte le même système de l'origine pour l'ensemble des pays de l'Union. L'AOP est la transposition au niveau européen de l'AOC pour les produits laitiers et agroalimentaires.

Pour pouvoir bénéficier de l'AOP, la dénomination d'un produit préalablement reconnue en AOC par l'état membre doit être enregistrée par la Commission Européenne au registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées.

La Moule de Bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel a obtenu cette appellation en juin 2011. C'est la première AOP de la mer française et la septième au niveau européen.

2.3.3. Spécialité Traditionnelle Garantie

La STG protège la composition traditionnelle d'un produit ou son mode de production : les matières premières ou le mode de production sont les garants du caractère traditionnel du produit par rapport aux produits similaires.

41 produits sont actuellement sous STG au niveau de l'Europe, mais aucun français : la demande pour la Moule de Bouchot a été introduite en décembre 2006 mais son enregistrement n'a pas encore eu lieu (site de la Commission Européenne).

IGP, AOP et STG sont des démarches qui doivent être portées de manière collective. Ces SOGO reposent sur la mise en place de cahiers des charges approuvés au niveau européen. Tout au long de la vie du signe, les produits sont soumis à des contrôles réalisés par des organismes indépendants, s'ajoutant à des contrôles internes à chaque groupement possédant un tel signe.

⁴ Règlement (CE) n° 1234/2007, règlements (CE) n° 606/2009 et 607/2009, règlement 110/2008

2.3.4. Agriculture biologique

Signe reconnu en 1980 par les pouvoirs publics français, le label "agriculture biologique" garantit que le mode de production est basé sur des principes agricoles respectueux des équilibres écologiques et qu'il permet l'autonomie des exploitants.

Au 1er janvier 2009 les réglementations européennes et nationales sont abrogées et remplacées par le règlement européen n°834/2007 du Conseil du 20 juillet 2007, puis complétées par des règlements d'application. En 2010, le logo est également modifié.

L'agriculture biologique est portée par des agriculteurs dont les produits sont soumis à un dispositif de contrôle avant commercialisation. Au niveau français, les cahiers des charges sont plus restrictifs qu'au niveau communautaire.

2.4. Marques

2.4.1. Fonctionnement général

Une marque est un signe matériel permettant de relier un produit ou un service à une entreprise. Elle fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI⁵, qu'elle soit nationale ou communautaire.

La marque peut prendre les formes les plus variées : nom patronymique ou nom de fantaisie, chiffres, lettres, dessin, combinaison de couleurs, logo. Elle doit obligatoirement être associée à des produits ou services, qui sont à désigner explicitement dans le dépôt. Elle est la propriété d'une seule structure.

Aucune notion de qualité ni d'origine ne sont requis.

La protection de la marque est limitée dans le temps : 10 ans, mais indéfiniment renouvelable.

Une marque peut être individuelle ou collective selon qu'elle est déposée et utilisée par une entreprise ou par une structure collective telle une association de producteurs ou de transformateurs...

Pour être protégées, les marques verbales, figuratives ou complexes, doivent respecter certaines conditions :

- elles doivent être distinctives (en comparaison des marques existantes) ;
- elles doivent être licites (pas de signe trompeur ou de signe interdit par la loi) ;
- elles doivent enfin être disponibles (pas d'atteinte aux droits d'une marque antérieure).

2.4.2. « Pêcheur responsable » - FranceAgriMer

A la suite de la démarche de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO⁶) initiée en 1995, l'Union européenne a adopté en 2004 le « Code Européen de Bonnes Pratiques pour une Pêche Durable et Responsable », intégrant le respect de la ressource halieutique et de son environnement, la sécurité maritime, les aspects sociaux, la coopération, la qualité du produit, l'information et la transparence.

⁵ INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle

⁶ FAO : Food and Agriculture Organization

Par ailleurs, le **Plan d'action** proposé par **Michel Barnier**, Ministre de l'agriculture et de la pêche, en Janvier 2008, repose sur 15 mesures pour une pêche durable et responsable. La mesure 11, nous intéresse particulièrement : soutenir la mise en place d'un écolabel et de signes de qualité des produits de la mer.

Dans le cadre de ce plan, l'État s'est engagé à appuyer les démarches de filières travaillant à une classification des produits de la pêche respectueux de certaines règles de production. De la même manière, l'État s'est également engagé à soutenir l'établissement de **signes de qualité**, notamment visant à promouvoir **l'origine du produit**.

Ainsi aux niveaux régionaux et locaux, de nombreuses démarches ont été initiées. Depuis les années 90, les organismes professionnels et associatifs, et les professionnels eux-mêmes ont conduit des démarches d'identification visant à valoriser les produits de la mer et à apporter des informations plus détaillées aux consommateurs : origine, traçabilité, qualité, type de pêche...

Dans ce contexte, un groupe de travail professionnel de la filière pêche se réunit depuis 2007 au sein de FranceAgriMer, afin de promouvoir une démarche de valorisation des bonnes pratiques de pêche responsable des entreprises. Adaptée à la pêche française et européenne (diversité des espèces et des métiers, forte saisonnalité des apports, importance socio-économique locale...), cette initiative se veut complémentaire des démarches existantes.

Volontaire et individuelle, la marque collective « Pêcheur responsable » incite à l'application de bonnes pratiques et de savoirs-faires responsables par les entreprises de pêche et leurs équipages, et participe à l'optimisation des initiatives existantes.

Cette initiative s'appuie sur un règlement d'usage, adaptable à l'ensemble des pêches professionnelles européennes destinées à l'alimentation humaine. Enfin, cette marque collective « Pêcheur responsable » porte sur les moyens mis en œuvre par les professionnels.

La marque repose sur **quatre domaines d'exigences** complémentaires, relatifs à la ressource, à l'environnement, à la valorisation et un domaine social. Ces thèmes détaillés dans le règlement d'usage et résumés en annexe 2, peuvent être représentés par les « Dix principes du pêcheur responsable ».

1. respecte la réglementation
2. gère correctement les captures
3. garantis la fraîcheur des produits
4. déclare les débarquements
5. renseigne les scientifiques
6. entretiens le bateau
7. veille à la sécurité
8. sois soucieux des conditions de travail de l'équipage
9. n'abandonne pas les déchets...
10. ...et récupère ceux des autres !



Figure 1: Les 10 principes du pêcheur responsable

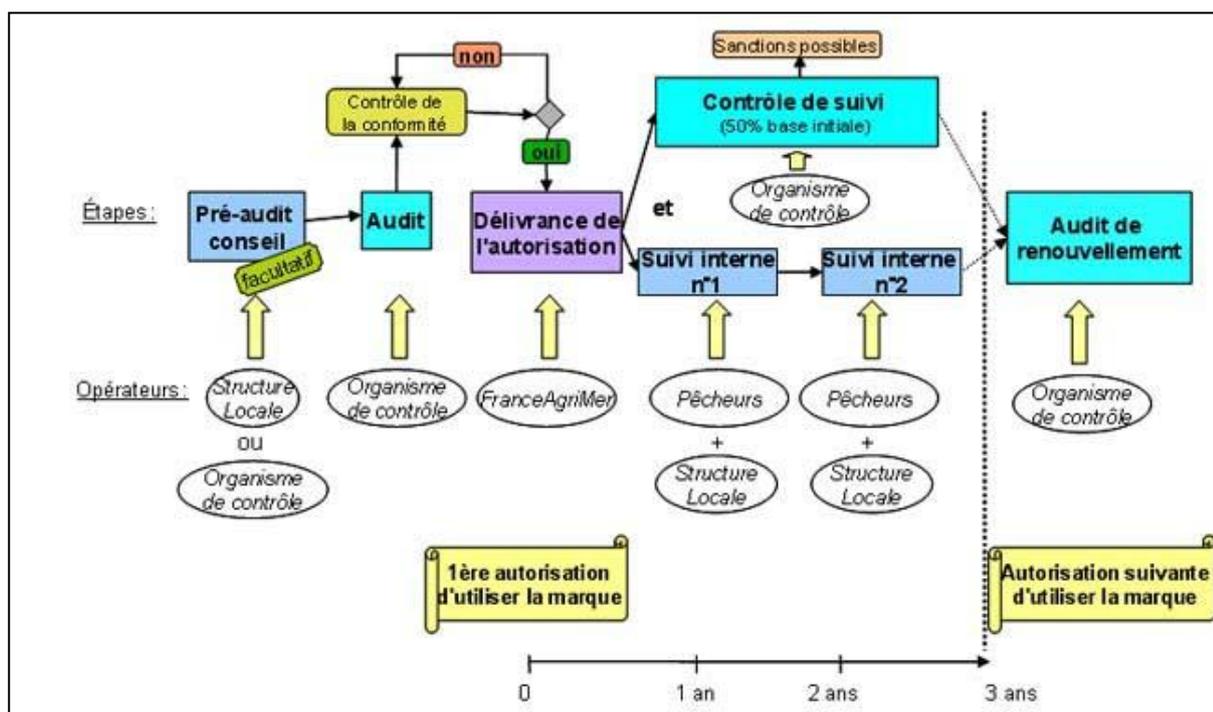


Figure 2 : Procédure d'attribution de la marque

A ce jour, seule la pêche professionnelle maritime capturant des poissons, des coquillages, des crustacés et des céphalopodes est couverte par le règlement d'usage de la marque. Ce dernier pourra être adapté à l'avenir à la pêche fluvio-estuarienne et à la pêche à pied.

Actuellement, cette démarche en est au stade des audits. Ceux-ci, pour les navires souhaitant adhérer à la démarche « pêcheur responsable », sont en cours d'instruction dans les ports afin d'être ensuite évalués par FranceAgriMer.

2.4.3. « Pêches responsables » - Grande distribution

Bureau Veritas propose plusieurs services adaptés aux besoins des entreprises qui souhaitent valoriser leurs actions en pêche responsable (bonnes pratiques de pêche et de gestion du navire et de l'équipage) ou pêche durable (gestion durable à l'échelle d'une pêcherie). Ce service est aussi proposé à la grande distribution afin de valoriser leurs produits.

Le processus se déroule en 4 étapes :

- 1 - Diagnostic ou étude de faisabilité (pré-audit) ;
- 2 - Définition d'un cahier des charges (référentiel) au niveau de la filière, qui peut couvrir 5 niveaux de responsabilité vis-à-vis :
 - des ressources naturelles : captures respectant le seuil de renouvellement du stock, amélioration de la sélectivité, réduction des prises accessoires, de la consommation d'eau et d'énergie...
 - de l'environnement : respect des écosystèmes et de la biodiversité, réduction de la pollution, des rejets en mer, empreinte carbone...
 - des équipages : amélioration de la sécurité, respect des droits du travail, bonnes pratiques sociales, formation...
 - de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits :

- maîtrise sanitaire à bord puis tout au long de la chaîne d’approvisionnement, garantie de qualité du produit,
- des procédés de transformation, origine et traçabilité à toutes les étapes de la chaîne,
- du développement local et partage équitable de la valeur : participation globale au développement local.

3 - Certification ou Reconnaissance initiale ;

4 - Surveillance annuelle et évaluation du plan de progrès.

Exemples de labels « pêche responsable » dans la grande distribution (Intermarché et Carrefour)



Figure 3 : Logos de deux labels « pêche responsable » dans la grande distribution

Démarches de certification « PECHE RESPONSABLE » (cahier des charges privé)

Le schéma suivant synthétise la démarche et les objectifs que l’armement s’est lui-même fixé dans son cahier des charges, en liaison avec Bureau Veritas (Synthèse du cahier des charges en annexe 3).

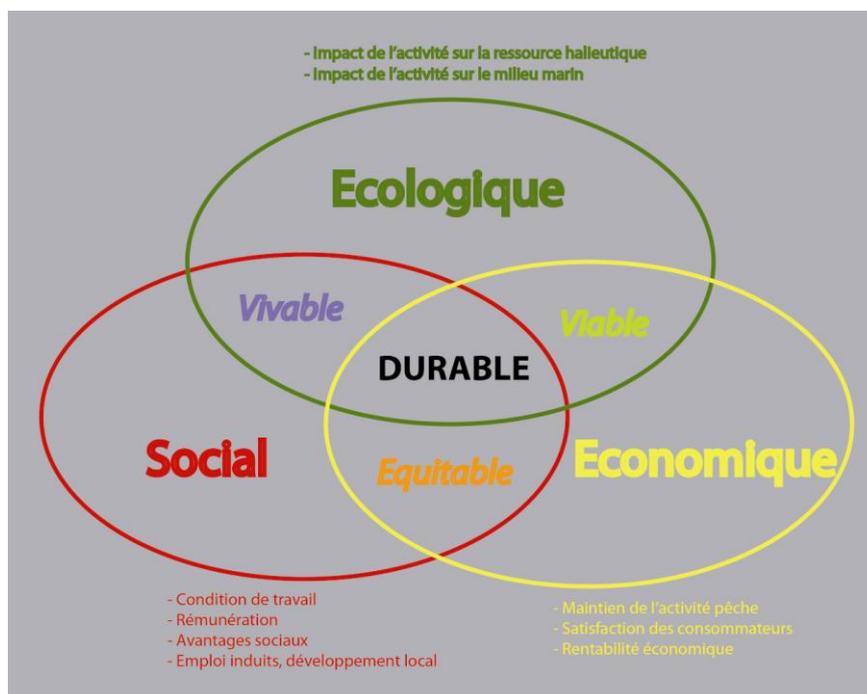


Figure 4 : Le développement durable adapté à la filière pêche

Intérêts et objectif :

- Véritable projet d'entreprise et de filière
- Objectif d'être mieux-disant au niveau des moyens ou des résultats (par rapport aux usages ou à la loi)
- Dynamique de progrès constants
- Méthodologie rigoureuse, des engagements formalisés et audités par un organisme tiers reconnu (Bureau Veritas)
- Bonne valorisation commerciale des produits concernés

Limites :

- Coût de la démarche (suivi interne, audits externes, observations à la mer, matériel, produits, équipements et méthodes utilisés, exploitation, volet social, etc.)
- Impossibilité à mettre en œuvre sur des navires anciens
- Démarche particulière : aucun cadre n'existe autour des mêmes objectifs

2.4.4. Label MSC

Seul programme de certification internationalement reconnu et d'éco-labellisation de produits de la mer à répondre aux normes internationales

Dans le monde entier, des pêcheries adoptent de bonnes pratiques de gestion pour préserver des emplois, assurer la pérennité des stocks de poissons et contribuer à la protection du milieu marin.

Né d'un partenariat entre le WWF⁷ et Unilever en 1997, et indépendant depuis 1999, le MSC (Marine Stewardship Council) a pour objectifs de :

- Reconnaître et récompenser les pêcheries durables et bien gérées,
- Travailler avec les acteurs de la filière pêche pour faire évoluer le marché des produits de la mer vers la durabilité,
- Permettre aux consommateurs d'identifier facilement les produits durables de la mer.

Le MSC a pour objectif « un monde où les **océans regorgeraient de vie** et où les approvisionnements en produits de la mer seraient assurés aussi bien pour la génération actuelle que pour les suivantes : **Du poisson pour aujourd'hui, du poisson pour demain** ».

Ainsi, travaillant en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de la filière pêche, le MSC utilise son programme **d'éco-étiquetage et de certification** pour mettre en avant les pêcheries durables et bien gérées auprès des consommateurs.

Le programme de certification du MSC propose aux pêcheries, l'opportunité de prouver la durabilité de leur activité et dans le même temps de leur procurer un avantage concurrentiel. Il veut garantir aux acheteurs que le poisson est issu d'une ressource durable et bien gérée. Les produits de la mer provenant de telles pêcheries, conformes au référentiel environnemental du MSC, portent l'écolabel du MSC. Cette étiquette permet aux consommateurs d'identifier facilement le meilleur choix pour l'environnement lorsqu'ils achètent des produits de la mer.

Quelles sont les pêcheries éligibles ?

L'engagement dans le programme de certification du MSC résulte d'une **démarche volontaire** de groupement ou d'entreprise. Ainsi toute pêcherie pratiquant la capture d'espèces sauvages en mer

⁷ WWF : World Wildlife Fund - Fonds mondial pour la Nature

ou en eau douce peut être évaluée selon le référentiel du MSC. Seules les entreprises aquacoles ne sont pas éligibles, à ce jour.

Le MSC fait en sorte que toutes les pêcheries puissent s'engager avec la même facilité dans le processus, quelles que soient leur taille, leur échelle, leurs caractéristiques écologiques, géographiques ou technologiques. Jusqu'à présent, un large éventail de pêcheries s'est engagé dans le processus de certification - des pêcheries artisanales jusqu'à des pêcheries de très grande taille. En 2010, après 10 ans d'activité, 42 pêcheries ont obtenu le label, dont 3 françaises :

- ▶ la pêcherie de lieu noir de l'armement EURONOR
- ▶ la pêcherie de sardine de bolinche de Bretagne
- ▶ la pêcherie de lieu noir de Scapêche et de la Compagnie des Pêches Saint-Malo

Et 3 autres sont en cours d'instruction :

- ▶ Les pêcheurs de légine français
- ▶ La pêcherie franco-britannique de homard
- ▶ La pêcherie d'églefin et de cabillaud

Exemple de l'armement SCAPECHE – Démarches d'intégration des produits de la marque à la certification MSC

Objectifs :

- Perdurer dans l'engagement pour une pêche durable et moderne.
- **Pérenniser les approvisionnements en produits de la mer** des points de vente.

Démarches et intérêts :

- La mise en œuvre de **certification** MSC
- Le projet d'entreprise autour de la démarche « Pêche Responsable »
- Proposer des produits sur un marché où la demande est forte (de plus en plus de consommateurs souhaitent acheter des produits éco-responsables, équitables ou issus de productions gérées et donc durables (Emergence d'une conscience écologique de la consommation).
- **Reconnaissance** de la bonne gestion des pêcheries

Pêcheries concernées par ces démarches :

- Sardine pêchée à la senne tournante (collectivement dans l'Association des bolincheurs de Bretagne) : printemps 2010
- Lieu noir (avec la Compagnie des Pêches de Saint-Malo) : début 2011
- Légine australe (collectivement dans le Syndicat des Armements Réunionnais de Palangriers Congélateurs) : automne 2011

Limites :

- **Coût** de la démarche (sans garantie de retour sur la valeur du poisson)
- Démarche axée strictement sur le volet ressource et environnement des activités de pêche, ce qui est nécessaire, mais non suffisant.

Table II : Tableau de synthèse des différents labels officiels aux niveaux français, européen et international

		Objet de l'accréditation	Type de démarche	Gestion	Contrôle	Nombre	Logo
Au niveau français	Label Rouge	Qualité du produit	Collective	Organisme de Défense et de Gestion	Organismes externes, indépendants et accrédités	2010: 470 dont 29 sur produits d'origine aquatique	
	Appellation d'Origine Contrôlée	Origine du produit et lien au terroir				2010: 452 produits, dont 1 produit de la mer	
	Certification de Conformité Produit	Respect de règles et caractéristiques définies dans un cahier des charges	Collective ou individuelle	Opérateur / détenteur		2011: 293, dont 8 sur des produits d'origine aquatique	
Au niveau Européen	Indication Géographique Protégée	Lien avec un territoire, un savoir faire	Collective	Organisme de Défense et de Gestion	Organismes externes, indépendants et accrédités	2010: 102 en France, dont 3 produits de la mer	
	Appellation d'Origine Protégée	Lien avec le terroir				2011: 229 en France, dont 1 produit de la mer	
	Spécialité Traditionnelle Garantie	Composition ou mode de production				2010: 1 demande pour un produit de la mer français en cours	
	Agriculture biologique	Production respectueuse de l'environnement et revenus décent pour le producteur	Individuelle	Opérateur / détenteur		NR*	

* NR = non renseigné

Table III : Tableau de synthèse des différentes marques « marines » aux niveaux français, européen et international

		Objet de l'accréditation	Type de démarche	Gestion	Contrôle	Nombre	Logo
Au niveau français et européen	Pêcheurs responsables	Bonnes pratiques de production des entreprises de pêche	Individuelle ou Armement	FranceAgriMer	Organismes externes, indépendants et accrédités	audits en cours	
	Pêches responsables	Pêche responsable ou durable		Individu ou Armement	Bureau Veritas	NR*	
Au niveau international	Label MSC	Production durable	Collective	Collectif	Organismes certificateurs	2010: 42 pêcheries dans le monde, dont 3 en France et 3 en cours d'instruction	

* NR = non renseigné

3. Exemples de valorisation de produits et/ou services dans des zones naturelles protégées.

L'approche est ici inversée par rapport à celle de la partie précédente qui était principalement axée sur les définitions d'outils. C'est en partant d'exemples d'outils mis en place pour valoriser produits et services issus d'aires protégées, quel que soit le statut de ces zones, que nous avons remonté le schéma pour arriver à la description des outils.

La critique de ces outils pour leur adaptation aux aires marines protégées fait également l'objet de la partie suivante « Discussion ».

3.1. Au niveau européen et français

Au niveau européen, en mer, la définition des zones naturelles protégées, passe essentiellement par le réseau *Natura 2000* dont la structuration est en cours. Ce classement de zones naturelles trouve sa transposition en droit français et sera abordé dans le présent chapitre à plusieurs niveaux : pour présenter la charte et les contrats.

Natura 2000 en mer s'articule cependant avec les autres démarches de protection : parcs nationaux, parcs naturels marins, réserves naturelles, sites du Conservatoire du Littoral...

Nous verrons que quel que soit le type de protection mis en place sur un territoire, la philosophie visant à promouvoir les services et les produits qui en sont issus, passe le plus souvent par un ensemble de dispositifs que sont : les chartes, les contrats, les conventions et les marques.

3.1.1. Chartes

Le format du document "charte" impose certains thèmes communs à toutes les chartes. Elles devront ainsi comporter au minimum :

- ▶ un chapitre portant sur le "diagnostic territorial",
- ▶ une définition du caractère de la zone protégée,
- ▶ un chapitre sur l'affichage publicitaire,
- ▶ un autre sur la circulation des véhicules dans les espaces naturels.

La charte est soumise à enquête publique au cours de laquelle les communes peuvent se prononcer et également décider d'adhérer ou non.

3.1.1.1. Charte Européenne pour un tourisme durable dans les zones protégées (Europarc Federation)

Cette charte, mise en place essentiellement sur des sites terrestres, est un outil de gestion des activités touristiques dans les zones protégées avec pour objectif le maintien d'activités économiques ou leur développement mais dans le respect de l'environnement et des structures sociales présents.

Les zones remarquables désireuses d'intégrer cette fédération s'engagent en mettant en place de bonnes pratiques, en concertation avec les parties prenantes, dans un objectif à long terme. La durée de l'engagement est de 5 ans, renouvelable par réévaluation des statuts de l'aire.

Charte et réseau sont gérés et organisés par Europarc Federation, organisation non gouvernementale, à laquelle est affiliée la fédération des parcs naturels régionaux de France. Les aires protégées sous quelque statut que ce soit peuvent adhérer, ainsi que les professionnels du tourisme réalisant des travaux de coopération avec une aire signataire (engagement partenarial).

La fédération s'associe à un organisme indépendant, compétent sur les notions de tourisme durable en zone protégée, afin qu'il vérifie les documents au regard des réalités de la zone et présente un rapport en vue de l'intégration du demandeur. Un comité d'évaluation de la Charte, nommé par la Fédération prend la décision finale d'attribuer ou non l'agrément.

Les aires demandant à adhérer à la Charte doivent s'acquitter d'une taxe couvrant des frais de dossier et de vérification de leur demande.

- **Objectifs de la charte**

- Augmenter la prise en compte des aires protégées et les considérer comme une part fondamentale d'un héritage naturel à transmettre
- Améliorer le développement et la gestion durable des activités touristiques dans ces zones en tenant compte des besoins environnementaux, des populations locales, des activités économiques et des visiteurs.

- **Principes de la charte (d'après **European Charter for Sustainable Tourism in Protected Areas**)**

- Impliquer tous les acteurs du tourisme, présents dans et aux alentours, dans la gestion et le développement de l'aire protégée
- Préparer et améliorer une stratégie de tourisme durable et un plan d'action pour l'aire protégée
- Protéger et mettre en valeur les aires naturelles et les activités culturelles pour et à travers le tourisme, tout en les préservant d'un tourisme massif
- Apporter une grande qualité d'information, d'accueil, de sensations, *etc.*, aux visiteurs
- Communiquer vers les visiteurs, les professionnels du tourisme et les résidents sur les qualités de l'aire
- Promouvoir les produits touristiques qui apportent une réelle découverte et une réelle compréhension de ce qui fait la spécificité et l'intérêt de l'aire
- Améliorer les connaissances sur l'aire protégée et sur les objectifs du tourisme durable auprès de tous les professionnels du tourisme
- S'assurer que ces activités touristiques améliorent mais surtout ne détériorent pas la qualité de vie des résidents
- S'assurer que les bénéfices issus du tourisme se reportent également sur l'économie locale
- Suivre et gérer les flots de visiteurs afin de réduire les impacts négatifs

- **Fonctionnement**

- Accepter les 10 principes de la Charte
- Créer un groupe de gestion et de développement avec les professionnels du tourisme présents dans et autour de l'aire afin de les impliquer dans la gestion de celle-ci
- Etablir un diagnostic de l'aire protégée

- Mettre en place un plan à 5 ans pour la gestion d'une activité touristique durable, en concertation avec les parties prenantes locales et proposer des indicateurs de cette durabilité
- Achever les documents de demande et les transmettre à Europarc

- **Bénéfices attendus :**

- ✓ **Pour les professionnels du tourisme :**

- maintenir et améliorer la rentabilité
- disposer d'informations de grande qualité sur l'aire
- travailler avec les autres secteurs économiques présents pour proposer des produits et des services localement, en réalisant des achats de produits locaux et en les proposant aux visiteurs
- améliorer le ressenti des visiteurs
- économiser les ressources (énergies, eau...)
- développer la stratégie touristique
- faire partie d'un large réseau européen et être de ce fait reconnu
- ouvrir de nouveaux marchés tels que l'ouverture d'activités touristiques directement tournées vers la découverte de l'environnement et ainsi capter de nouveaux consommateurs

- ✓ **Pour les zones protégées :**

- bénéfices économiques, sociaux et environnementaux révélateurs d'une bonne gestion des activités de tourisme durable
- plus grande lisibilité au niveau national et européen en tant qu'activité touristique durable en zone protégée
- nouvelles idées et amélioration des activités de tourisme durable, avec une évaluation de celles-ci
- resserrer les relations avec les activités touristiques locales et avec l'industrie touristique
- créer de nouveaux liens avec les organisations touristiques au niveau local, régional, national
- consolider les structures existantes
- profiter de l'expertise et des expériences offertes par les membres du réseau des aires ayant adhéré à la Charte à travers l'Europe
- opportunités de relations avec les visiteurs et les médias
- meilleure crédibilité face aux financeurs
- mutualisation pour la réalisation et la distribution de documents d'information

- **Informations générales sur les sites**

Cette charte a été adoptée par **77 sites** protégés au travers de 9 pays de l'Union, dont **19 aires françaises**.

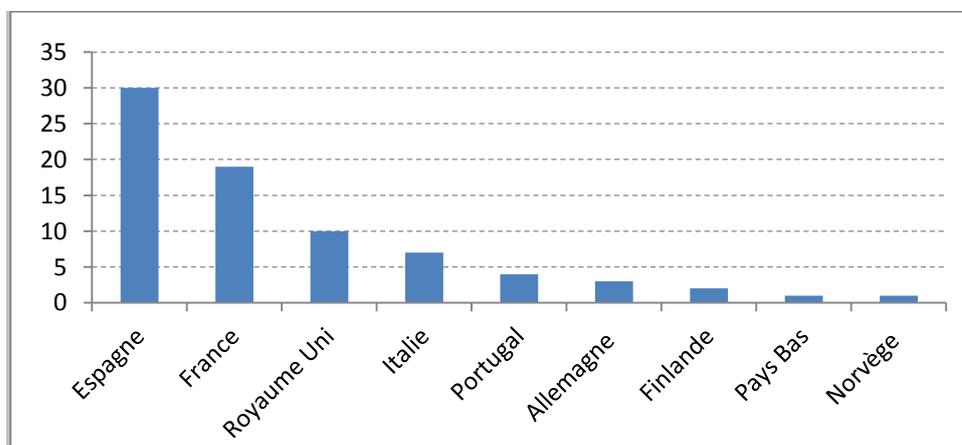


Figure 5 : Sites engagés par pays en 2010

En juin 2010, il y avait 233 professionnels du tourisme engagés sur **17 zones protégées** porteuses de la charte : hôtels, gîtes, campings, restaurants, parcours de pêche, accro-branches, asineries, centres équestres, centres d'observation de la nature, croisières. En France, les structures signataires se situent sur le parc national des Cévennes (37) et le parc naturel régional du Pilat (14).

3.1.1.2. Charte *Natura 2000*



La charte *Natura 2000* d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces (Art.

R414-12 du Code de l'Environnement). Ce Code, au travers d'une série d'articles présentés en annexe 4, définit notamment qui peut s'engager dans la charte du site, qui peut signer des contrats.

La charte est signée pour 5 à 10 ans, le Préfet peut à tout moment faire des contrôles et suspendre les "droits" du signataire, au maximum pour un an, s'il refuse le contrôle ou s'il ne respecte pas ses engagements. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site. Mais, c'est un outil contractuel d'un niveau d'engagement moindre que celui du contrat *Natura 2000* permettant néanmoins d'octroyer des avantages fiscaux, l'accès à certaines aides publiques est également moindre que dans le cadre d'un contrat (Biotope & DialTer).

La signature d'une charte *Natura 2000* marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels, des espèces et de leur habitat ou à des pratiques sportives et de loisirs respectueuses de ces mêmes habitats et espèces. On voit bien alors que les orientations de la charte ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site. En réalité, la mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée. Tout propriétaire ou ayant-droit signataire est notamment exonéré d'une partie de la taxe sur le foncier non bâti liée aux parcelles faisant l'objet d'une charte.

Charte *Natura 2000* – Crêts des Roches (25)

La charte contient des recommandations, qui ne sont pas contrôlables mais qui donnent à l'adhérent des pistes pour adopter une gestion préservant les habitats naturels et espèces inféodées, des engagements à tenir, avec précision des points de contrôle.

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site, soit par grands types de milieux, soit par activité :

- milieux forestiers
- milieux ouverts et rocheux
- activités de loisir

Textes signés : charte (annexe 5), document d'aménagement ou plan simple de gestion relatif.

Chartes *Natura 2000* – Posidonie du Cap d'Agde (34)

La charte *Natura 2000* représente un outil d'adhésion au document d'objectif n'impliquant pas le versement d'une rémunération. Sa signature peut en revanche constituer un engagement de gestion durable permettant un accès favorisé aux aides communautaires (éco-conditionnalité des aides).

Recommandations générales :

De manière générale, sur l'ensemble du site, il est demandé aux professionnels et usagers de la mer s'engageant dans la démarche de se conformer, au delà des règlements et consignes liées à l'usage de la mer et à l'exploitation de ses ressources, aux recommandations établies dans le cadre du Document d'Objectif, et plus particulièrement au respect des habitats naturels fragiles que sont les herbiers à Posidonie, les récifs à coralligène, et les espèces d'intérêt patrimonial en général, en adoptant des principes d'écocitoyenneté.

Il est également demandé aux signataires de s'engager dans une démarche globale de respect de la qualité des eaux au travers de tous les gestes qui, en mer comme à terre, peuvent contribuer à limiter l'impact de l'Homme sur la qualité des milieux aquatiques en général, marins en particulier. Enfin il est préconisé aux signataires de s'attacher à exercer leur activité en favorisant leur cohabitation avec les autres usagers du milieu marin, qu'ils soient professionnels ou amateurs.

Engagements :

- Répartition des pressions
- Veille écologique
- Information
- Mouillage
- Qualité des eaux
- Plongée
- Pêche
- Plaisance

3.1.1.3. Charte Parc National de Guadeloupe



Parc national
de la Guadeloupe

La charte, en cours de rédaction (prévue pour 2011), prévoit que les communes souhaitant adhérer feront partie de **l'aire d'adhésion** mais **non** du parc. L'aire maritime adjacente est l'équivalent en mer de la zone d'adhésion, excepté qu'elle est sous la juridiction de l'Etat et donc

que le préfet maritime en est le gestionnaire (Parc de Guadeloupe, 2008).

- **Elaboration et contenu**

La Charte du Parc national (L 331-3 du Code de l'environnement) est un document qui définit et fixe à la fois :

- la réglementation sur les zones de cœur de parc, réglementation opposable,
- les projets et objectifs à mettre en œuvre dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente, la politique de développement durable réalisée en concertation avec les parties prenantes.

Le contenu de la Charte est élaboré conjointement par les **communes, l'établissement public** « Parc national » et **d'autres partenaires**, tels que le Conseil régional de la Guadeloupe, le Conseil général de la Guadeloupe, les Établissements de coopération intercommunale (Communautés de Communes), les associations ou encore les socioprofessionnels. C'est le président du Conseil d'administration du Parc qui fixe la liste des personnes à associer à la préparation de la charte (en sus des communes), et qui pilote les travaux de préparation de la charte.

L'élaboration de la charte se fait au cours d'un **processus de concertation** par grandes unités territoriales en prenant en compte tous les problèmes et activités existant sur le territoire. Les **thématiques** pouvant être abordées sont nombreuses : aménagement et développement durable, économies d'énergie, *etc.*, dans les secteurs de l'urbanisme, de la pêche, des activités agricoles

ou touristiques... La charte peut également prévoir des actions expérimentales ou exemplaires sur certains domaines. Cependant, **elle n'entre pas dans le détail** des prescriptions en matière d'urbanisme afin de laisser les maires maîtres de leur PLU⁸.

L'élaboration de la charte se fait à partir des spécificités du territoire et avec l'appui technique du parc. Il s'agit en premier lieu de préserver des **continuités écologiques**, qui peuvent par exemple correspondre à des zones naturelles de forêt ou de rivières. Elle vise avant tout à favoriser un **développement durable des territoires en intégrant les considérations économiques, environnementales et sociales**.

La charte sera valable 10 ans, durée calquée sur celle du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

La charte prend en compte l'ensemble de l'aire d'adhésion et donne les grandes orientations de développement choisies dans celle-ci, et décline les actions au niveau local pour chaque commune. Pour ceci, des conventions d'applications spécifiques à chaque commune complètent ce document, ainsi que des contrats de partenariats avec les autres partenaires éventuellement.

- **Bénéfices**

Pour les communes, adhérer à la charte, permet de bénéficier :

- de la dynamique collective du projet,
- de l'image du parc,
- d'une programmation de financements nationaux et européens plus aisée,
- de la possibilité de subventions de la part de l'établissement public,
- d'une assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets concourant aux objectifs de la charte.

Dans le cas présent, les communes adhérentes à la Charte vont bénéficier du **label *Parc national de la Guadeloupe***, qui, dans une conjoncture où le tourisme de nature est en expansion, augmente sensiblement la lisibilité et l'attractivité touristique des communes en question. Dans ce sens, l'ensemble des socioprofessionnels de la commune (secteur agricole et tourisme, en particulier) peuvent en profiter (Parc de Guadeloupe, 2008).

- **Conséquences pour les riverains**

Il semble qu'il n'y ait pas de conséquences négatives puisque la charte ne comporte pas de mesure opposable au tiers en aire d'adhésion. Par ailleurs, les financements liés à la Charte peuvent bénéficier directement ou indirectement à la société civile.

Au niveau de la pêche

Les professionnels de la mer peuvent proposer des mesures qui permettent d'améliorer la qualité des milieux ou la qualité d'exploitation de la ressource qui peuvent être intégrées à la charte : test de matériel, diversification des filières, actions collectives, mise en place de cantonnements...

Ces projets, contribuant à la réalisation des objectifs de la charte, peuvent bénéficier de partenariats avec le Parc national, sur le plan technique, logistique ou financier, et sont éligibles aux financements mis en place pour la mise en œuvre de la charte.

⁸ PLU : Plan Local d'Urbanisme

3.1.1.4. Charte PELAGOS

L'accord international, signé en 1999, par l'Italie, Monaco et la France, visant à créer un sanctuaire pour la préservation des mammifères marins et de leur habitat en Méditerranée, a pour objectif également de promouvoir les activités durables, essentiellement touristiques et économiques, tout en préservant la qualité environnementale, paysagère et biologique du site.

En s'engageant dans cette démarche, les communes peuvent recevoir assistance et conseil de la part des services techniques du sanctuaire notamment pour réaliser les aménagements dont elles ont besoin en limitant l'impact. Les outils développés pour la sensibilisation, la communication, les supports pédagogiques, d'information, *etc.*, sont mutualisés et porteurs auprès des autorités et des visiteurs. En contre partie, la commune s'engage à servir de relais pour la collecte d'informations relatives aux échouages de cétacés. Elle est valorisée sur le site Internet du sanctuaire, elle peut afficher un pavillon relatif à cette démarche, ses employés municipaux bénéficient de formations et de sessions de sensibilisation à la protection des espèces et habitats.

Les premières Chartes de partenariat PELAGOS ont été signées le 13 septembre 2010 à Hyères les Palmiers. Quatre communes ont souhaité s'associer au Sanctuaire pour la préservation des mammifères marins en Méditerranée : Hyères les Palmiers, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Cavalaire et Antibes Juan-Les-Pins.

En signant cette Charte, les communes s'engagent à avoir une démarche volontaire envers la protection des cétacés présents dans le Sanctuaire. Symboliquement le pavillon PELAGOS a été hissé sur l'espace nautique d'Hyères où se tenait la cérémonie.

L'objectif de la Partie française est de faire adhérer les 125 communes littorales du Sanctuaire (Corse et continent) aux principes de l'Accord PELAGOS. La suite sera une signature en Corse où déjà trois communes se sont engagées.

La charte est valide pour 3 ans, renouvelable, et une évaluation conjointe est mise en place tous les 2 ans.

En plus de cette charte, le Sanctuaire a rédigé un code de bonne conduite pour l'observation des cétacés, code disponible auprès de l'ensemble des partenaires (annexe 7).

3.1.2. Contrats

3.1.2.1. Contrats *Natura 2000*



La possibilité de contractualiser pour mettre en œuvre des mesures de conservation du milieu naturel et des espèces est tout à fait innovante. Ces contrats sont cofinancés par l'Union européenne et le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La réglementation relative aux contrats *Natura 2000* est présentée à l'annexe 4. Ce dispositif contractuel se construit progressivement, induisant des incertitudes et des évolutions dans les règles qui ne facilitent pas le travail des animateurs et des services de l'Etat en charge de le mettre en œuvre (Diren Languedoc-Roussillon, 2006).

Ces contrats, proposés aux divers acteurs, contiennent un descriptif des opérations auxquelles le contractant s'engage. Ils définissent aussi le montant des contreparties financières qu'il peut recevoir. *Natura 2000* permet donc de bénéficier de financements spécifiques pour la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale.

Les termes des contrats peuvent être définis dans le DOCOB⁹. La contractualisation permet de faire adhérer plus facilement les propriétaires de droit, de les inciter à davantage de prise en compte des milieux et des espèces présents sur leurs parcelles.

Le Ministère de l'écologie et du développement durable a mis en place depuis 2006 des mesures fiscales pour aider les propriétaires de sites naturels classés *Natura 2000* afin de maintenir leur patrimoine en bon état de conservation. Dans le domaine du patrimoine culturel bâti, un particulier, propriétaire d'un bâtiment classé se voit appliquer un régime fiscal qui lui permet de déduire de ses revenus fonciers, les frais de travaux d'entretien. Ceci n'existant pas pour le milieu naturel, il a donc été nécessaire de mettre en œuvre une aide financière sur le patrimoine naturel. L'attractivité touristique due aux paysages et à la biodiversité se retrouve par contre sur le littoral et en mer, comme à terre, ce qui le rend d'autant plus digne d'attention. Par ailleurs, le patrimoine naturel nécessite lui aussi entretien et restauration. Il y avait une différence de statut fiscal entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel qui n'était pas justifiée.

En France, *Natura 2000* représente 1 752 sites (Portail N2000, www.natura2000.fr) :

- 1 368 sites d'intérêt communautaire proposés au titre de la directive « Habitats Faune Flore », soit 4,64 millions d'hectares terrestres et **2,7 millions d'hectares marins**
- 384 zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive « oiseaux » qui représentent 4,34 millions d'hectares terrestres et **3,43 millions d'hectares marins**
- Plus de 9 000 communes
- Plus de 15 millions d'habitants concernés
- 58% des communes littorales
- Des documents d'objectifs actuellement opérationnels sur près de 920 sites ou en cours de négociation sur plus de 500 sites, avec une implication forte des collectivités (75% des nouveaux comités de pilotage bénéficient d'une présidence assurée par des élus, et 45% des DOCOB sont portés par des collectivités).
- Plus de **1 100 contrats *Natura 2000*** financés par le ministère de l'Écologie et l'Europe ont été signés de 2002 à 2009 avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, forestiers...). Par ailleurs, plus de 130 000 hectares ont été engagés dans des mesures agroenvironnementales territorialisées en site *Natura 2000* en 2007 et 2008.

Actuellement, la phase de transition vers les futurs règlements européens, qui sont les supports juridiques et financiers de l'ensemble du dispositif contractuel, engendre à nouveau des interrogations. Pourtant, il ne fait aucun doute que le réseau *Natura 2000* demeurera l'un des éléments phares de la politique de conservation de la biodiversité en Europe et bénéficiera de ce fait d'une place privilégiée dans ces règlements (Diren Languedoc-Roussillon, 2006).

Le marais de Grogny et la haute vallée de l'Orne : site d'intérêt communautaire

En 2004, le marais de Grogny et la haute vallée de l'Orne ont été proposés comme site d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'application de la Directive habitats 92/43 afin d'intégrer le réseau *Natura 2000*.

⁹ DOCOB : Document d'objectif = document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites *Natura 2000*

A l'époque, le marais de Grogny est menacé : l'abandon de certaines pratiques agricoles favorise la fermeture des milieux, la populiculture (culture intensive du peuplier) s'étend, et les cultures de maïs menacent le site.

La crainte principale lors de son intégration au réseau *Natura 2000* était la baisse de la biodiversité et donc une baisse de l'intérêt du site. Le classement du site et du marais de Grogny ont eu pour objectifs :

- la mise en place d'une gestion concertée entre agriculteurs et protecteurs de la nature.
- la conservation et la restauration de la biodiversité du site.

C'est en quelques sortes le moyen de réaffirmer de l'intérêt faunistique et floristique optimum du site sans que les activités soient interdites.

Le dernier objectif et non des moindres est de faire bénéficier les entreprises présentes sur le site d'un label *Natura 2000* non négligeable d'un point de vue économique. De même l'intégration au réseau devant permettre un échange entre les différents sites ainsi que la mise en commun d'expérience à une échelle européenne.

Exemple de documents : demande de subvention - Contrat Natura 2000 – Coteaux de Castetpugnon, de Cadillon et de Lembeye en annexe 6

3.1.2.2. Mesures agro-environnementales / Contrats bleus / Projet de MHE¹⁰

Apparues en 1985 et rendues obligatoires pour chaque Etat membre dès 1992, les mesures agro-environnementales (MAE) sont des outils financées par l'axe 2 du second pilier de la PAC¹¹. Ces politiques agroenvironnementales consistent à indemniser les agriculteurs qui s'engagent volontairement à adopter certaines pratiques plus respectueuses de l'environnement (Pacraud, 2010).

Les MAE prennent la forme de contrats signés pour une durée de 5 ans entre les pouvoirs publics et les exploitants, lesquels s'engagent à respecter certaines pratiques meilleures pour l'environnement en contrepartie d'une indemnisation. Contrairement aux outils réglementaires contraignants, le contrat est un engagement volontaire permettant une démarche plus pédagogique. La principale contrainte de ces contrats est que les engagements doivent nécessairement aller au-delà de la réglementation en vigueur et des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) exigées par l'éco-conditionnalité¹².

Les MAE ont créé une nouvelle dynamique de concertation par l'ouverture du débat à de nouveaux acteurs : parcs naturels, communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), associations environnementales... Cette gestion concertée et territorialisée permet de gérer les enjeux locaux tels que la valorisation des territoires ruraux et les questions environnementales de manière transversale. De plus, les MAE répondent au nouveau modèle de multifonctionnalité de l'agriculture : encourager la réduction des effets externes négatifs de cette activité comme la pollution, l'érosion des sols et soutenir les effets positifs comme le

¹⁰ MHE : Mesures Halio-Environnementales

¹¹ PAC : Politique Agricole Commune

¹² L'éco-conditionnalité : Principe qui fait dépendre le paiement d'aides publiques au respect de normes environnementales

maintien des paysages et du caractère plaisant des campagnes en reconnaissant le rôle environnemental du secteur agricole.

Ces nouvelles politiques ont pour ambition de permettre la sortie du seul modèle productiviste et intensif promu jusque-là par les politiques agricoles, en reconnaissant d'autres pratiques, plus extensives ou utilisant moins d'intrants et donc plus respectueuses de l'environnement.

Ce principe des MAE a été repris pour la création des contrats bleus proposés aux secteurs maritimes. Les **Contrats Bleus** ont donc pour objectifs de permettent aux pêcheurs de contractualiser sur des engagements environnementaux allant au-delà de la réglementation et des pratiques antérieures. En contrepartie de leur engagement, les pêcheurs reçoivent une indemnisation couvrant les pertes de chiffre d'affaires et les coûts de fonctionnement engendrés. Les projets sont portés collectivement par des structures qui représentent les professionnels. Au sein de ce dispositif, les adhérents contractent individuellement dans le cadre de ces projets sur des périodes allant, jusqu'à présent, de 6 mois à un an.

Les Contrats Bleus ont été élaborés et mis en œuvre, dès 2008, par des structures d'une grande diversité. Parmi ces acteurs, on compte des coopératives spécifiquement créées, des Organisations de Producteurs (OP), mais aussi des organisations professionnelles représentatives. L'échelle d'intervention de ces structures varie du niveau local au national. Cette diversité d'acteurs et d'échelles répond au besoin d'adaptation des projets collectifs à l'échelle et aux particularités des pêcheries, ainsi qu'aux spécificités régionales.

Même si la mise en place des contrats bleus a fait l'objet d'un certain nombre de réticences (cf. article de presse en annexe 8), il ressort beaucoup d'aspects positifs de ces contrats bleus, notamment la responsabilisation et la force de proposition qui ont émané de la profession. C'est pourquoi, les professionnels souhaiteraient voir continuer cette démarche (Delamare, 2010).

Les Mesures Halio-Environnementales pourraient se révéler une adaptation des MAE au domaine de la pêche, et seraient un prolongement des contrats bleus. Leur objectif serait d'accompagner le développement d'une pêche durable en mettant en place un système de soutien éco-conditionné incitant à l'amélioration des pratiques de pêche et soutenant le développement de services environnementaux (Pacraud, 2010). Deux branches dans ces MHE se dégagent : l'impact sur l'environnement, en recherchant à le diminuer, et les services environnementaux, à développer. Plusieurs pistes sont proposées :

- améliorer les pratiques de pêche
- diversifier les activités d'intérêt public (ex : ramassage de déchets, partenariats scientifiques...)
- accompagnement vers le label « pêche durable », valorisable par l'étiquetage des produits répondant à des attentes de consommateurs

Finalement, le schéma de fonctionnement proposé pour les MHE reste la contractualisation à réfléchir dans son ensemble (figure 6), tout en tenant compte de la différence d'échelle de temps entre un contrat (court à moyen terme) et les enjeux environnementaux (long terme).

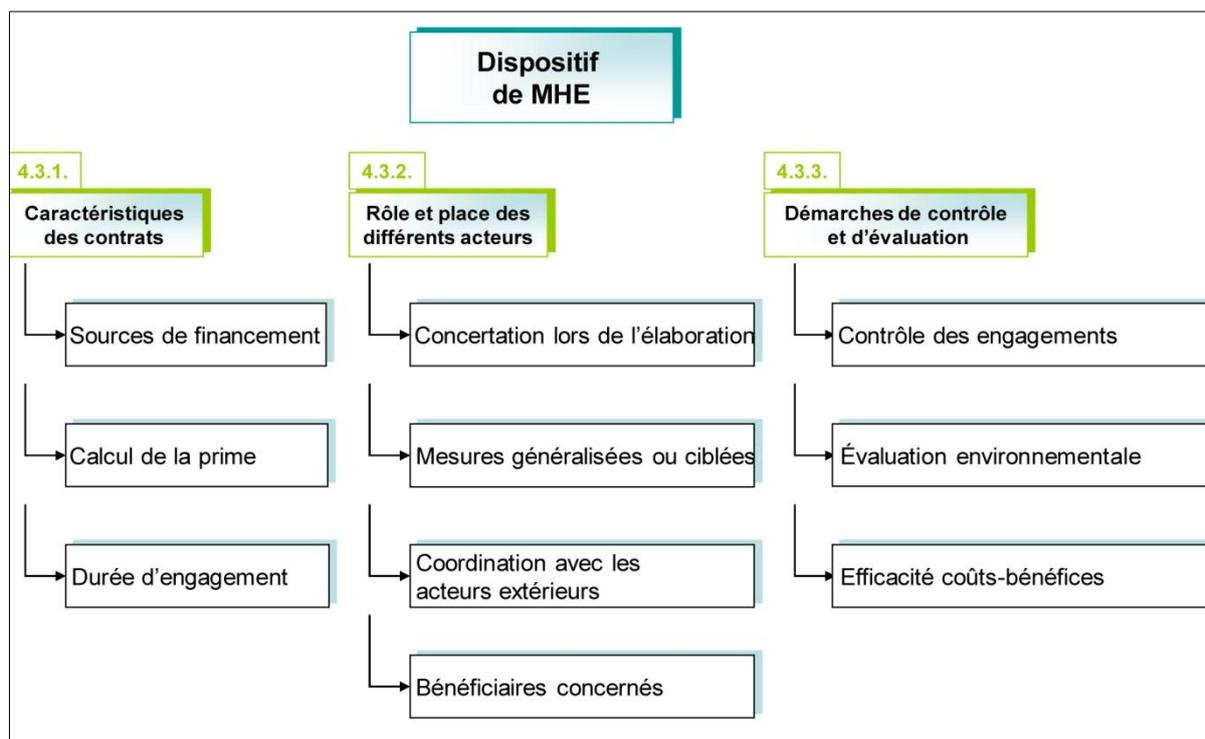


Figure 6 : Composantes d'un système de MHE (Pacraud, 2010)

Le financement de ces contrats est envisagé sous plusieurs formes, en faisant appel à diverses ressources, certaines évidentes comme le FEP¹³ et les aides nationales, d'autres plus novatrices comme le recours à des fonds privés. Approche nouvelle également que représenteraient la rémunération des résultats et des services environnementaux rendus.

En matière d'élaboration des mesures, une concertation est largement plébiscitée par les structures professionnelles qui veulent continuer à être des partenaires, force de proposition, et ne pas se voir imposer des restrictions, des changements intenablement économiquement et socialement.

L'analyse proposée par Pacraud montre dans sa globalité tous les méandres de ces mesures. Au-delà de « qui y réfléchit ? », « qui propose ? », « qui peut en bénéficier ? », « qui peut payer ? » et « que faut-il payer ? », elle évoque également les méthodes d'évaluation des bienfaits, les contrôles, indispensables, et les sanctions à appliquer en cas de fraude. L'objectif final est de rendre le contrat, alors proposé, plus efficace par l'évaluation de l'efficacité environnementale des mesures prises, et de permettre de minimiser le rapport coût/efficacité.

3.1.3. Conventions

3.1.3.1. Convention Grands Sites

La convention Grands sites est un partenariat entre opérateurs de ces sites remarquables et les producteurs locaux, l'objectif étant de favoriser le développement durable de la zone en maîtrisant la fréquentation de ces sites attractifs.

Le label **GRAND SITE DE FRANCE**® se réfère à la Convention du patrimoine mondial de 1972 (Unesco) ainsi qu'aux recommandations n° R (94) 7 et R (95) 10 du Conseil de l'Europe relative à une

¹³ FEP : Fonds Européen pour la Pêche

politique générale de développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement. L'Etat reste le garant au niveau national d'une même exigence de qualité et de cohérence pour tous. Ce label est une marque déposée à l'INPI afin que son utilisation reste réservée aux attributaires choisis selon les critères définis dans le règlement d'usage. Il a été créé par le Ministère de l'écologie pour développer avec les collectivités locales et les gestionnaires de sites, une politique nationale de préservation, de réhabilitation et de valorisation des grands sites nationaux (Réseau des Grands Sites de France, 2010).

Le label est attribué par le ministre en charge des sites. Il est mis en œuvre par la direction de la nature et des paysages du ministère de l'écologie. Il doit être demandé par le gestionnaire du site et son octroi conditionne l'utilisation de l'emblème (logo) qui lui est associé. Il est décerné pour une période de 6 ans et peut être renouvelé ou retiré. Ce n'est pas le paysage, déjà consacré, mais **l'état et la gestion du site qui sont reconnus** par l'attribution du label et c'est la structure de gestion du site qui le reçoit. Il est attribué à une personne morale, représentée par son président, qui est gestionnaire du site et associe dans une structure *ad hoc* les différents partenaires concernés : communes du site, communes limitrophes, départements, régions et leurs groupements mais également les établissements publics nationaux tels le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou les parcs nationaux, ainsi que tout autre partenaire intéressé, public ou privé.

- **Objectifs**

- Préservation de l'environnement par le maintien de la qualité paysagère et culturelle du site candidat et de ses milieux, voire amélioration.
- Garantie de la qualité des prestations compatibles avec la préservation du site et avec sa notoriété, de la qualité de sa gestion au quotidien comme à long terme.
- Intégration du développement économique local dans le schéma de gestion du site.
- Assurer que le projet de mise en valeur du site a été établi de façon concertée avec les partenaires et les habitants concernés.
- S'assurer que la fréquentation touristique reste compatible avec le respect des conditions de vie des habitants.

Par ailleurs, le gestionnaire de site a également pour rôle de soutenir les activités agricoles et de préserver des partenariats pour l'entretien des paysages. Il se positionne aussi comme interface vers les producteurs locaux.

- **Sélection des sites**

- Etre classé au titre de l'article L 341-1 et suivants du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930) pour tout ou partie de l'espace considéré,
- Nécessiter des aménagements et des services aux visiteurs (stationnements, accueil, déplacements, sécurité, hygiène, information) à penser dans le respect de l'identité et de la singularité des lieux,
- Avec un entretien assuré à court et long terme,
- comporter une structure de gestion partenariale dont le fonctionnement est assuré d'une manière pérenne au moyen d'un budget identifié et adapté aux enjeux,
- se doter d'un schéma de gestion à long terme (10 ans environ) visant à satisfaire les objectifs définis ci-dessus.

- **Logo:**

L'usage est réservé aux gestionnaires de sites autorisés par la décision de labellisation du ministre en charge des sites ou par la convention signée. L'utilisation à fin exclusivement commerciale de la marque **GRAND SITE DE FRANCE**® est interdite.

Son usage a pour objectif de valoriser les produits locaux agricoles et artisanaux. La labellisation accordée entraîne une autorisation de principe pour l'utilisation du logo lorsque la vente d'objets, de produits ou de services ainsi marqués contribue directement à l'entretien du site et que ces objets, produits ou services représentent une valeur éducative à l'environnement et une qualité de matière et de conception compatible avec l'image de qualité véhiculée par le label. Une dérogation au cas par cas est sollicitée pour tout autre objet, produit ou service. La dérogation est accordée pour une durée limitée qui ne peut excéder le nombre d'années restant à courir avant la date de renouvellement du label.

Pour les productions faites sur ou à proximité de ces sites remarquables, comment les valoriser ? Comment associer les productions de qualité, liées à ces territoires ?

Des partenariats avec le monde agricole et artisanal pour la vente de leurs productions aux visiteurs, sont possibles. Voici un exemple, il s'agit de l'Aven d'Orgnac (Ardèche).

Aven d'Orgnac (Ardèche) :

En 2004, la mairie a mis à disposition d'une association de 10 producteurs, porteurs du projet, un local pour la vente de leurs produits. Dans le cadre d'un contrat de Pays signé avec le Conseil Régional et le Conseil Général, des aménagements ont été possibles, l'ensemble des frais courants étant assurés par les producteurs.

- **Partenariat avec le gestionnaire du Grand Site**

La mairie d'Orgnac, qui est gestionnaire du site et propriétaire du local devenu boutique, a signé une convention avec l'association, valable 6 ans. Cette convention est en fait un cahier des charges qui détaille :

- **La nature des produits autorisés à la vente** : produits régionaux et artisanaux.
- **Les conditions de location** : tel l'usage des locaux (interdiction de consommation sur place, par exemple).
- **Le droit d'utilisation du nom du site**, les horaires et dates d'ouverture...

L'association s'appuie sur un **règlement intérieur** afin de défendre les intérêts de ses membres et de les aider dans leurs actions de production, de promotion et de commercialisation, au travers de la boutique.

Ce règlement s'appuie sur 6 principes :

- **Économique** : réaliser la vente directe des productions des adhérents
- **Éthique** : défendre et représenter des métiers du monde rural
- **Qualité** : valoriser la démarche d'obtention d'appellations et de labels déjà existants pour ne pas perdre non plus le consommateur (exemple : un producteur possède une appellation «Bienvenue à la ferme»)
- **Variété** : large choix de produits
- **Équilibre** : produits équitablement représentés
- **Solidarité** : juste partage des tâches (la boutique fonctionne avec des permanences : 70% du temps est partagé entre les dix producteurs, 30% du reste de la permanence sont calculés au *prorata* du chiffre d'affaires de ceux-ci)

- **Valorisation et sélection des produits**

Au-delà de la **vente** directe, mais encadrée, des produits du ou des abords du Grand Site, d'autres politiques se mettent en place quant à la valorisation des produits. Certains gestionnaires achètent les produits aux producteurs, les labellent eux-mêmes en apposant le nom GRAND SITE DE FRANCE, et les vendent dans la boutique du site. Les produits sont alors la propriété du gestionnaire propriétaire de la boutique (Grand Site de la Sainte-Victoire). Les produits peuvent être directement vendus dans des boutiques dédiées sur les Grands Sites ou mis en vitrine dans les Offices du tourisme, les visiteurs sont alors invités à se rendre sur les exploitations, chez les artisans pour les acheter.

Les produits mis en avant tendent à être les plus représentatifs de l'identité du territoire. Des étiquettes spécifiques, mettant en valeur le Grand Site, sont alors élaborées et apposées sur ces produits. Mais **comment sélectionner** les produits ? Là encore, tout est possible : un comité de sélection, des démarches individuelles de producteurs proposant leurs produits, les producteurs peuvent vendre les produits d'autres producteurs sélectionnés en accord avec le gestionnaire... Il semble qu'exposer clairement les critères de sélection des produits soit indispensable car tout ne peut pas être mis en vente dans ces boutiques et des conflits peuvent en résulter (Site du Puy Mary). La mise en place de cahier des charges peut également faciliter la sélection des producteurs/artisans, afin de se garantir de l'utilisation des labels existants et pour que les critères soient bien respectés, mais aussi pour avoir une visibilité vis-à-vis de l'extérieur (Cirque de Navacelles). Par ailleurs, l'avantage d'utiliser des labels existants est d'avoir la certitude que d'autres personnes en contrôlent la qualité.

- **Lien entre produit et Grand Site**

Comment établir un **lien entre la qualité des produits et la démarche Grand Site** ? Comment faire comprendre que le produit est le reflet d'une activité agricole qui contribue à préserver le site et forge son identité ?

Il est indispensable qu'au sein des boutiques le personnel en contact avec les visiteurs sache présenter le produit et parler du Grand Site, des réalités environnementales et économiques du territoire, des enjeux de préservation.

Les offres ne se limitent pas aux produits mis en vente, il est également nécessaire de valoriser le territoire, de tenter de le faire découvrir en incitant les visiteurs à suivre des parcours de découverte, par exemple.

3.1.4. Marques

Dans les espaces protégés de l'Union européenne, des démarches de valorisation d'une agriculture respectueuse du milieu ont pu être identifiées, reposant sur des marques.

En République Tchèque, trois logos ont été créés pour valoriser des productions issues de territoires en zone *Natura 2000*. Ces marques sont attribuées par un comité regroupant producteurs, ONG¹⁴ et institutions.

Les productions identifiées respectent des critères de **certification relatifs à l'impact de l'activité sur l'environnement**. Les producteurs engagés peuvent ainsi valoriser leurs actions de conservation d'un habitat particulier auprès des touristes et de la population locale.

¹⁴ ONG : Organisation Non Gouvernementale



Figure 7 : Logos tchèques pour la valorisation de productions issues de territoires en zone *Natura 2000*

Le parc national de Krkonoše utilise depuis 2005 une marque qui garantit l'origine des produits par rapport à cette zone. Ainsi, chaque zone possède son logo avec le texte « nom du site – produit original » ou « fabriqué en ». L'objectif est également, par ce marquage, d'attirer l'attention sur la zone protégée au sein du réseau *Natura 2000* et de bénéficier de ses avantages qui sont, « sans aucun doute, un environnement plus sain, de meilleure qualité et une gestion plus attentive du milieu ». Du point de vue touristique, les bénéfices sont perceptibles, mais également pour les populations locales qui soutiennent "leurs" producteurs. La promotion des produits est également mutualisée, ainsi ils peuvent être présentés plus largement dans les foires, sur les marchés... La majorité des produits certifiés sont alimentaires (lait, fromage, viande, pain, fruits et légumes, vin, bière et d'autres boissons, miel mais également thé), herbes médicinales, bois, compost, mais aussi produits d'artisanat et d'art (produits à base de bois, paille, verre, papier, métal, céramique, bijoux...).

3.1.4.1. Marque « parc naturel régional »

Cette marque collective, déposée à l'INPI, propriété de l'Etat qui en confère la gestion à chaque parc, est associée à une charte graphique commune à l'ensemble du réseau : « Parc Naturel Régional + nom du parc ».

Elle couvre des produits ou des services, identifiés par des logos « Produit du », « Accueil du », « Savoir-faire du » en fonction de la nature du produit ou du service (agricole, artisanal, touristique), assorti du nom de l'entité géographique. Ainsi, en 10 ans, la marque a été attribuée, par la Commission Marque de la Fédération, à plus de 190 produits agricoles, artisanaux et à des prestations touristiques. Elle concerne plus de 800 entreprises dans 36 parcs sur 46. Actuellement, on trouve :

- **99 produits agricoles et alimentaires** identifiés (miels, légumes, fruits et produits dérivés, boissons, viandes et poisson (truite), produits laitiers, plantes aromatiques et épices, farines et pains, pâtisseries et confiseries, biscuits),
- **75 marquages de prestations touristiques et pédagogiques** : prestations éducatives (ateliers pédagogiques, scolaires, classe de découverte), gîtes Panda, hôtels et autres hébergements (campings, centres de vacances...), restauration, prestations accompagnées (promenades sorties ou séjours en barque, nautique, avec des ânes ou des chevaux, découverte, patrimoine, sorties naturalistes, culturelles...), visites de terroir),
- **18 produits et savoir-faire artisanaux** : mobiliers en bois, objets en bois (vannerie, cannes, jouets, décoration), bardages et parquets, carrier de grès,
- **2 autres marquages** : prestations d'accompagnement en montagne utilisant des ânes et des mulets, Chevaux d'endurance.

Au niveau national, la Fédération des parcs propose un cadre général reposant sur un **règlement d'utilisation de la marque** et sur des **cahiers des charges par gamme de produits ou services**. La Fédération a mis en place des outils méthodologiques (troncs communs/chartes

types¹⁵, guide d'utilisation, audit...) afin d'arriver à cadrer de manière globale l'usage du nom et la valorisation des produits et services proposés sur les territoires remarquables, tout en permettant à chaque gestionnaire de s'adapter aux particularités de son site. La marque n'a pas vocation à être universelle, les Parcs peuvent utiliser une palette d'instruments ou d'opérations mis en œuvre par lui ou mobiliser des outils existants (Eco trophées, signes officiels de qualité, procédures de certification...).

Au niveau local, chaque Parc Naturel Régional engage et met en place :

- une démarche collective ou répond aux attentes des professionnels
- un travail avec les entreprises pour rédiger la Charte de la marque
- une démarche contractuelle : charte de la marque + convention d'utilisation
- une instance qui gère la marque (attribution, suivi, renouvellement)

Lorsque le Parc concède sa marque à un tiers, cela se fait dans le cadre d'un **contrat** passé entre celui-ci et le bénéficiaire. Le contrat se traduit par la **signature d'une convention d'utilisation** et sur la base **d'une charte par type de produit/service**.

En cas de non-respect : le Parc peut suspendre l'autorisation.

Un des objectifs majeurs reste la notion **d'engagement fort vis-à-vis du territoire** qui se traduit à plusieurs niveaux :

- **Marque Parc et Biodiversité**

En matière d'environnement et de biodiversité, la marque permet de valoriser des actions défensives (pas de nuisances) et offensives (contribution à l'amélioration de la situation d'agriculteurs). Les cahiers des charges intègrent des critères de production en faveur de la biodiversité, tiennent compte des enjeux de préservation et de valorisation des zones, de gestion de l'espace, d'intégration paysagère (Journée de travail sur la marque « Parc du Massif des Bauges » 29 Janvier 2008)...

Le message envoyé au consommateur est que l'achat de ces produits et services participe à des actions d'intérêt général, au bénéfice de ces territoires remarquables et fragiles.

- **Trois valeurs socle** : (www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr)

- **attachement au territoire** : producteurs, artisans, prestataires participent au développement du territoire et font découvrir le parc au travers de leurs produits et prestations. Le patrimoine local, culturel, sont ainsi valorisés. Tous contribuent au développement du territoire et participent à la construction de son identité.
- **forte dimension humaine** : savoir-faire, maîtrise, rôle important de l'Homme dans les processus de fabrication, partage de la passion des professionnels, solidarité, sont mis en avant. Les enjeux sociaux et le développement maîtrisé sont au cœur des préoccupations et des réalisations.
- **respect de l'environnement** : les activités présentes dans les parcs se font en adéquation avec la préservation des milieux naturels, de la faune, de la flore, de la qualité des paysages, elles contribuent aux enjeux de gestion de l'espace, de préservation de l'environnement, d'intégration paysagère.

¹⁵ Exemple : charte de la Fédération des PNR annexe 9

- **Marque et notion de Parc**

Dans ce contexte, la marque se veut un outil de **développement durable** au sein des Parcs. Elle permet de mettre en place une stratégie de développement territorial s'appuyant sur la qualité de son patrimoine et apporte un soutien aux acteurs, l'objectif étant d'acquies, pour ces derniers, une meilleure **notoriété**, une **visibilité**, pour au final créer une **plus-value** tant pour les professionnels que pour le site.

« La plus-value de la marque provient essentiellement de la « promesse » apportée au public par le Parc de la traduction des valeurs fortes des Parcs (territoire, environnement préservé, dimension humaine) aux produits et services marqués. L'image des Parcs et de leur marque est forte car elle prend racine dans l'imaginaire des individus. La transmission de ces valeurs se réalise en réutilisant complètement la charte graphique institutionnelle du Parc sur les supports de produits/services. » (www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr).

Label ormeaux de Molène : un label pour encourager une pêche durable



La pêche de l'ormeau, dans le parc naturel marin d'Iroise, est très encadrée (taille minimale, quotas annuels fixés (14 000 bagues par licence soit près de 2 tonnes) par arrêté préfectoral sur proposition de l'Ifremer et des professionnels). Actuellement pratiquée par deux pêcheurs en bouteille, la production est vendue en frais.

Figure 8 : Ormeaux de molène (crédit photo : Agence des aires marines protégées)

Le label, le premier pour des produits issus de cette zone, lancé en décembre 2008, valorise donc une pêche responsable pratiquée sur les îles. Il est également vecteur d'information vers le consommateur puisque étiqueté avec référence à leur lieu de pêche (Guéguen, 2008). Les étiquettes obligatoires sur chaque animal pêché coûtent 0,2 € (Malgrange, 2009). Un contrôle qualité des produits par un organisme indépendant a été mis en place.

L'objectif de cette labellisation est de **valoriser l'espace marin** et **les pratiques de pêche** respectueuses du milieu, et de **sensibiliser** le public (*Communication personnelle, Mme Laspougeas*).

La démarche de labellisation a été lancée en partenariat avec Normapêche, le comité local des pêches maritimes du Nord Finistère, la criée de Brest, sur proposition des professionnels, et avec l'appui technique et les contrôles en criée de Bretagne Qualité Mer. Le Parc assure l'achat des étiquettes notamment. Le choix s'est porté sur une marque mise en place au niveau régional, sans réel besoin d'étude d'opportunité, sans grand questionnement quant au positionnement par rapport aux autres marques ou labels présents sur le territoire car l'espèce et son exploitation sont très locales et peu concurrencées (*Communication personnelle, Mme Laspougeas*).

La mise en place de cette démarche ayant rencontré peu d'obstacles, d'autres productions devraient être mises en avant dans le périmètre du parc (www.parc-marin-iroise.gouv.fr).

Même si le retour d'expérience est assez faible en termes de valorisation des produits et d'image liée au parc, un des effets bénéfiques pour le milieu notamment a été la diminution très nette du braconnage (Malgrange, 2009). Cependant, l'image du parc est portée par cette pêche qui impacte peu les habitats et dont l'ensemble de la production est étiquetée. Même si à l'heure

actuelle, les pêcheurs ne font pas de plus-value sur la vente de leurs coquillages, l'image d'une pêcherie bien gérée est importante et porteuse, de même qu'une certaine fierté des insulaires a été notée (Présentation au MedPAN, Thierry Canteri, 2010). L'identification du territoire se fait de manière positive.

Marque Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

La marque s'est mise en place depuis 2006-2007. A l'intérieur du parc, 5 produits sont identifiés : volailles, asperges, petits fruits, confitures et eau de source. Un producteur de volailles de chair et en conserves utilise la marque du PNR. Celui-ci estime que la démarche est un succès pour ses produits car ils bénéficient d'un meilleur référencement en boucheries et petites et moyennes surfaces. Ses produits trouvent également une valorisation dans les restaurants du parc et les boutiques. L'image d'un produit issu d'un territoire et respectueux de celui-ci est bien véhiculée et participe à la relative facilité de vente de volailles sous la marque du parc.

Par contre, la marque n'a pas permis à l'eau de source de se démarquer suffisamment et de mieux se valoriser. L'image de secteur préservé dont est issue cette eau n'a pas convaincu les clients, ne les a pas incités à accepter un prix supérieur pour ce produit par rapport aux autres eaux de source disponibles en rayon (*communication personnelle, Mme Reynaud, chargée de mission Tourisme, Culture, Education du PNR*).

Ainsi, selon les produits, malgré l'image d'un parc, il n'est pas évident qu'une plus-value soit au bout de la démarche de marquage. Une étude de marché reste indispensable.

Marque Parc Naturel Régional de Brière

La marque est utilisée sur la viande bovine, par 27 exploitations situées sur le parc sur un total de 130 possibles. La mise en place du cahier des charges de production a exclu certaines exploitations, cependant toutes celles qui potentiellement pourraient y adhérer n'ont pas souhaité le faire.

Les premières ventes de viande marquée ont eu lieu en fin 2008. Une moyenne de 10 animaux hebdomadaires est livrée aux abattoirs pour lesquels une valeur ajoutée de 10 % a été observée.

Pour les premières années, le Parc assure un soutien administratif et organisationnel aux éleveurs, mais l'objectif est que leur association devienne autonome.

La démarche, pour un professionnel, passe par la réalisation d'un audit de son exploitation pour vérifier l'adéquation de son mode de production avec le cahier des charges. Puis la signature d'une convention avec le parc pour l'usage de la marque, afin de garantir que l'esprit de la charte et de la marque soient respectés. Enfin, un contrôle de la production est réalisé tous les 3 ans par la Chambre d'Agriculture (*communication personnelle, Mme Ricordel, chargée de mission Agriculture du PNR*).

3.2. Au niveau international

A l'échelle du monde, les démarches de protection des espaces sensibles et le développement de pratiques agricoles ou commerciales respectueuses des milieux naturels se multiplient. Dans beaucoup de cas aussi bien terrestres que maritimes, les Hommes tentent de valoriser ces pratiques durables.

3.2.1. Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio



Depuis 1992, la réserve est en constante évolution tant du point de vue de l'étendue des zones protégées que des statuts de conservation, pour arriver en fin 2009 à être classée ASPIM¹⁶. Le projet en cours est que la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio intègre le projet de Parc Marin International Corso-Sarde, qui comprendra donc la réserve des Bouches, la réserve naturelle des "Tre Padule de Suartone", les terrains du Conservatoire du Littoral et le Parc National de l'archipel de la Maddalena.

Dès la création de la réserve, un suivi des activités de pêche a été mis en place (effort et productions).

Un partenariat liant les professionnels de la pêche aux gestionnaires de la réserve (Office de l'environnement de la Corse) a été instauré, permettant chaque année de signer des conventions de prestation qui, au-delà des actions récurrentes de suivi de la ressource, permettent la mise en place d'embarquements scientifiques. D'autres activités rémunérées ont été proposées aux pêcheurs afin de leur permettre de diminuer l'effort de pêche tout en conservant la rentabilité de leurs entreprises, et en mettant à profit leur connaissance du milieu et leur temps de présence en mer : surveillance des activités récréatives, étude sur la dynamique des populations d'oursins, expérimentation de pêche à la nasse, campagnes de marquage de crustacés, Pescatourisme...

Au-delà de la création d'une base de données dès 2000, l'embarquement des scientifiques permet d'affiner les informations recueillies par l'examen des fiches de pêche. De ces contacts privilégiés, une approche globale de l'activité et de ses besoins a pu voir le jour, améliorant la connaissance des pratiques, des flottilles, *etc.*

Enfin, près de 20 ans après la création de la réserve, l'étude des stocks halieutiques fait ressortir leur « bonne santé » (Culioli, 2010).

¹⁶ ASPIM : Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne

P
a
r
c

M
a
r
i
n

I
n
t
e
r
n
a
t
i
o
n
a
l

Des nouveaux projets de collaborations pour la RNBB élargie à l'ensemble des pêcheurs de Corse (Natura 2000, nouvelles collaborations, projets langoustes)

Les conventions de prestations permettent au gestionnaire d'impliquer scientifiquement et techniquement le monde la pêche.

Pluriactivité à renforcer (fonction de réseaux de techniciens encadrés par des scientifiques).

Investissement sur le long terme sur des segments de pêche nouveaux (oursins, homards...), reconnaissance administrative, technique et politique.

Même si les pêcheurs deviennent ou redeviennent poly-actifs, l'objectif demeure qu'ils restent tout de même des pêcheurs durablement!!!.



Réserve Naturelle
DES BOUCHES
DE BONIFACIO

P
a
r
c

M
a
r
i
n

I
n
t
e
r
n
a
t
i
o
n
a
l

DES MOYENS POUR UNE ACTIVITE ALTERNATIVE DE COOPERATION



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE



OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE



Life



MARITTIMO - IL TIR - MARITIME
PESCHERIA - GUSTO - SERRAVALLE - CORSE



Réserve Naturelle
DES BOUCHES
DE BONIFACIO

Récapitulatif des budgets consacrés par l'OEC aux conventions de prestations de services dans le cadre de la gestion de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (période 1999-2010).

	Nombre pêcheurs	Montant financé par l'OEC
1999-2000	31	182 794 €
2001	30	60 768 €
2002	33	53 264 €
2003	38	53 204 €
2004	36	53 246 €
2005	36	53 246 €
2006	36	54 570 €
2007	37	56 370 €
2008	37	120 000 €
2009	36	55 000 €
2010	38	120 000 €
Total sur 10 ans		862 462 €

Figure 9 : Convention de prestation et moyens mis en œuvre (Culioli, 2010).

3.2.2. Région des Krouminies et Mogods : Parc naturel, Réserve naturelle et AMP Cap Negro /Cap Serrat

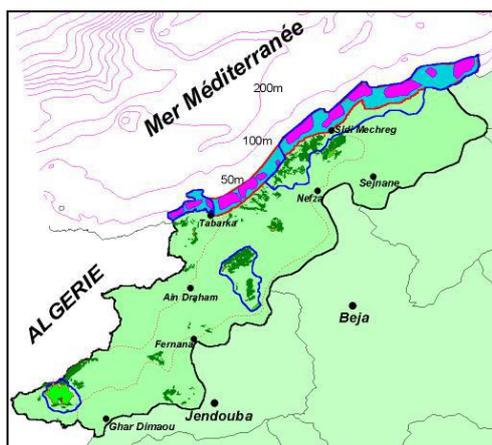


Figure 10 : Parc, réserve et AMP de la région des Krouminies et Mogods (Dhouib. 2010)

La région des Krouminies et Mogods, située au nord-ouest de l'Algérie est classée pour ses espèces végétales (700), ses espèces animales (25), ses oiseaux (200 espèces), mais également pour sa partie maritime comprenant des herbiers de posidonies, des herbiers sur roches, des nacres et des coralligènes profonds. Ces zones sont sous statut de réserves ou de parcs naturels. Face à un double constat, une richesse naturelle indéniable mais une population pauvre, attirée par les villes, dont le travail est difficilement valorisable sur place, et surtout une utilisation peu rationnelle des ressources naturelles, une stratégie a été développée...

Les résultats attendus sont de « favoriser l'intégration de la communauté locale dans le développement et la conservation de la région des Krouminies et des Mogods par la valorisation durable des ressources naturelles et renforcer le partenariat entre les gestionnaires et la population locale ».

Les actions mises en place visent à l'éducation des enfants et des populations locales, des programmes d'éducation ; mobiliser et encadrer les travaux des parties prenantes, mais également valoriser les produits secondaires pour une utilisation durable des ressources : miel, bois, liège... L'éveil et la sensibilisation au milieu naturel et aux espèces font partie des enseignements routiniers, mais également les bases d'une pêche durable sont dispensées.

Un encadrement important des producteurs a été nécessaire, il est en constante évaluation pour coller au mieux aux besoins de chacun et à ses avancées. Des cahiers des charges ont donc été rédigés, validés, certifiés et contrôlés.

Un important volet communication a été mis en place afin d'aider à écouler les produits mais aussi pour valoriser les savoirs-faires et les engagements environnementaux de ces populations fraîchement « converties » à ces notions.

Ces actions sont menées en partenariat avec Tunis Office et le WWF.



Figure 11 : exemples de support de communication

4. Discussion

Les objectifs sont ici de déterminer si les SOQO sont des outils adaptés aux milieux et aux productions marines. La faisabilité technique et juridique, de l'agriculture à la mer, de la terre au DPM¹⁷, pour la conchyliculture et la pêche peut-elle s'envisager sur le même canevas ?

Il est par ailleurs intéressant de réfléchir à la chronologie idéale, tant est qu'il en existe une, entre charte, contrat, marque. De voir également si une marque reposant sur un cahier des charges est une solution adaptée et comment mener sa mise en place.

Pour certains outils, des retours d'expérience suffisants ont été mis à notre disposition mais ce n'est pas le cas pour tous. L'essentiel de ces retours d'expérience se rapportent d'ailleurs à des aires terrestres dont certaines joutent ou englobent un faible territoire maritime.

4.1. Les labels officiels de qualités et d'origine sont-ils adaptés aux milieux et productions marines ?

Après avoir fait le tour des outils de valorisation des produits et services, on constate que peu d'obstacles se dressent devant les démarches de valorisation de produits et/ou services qui pourraient être lancées sur le domaine littoral et maritime. En effet, aujourd'hui, les signes officiels de qualité n'excluent aucune initiative.

Pour répondre à cette question, il sera parfois nécessaire de distinguer les produits issus de la pêche et ceux issus de l'aquaculture marine ou de la conchyliculture.

Le label rouge reste le signe de qualité le plus connu des consommateurs. Il n'a, cependant, pour objectif que d'identifier et de mettre en valeur un produit de qualité supérieure au produit dit « standard ». Cette valorisation se basant essentiellement sur la qualité gustative des produits, ce signe est donc tout à fait adapté aussi bien aux produits issus de la pêche professionnelle que ceux de la conchyliculture. Cependant, le label rouge n'est pas le signe le mieux adapté pour associer une notion de territoire au produit. Ainsi, si on souhaite valoriser une production issue d'une AMP ou d'une zone naturelle protégée, le lien avec le label rouge et sa notion de qualité supérieure n'est pas direct.

L'**AOC** (ou AOP, pour une protection européenne) qui garantit qu'un produit est originaire d'un terroir et que son authenticité et sa typicité sont liées à ce terroir, est un signe intéressant pour valoriser les produits liés à une zone naturelle protégée, même s'il semble impossible de valoriser des services. L'exemple de l'AOC moule de bouchot du Mont Saint-Michel montre bien que l'on peut valoriser une production sur un territoire donné, tout en y associant une technique d'élevage particulière. Dans le cas d'une zone naturelle protégée, le challenge serait de démontrer le lien entre une pratique, des productions réelles et la zone protégée en question. L'AOC permettrait ainsi de valoriser des produits et des pratiques typiques et spécifiques.

¹⁷ DPM : Domaine Public Maritime

Pour obtenir l'**IGP**, bien que toutes les phases d'élaboration du produit ne soient pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme, il faut cependant démontrer un lien à un territoire et une notoriété, une antériorité d'usage du nom géographique, pour le produit. Ainsi, le lien produit/territoire est moins fort que pour l'AOP dans la mesure où le lien au terroir n'est pas requis. La notoriété du nom est essentielle à établir dans ce cas et pourrait handicaper les produits de la mer dont les noms ne sont pas encore associés aux noms des aires protégées. Il faut donc très tôt communiquer sur un nom de site si l'objectif à plus long terme est d'aller sur ce signe.

Enfin, la **STG** protégeant la composition traditionnelle d'un produit ou son mode de production afin de conférer au produit son caractère traditionnel, implique, comme pour l'IGP, que les recettes aux noms évocateurs de l'aire avec une véritable notoriété sont à bâtir. Le signe ne pourra donc pas être obtenu avant plusieurs années tant que la notoriété ne sera pas suffisante.

La plupart de ces labels semblent s'adapter aux productions marines et conchylicoles, permettant de valoriser soit des espèces et une production spécifique à un territoire, soit une pratique traditionnelle. Cependant, leur connaissance par le consommateur n'est pas équivalente : le label rouge est très évocateur, les autres signes, excepté l'AOC, ne lui parlent pas autant.

La **CCP** atteste d'une conformité à des règles spécifiques et à des caractéristiques préalablement fixées permettant de distinguer le produit. C'est donc un outil de valorisation adapté aux produits de la pêche et de la conchyliculture. Il laisse libre court aux producteurs de déterminer ce qu'ils souhaitent valoriser dans leur production : une pratique, une localisation de production, une qualité, l'association de ces trois critères. Il est important de préciser que malheureusement ce signe est assez méconnu des consommateurs et finalement peu utilisé.

Le label "**agriculture biologique**" garantit que le mode de production est basé sur des principes agricoles respectueux des équilibres écologiques, et qu'il permet l'autonomie des exploitants. C'est finalement le seul label qui semble inadapté aux produits maritimes. On pourrait penser que les produits sauvages seraient bio par essence mais non ! Bio ne signifie pas naturel. En fait, le bio ne peut encadrer qu'un élevage ou une production dans un espace fini, dans lequel l'Homme maîtrise les intrants. En fait, le bio implique la maîtrise de la qualité du milieu et de l'alimentation des espèces élevées. Il est clair que pour les espèces capturées en mer ou élevées sans apport de nourriture produite à terre, il est impossible de maîtriser ces paramètres. Pour certains élevages tels les poissons en cages en mer, la nourriture fournie au cheptel étant maîtrisée, l'achat d'aliment bio pourrait donc permettre de produire du poisson sous ce label. Cependant, celui-ci n'est pas applicable à la conchyliculture où l'alimentation reste d'origine naturelle, apportée par un milieu ouvert. Ainsi, il semble compliqué aujourd'hui de maîtriser une production dépendante d'un milieu totalement ouvert et une telle certification resterait sujette à débat.

Table IV : Synthèse des transferts possibles des labels officiels de qualité et d'origine vers les produits de la mer

Label	Transfert possible aux produits de mer	Commentaire
Label Rouge	Oui	Ne valoriserait pas l'origine AMP, mais seulement la qualité du produit.
AOC/AOP	Oui	Il faudrait démontrer le lien entre pratique, produit et zone de production (AMP). Ex : Moule de Bouchot
IGP	Oui	Il faudrait associer le nom du produit au nom de l'AMP très tôt, avant de lancer la démarche.
STG	Oui	Ne concernerait que les produits transformés avec la même association au nom de l'AMP que pour l'IGP.
CCP	Oui	Valoriserait la pratique, la zone de production ou la qualité. MAIS très peu connu.
Agriculture biologique	Non sauf pour les élevages de poissons.	

4.2. Les marques, les chartes, les contrats, les conventions, quelle est la chronologie « idéale » ?

Afin de pouvoir déterminer la chronologie à mettre en place, il faut commencer par se poser des questions telles que :

- Quel niveau de contrainte s'imposer ?
- Quels moyens financiers sont disponibles ?

Ainsi, pour *Natura 2000* Marais Breton – Baie de Bourgneuf, entre 2003 et 2009, trente actions (Contrats *Natura 2000* et autres financements) ont été mises en œuvre pour un total de 661 226 € de fonds publics.

- Quel message véhiculer ?

Le public accorde plus d'importance à la protection des espèces que des milieux alors qu'il y a un lien réciproque très fort, les espèces ayant peu de chance d'être sauvegardées sans la protection de leurs milieux de vie.

Suite au Grenelle de l'Environnement, la biodiversité bénéficie d'un portage politique actuellement très fort, propice aux campagnes de communication qui montreraient la richesse de la biodiversité du territoire mais aussi les fonctions qu'elle assure dans le maintien de fonctions indispensables aux activités humaines.

Il ne semble pas pour autant qu'il y ait une chronologie idéale. Cependant, vu le manque d'expérience et parfois de connaissance sur certains milieux marins, en fonction aussi des réticences manifestées par l'ensemble des usagers, il reste possible avec des outils simples et non contraignants de cadrer de manière souple les mesures de gestions, les contraintes ou les objectifs à atteindre pour le milieu et les espèces tout en permettant les activités humaines, et en les rendant durables.

Avec le temps, l'engagement et l'envie des populations peuvent grandir. Dans le cas où les demandes se feraient plus pressantes, rien n'empêche d'encadrer plus strictement les activités et donc d'envisager de passer d'une charte qui serait un engagement de bonne volonté à un contrat qui impliquerait directement des actions en faveur du milieu, actions pouvant être dédommagées.

4.3. Faut-il associer une marque à un cahier des charges, à une charte ?

Une marque n'a pour seul objectif que d'identifier un produit ou service et de le distinguer des autres. Ainsi rien n'oblige à ce qu'elle soit associée à un cahier des charges ou une charte, pour autant la première motivation lors de la création d'une marque c'est la valorisation du produit. Ainsi, la création d'une marque est souvent l'occasion pour un producteur de montrer une spécificité ou la qualité supérieure de son produit (de par son mode de production, une recette traditionnelle, un produit rare...). De l'idée même de valorisation découle la nécessité de « prouver » la valeur de son produit, c'est pour cette raison que le plus souvent la rédaction d'un cahier des charges ou d'un autre document de type charte est l'occasion pour le producteur de décrire sa façon de travailler, de décrire son produit, que celui-ci se fixe des limites contraignantes ou non.

Il est aussi vrai qu'associer marque et cahier des charges, permet de ne pas « galvauder » la marque surtout si on pense à une marque dont le nom l'identifierait à un territoire. Il ne faut pas que ceux qui produisent en utilisant cette marque puissent la dévaloriser en ne faisant pas des produits à la hauteur d'un certain nombre d'exigences qu'elles soient gustatives ou respectueuses de l'environnement.

La charte, dans les exemples présentés, définit un ensemble d'engagements communs que prennent l'établissement public gestionnaire du site, les communes présentes dans la zone et l'Etat. Ces engagements seront ceux que les partenaires choisiront et décideront de prendre et d'inscrire dans la charte.

Toutefois ces engagements, notamment dans le cadre de *Natura 2000*, doivent respecter une base minimale qui est :

- la recherche de la cohérence des politiques publiques,
- un contrôle environnemental renforcé des aménagements les plus sensibles (projets qui nécessitent une étude d'impact),
- une dynamique collective de projet et d'animation autour de l'identité patrimoniale et territoriale, de l'image qu'elle porte.

Au niveau des communes, l'adhésion à la charte les engage à une mise en cohérence des activités projetées sur leur territoire avec le projet de territoire de la charte, et à une prise en compte de leurs impacts sur le cœur du parc.

La charte a pour objectif d'indiquer la vocation et les orientations de développement de différentes zones au sein du territoire. Les artisans de la charte (les communes en premier lieu) peuvent définir pour chaque zone ce qu'il convient d'encourager prioritairement ou au contraire de dissuader.

Enfin, les producteurs souhaitant valoriser leurs productions par le biais de l'image de la zone remarquable, ont tout intérêt et n'ont pas d'autre choix que d'adhérer à la charte.

4.4. Les chartes sont-elles le préalable aux contrats ?

La première étape pour répondre à cette question est de connaître la différence entre une charte et un contrat ! Cette différence réside dans le fait que les engagements (bonnes pratiques) souscrits dans une charte ne donnent pas lieu à indemnisation alors que le contrat *Natura 2000* rémunère l'ayant droit pour un surcoût ou un manque à gagner par rapport à un acte de gestion habituellement pratiqué sur le site. **La charte n'est donc pas le préalable obligatoire à une contractualisation.** C'est finalement l'étude au cas par cas qui permettra de déterminer si l'un est préférable à l'autre. Notamment comme l'indique le mode de fonctionnement du contrat *Natura 2000* lorsqu'il est nécessaire de compenser un surcoût ou un manque à gagner induit par l'intégration d'un site au réseau *Natura 2000*. Il est vrai que la charte peut cependant être un préalable à une démarche de contractualisation, puisqu'elle permettra un socle solide à la réflexion et aussi de « jeter les bases » d'une activité que l'on souhaite développer dans le respect des milieux naturels.

L'engagement, la bonne volonté, le niveau d'implication des propriétaires mais aussi des services de gestion sont un préalable à définir, ainsi que les moyens disponibles afin de répondre aux attentes de chacun. La concertation sur cette question (niveau d'engagement possible) est aussi importante pour ne pas faire fausse route.

4.5. Quelle image ont les produits sous écolabels ?

L'étude menée par le RICEP¹⁸ a permis de répondre à un certain nombre de questions sur le marché potentiel des produits éco-labellisés.

Elle a notamment permis de quantifier la demande pour des produits éco-labellisés, l'écolabel étant défini dans le cadre de l'enquête comme un "label garantissant l'utilisation de techniques respectueuses de l'environnement et des ressources marines durant la pêche et le conditionnement".

Les résultats montrent qu'à prix égal, 3 personnes sur 10 ont déclaré préférer le produit éco-labellisé aux autres produits proposés (produit standard, produit "santé" ou produit "équitable"). De plus, l'écolabel capte les intentions d'achat de 4 consommateurs sur 5.

4.6. Retours d'expériences

- **Limites de la charte** (Parc Guadeloupe, 2008)

La charte est un document de **cadrage à long-terme**. Il ne doit donc **pas trop figer** les choses ni trop entrer dans le détail, afin de rester ouverte sur les évolutions possibles et les spécificités locales. Par la suite, la contractualisation pour la mise en œuvre des actions de la charte doit être basée sur des actions plus précises.

¹⁸ Quel potentiel commercial pour des produits de la pêche écolabellisés ? Attentes et comportement des consommateurs - *Observatoire des pêches et des cultures marines AGLIA* - Baranger et Al. -2010

La Charte est avant tout une possibilité de **développer de nouveaux projets de développement durable** pour les communes, sur une base volontaire de la part des communes et non une contrainte supplémentaire.

- **Logo Natura 2000**

Si le logo *Natura 2000* est parfaitement identifié, il est largement constaté que son utilisation n'est **pas** soumise à des **règles d'usage** (Biotope & DialTer, 2010). En effet, ni la Commission Européenne, ni le Ministère de l'Écologie n'ont pour l'instant eu à formaliser un tel cadrage. Avec l'engouement médiatique récent pour la question écologique d'une part et la nécessité de rassurer les consommateurs de l'autre, les DREAL¹⁹ et le Ministère constatent que l'utilisation du logo peut être détournée au profit de démarches à but lucratif. Des règles d'usage ont été explorées mettant en lumière deux visions assez antagonistes :

- une vision assez libérale de l'utilisation du logo qui prône peu de règles contraignantes de façon à augmenter la visibilité de *Natura 2000* ;
- une vision plus élitiste et mesurée nécessitant de réunir des conditions et de suivre certaines formalités pour obtenir l'autorisation d'apposer le logo *Natura 2000*.

La seconde vision est la plus communément envisagée. Cependant, l'exigence d'une **charte graphique** est très **contraignante** d'autant plus que ces zones sous statut de protection ne sont généralement pas sous le coup d'un seul type de protection et sont souvent gérées par diverses structures, multipliant ainsi les niveaux de décision, les niveaux de représentation au travers de diverses chartes graphiques. Les affiches **personnalisables** réalisées par le Ministère permettent donc de pallier à cet inconvénient.

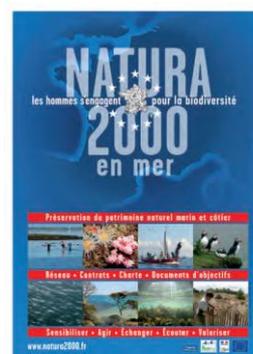


Figure 12 : Affiche personnalisable

A l'opposé, la mise en place d'une marque commerciale ne fait pas l'unanimité. En effet, il semble qu'elle détournerait *Natura 2000* de son objet à savoir, une référence à un réseau de sites particuliers, protégés, et n'apporterait aucune garantie quant à la qualité de produits issus de l'aire. Basculer dans une démarche commerciale (production/consommation), loin des objectifs de préservation du patrimoine naturel, culturel et socio-économique, serait préjudiciable aux notions véhiculées par le réseau. En effet, ce dernier aspect n'est pas le premier évoqué quand on pense à *Natura 2000* et au statut de protection qu'il confère aux zones désignées. *Natura 2000* devrait également être présenté comme un outil permettant de maintenir les services indispensables aux activités humaines comme :

- les services d'approvisionnement (ex. terrestre : production de sols fertiles) ;
- les services de régulation (pollinisation, limitation de certains risques naturels, participation à la régulation des parasites et des éléments pathogènes) ;
- les services à caractère social ou culturel (maintien des paysages, sources d'inspiration des artistes) ;
- les services à caractère scientifique et en particulier pour les recherches médicales à venir (Biotope & DialTer, 2010).

¹⁹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- **Financement**

Le financement de la mise en place et du fonctionnement des marques, chartes, cahiers des charges dans les PNR relève généralement de politiques volontaristes de la part des collectivités. Ainsi, dans un premier temps, les producteurs, leurs associations sont soutenus par les pouvoirs publics (Conseils généraux, régionaux, communes, subventions de l'Etat) mais l'objectif est quasiment toujours le même : l'autonomie financière des porteurs des marques de PNR à plus ou moins courte échéance (PNR Armorique, charte et avant-projet de rapport).

Beaucoup de parcs ont ouvert une « maison du parc » afin d'en faire une vitrine et un magasin pour mettre à disposition les produits sous label. Ce système permet également de soutenir les producteurs qui s'impliquent dans la démarche, qui en contrepartie donnent du temps pour assurer une présence sur le lieu de vente commun. Ce système a pour avantage de responsabiliser davantage les producteurs, de les impliquer pleinement mais également de mettre face aux acheteurs, déjà sensibilisés aux produits connotés « terroir », les Hommes qui font ces produits et sont les plus à même de les décrire, de les valoriser (PNR Camargue – Nouveau projet de territoire et des pêcheurs au chevet de leur ressource).

- **Signataires**

Les producteurs qui s'engagent sur des démarches de labellisation que ce soit sur les signes officiels ou sur des marques adossées à des référentiels de parcs sont soumis à des contrôles. Cependant, les PNR ne peuvent imposer de contrôle seulement si ceux-ci sont prévus dans la convention. Ces contrôles sont toujours réalisés par des organismes extérieurs, leur périodicité est elle, plus soutenue pour les SOQO.

- **Retombées économiques** GRAND SITE DE FRANCE® (Le fil, 2008)

Dans ce document, trois exemples sont pris pour évaluer ces retombées (Pont du Gard, Puy de Dôme et Mont-Saint-Michel). Celles-ci sont envisagées sous différents angles : hébergement, loisirs, stationnement, accès... Le paramètre pouvant nous intéresser n'est pas très détaillé : on peut simplement prendre en compte, par élimination des autres facteurs, l'indicateur « souvenirs » sachant que les souvenirs incluent toutes sortes de produits et pas seulement des produits portant le logo Grand Site. La part des souvenirs sur la part globale des dépenses faites dans ou aux abords du site s'échelonne de 4,78 à 5,77 % de ces dernières. Cette évaluation n'est pas suffisante ici.

De plus, quelle est la part des souvenirs achetés par les touristes en visite sur des sites non référencés en GRAND SITE DE FRANCE® ?

5. Conclusion

Afin de choisir vers quel signe se diriger, une étude des attentes est à réaliser :

- savoir quel est le public visé (consommateur final ou acheteur de premier ordre, par exemple),
- déterminer ce qu'il est possible de mettre en avant (un nom lié à un territoire, une qualité...)
- définir ce qu'il est possible de valoriser

Ainsi, la critique de l'usage du logo *Natura 2000*, réalisée par Biotope et DialTer en 2010, soulève des questionnements pertinents qu'il est possible de transposer à l'ensemble des labels.

- **Que cherche-t-on à valoriser à travers le logo ?**

Pour *Natura 2000*, la communication du réseau, au travers des outils «classiques» (réunions, plaquettes, articles...), vise de façon prioritaire à **valoriser le patrimoine naturel local et dans une moindre mesure à valoriser les actions mises en œuvre** (contrats, chartes, *etc.*) ainsi que leurs résultats (maintien de la population d'une espèce par exemple). Les outils dits « collectifs » tels que les logos, les chartes graphiques et labels visent plutôt à **valoriser l'appartenance au réseau** et répondent surtout à une **demande de reconnaissance** du travail fait (de la part des élus mais aussi des acteurs et opérateurs).

Ces éléments sont importants car ils permettent de replacer l'objectif attaché à ce type d'outil. La question suivante est de savoir si l'appartenance au réseau constitue un objectif de communication prioritaire ou secondaire.

NB: Pour la Commission Européenne, l'appartenance à un réseau européen revêt une importance toute particulière. Ainsi, elle souhaite arriver à faire reconnaître l'importance du patrimoine naturel européen au même titre que l'importance du patrimoine mondial de l'UNESCO notamment en affichant et en signalant les sites par des drapeaux ou des panneaux contenant le logo *Natura 2000* accompagné d'une phrase de quelques mots (exemple : *Natura 2000*, patrimoine naturel européen).

- **Organisation envisageable pour *Natura 2000* en mer**

La gouvernance *Natura 2000* en mer est complexe, la place des différents services maritimes et/ou terrestres, DREAL, DRAM, préfectures maritimes et préfectures terrestres, n'est pas si évidente à cerner.

La gouvernance à mettre en place doit préciser aussi le rôle des partenaires techniques que sont le MNHN²⁰, l'AAMP²¹, l'IFREMER, *etc.* Elle devrait aussi intégrer une structure de concertation interrégionale qui permette les décisions stratégiques et fasse le lien entre tous les acteurs impliqués.

Les circuits d'informations peuvent être plus courts que pour le terrestre, ce qui doit faciliter l'opérationnalité des décisions prises. Les partenaires de la démarche en mer mettent notamment en avant la pertinence d'une organisation par façade.

²⁰ MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

²¹ AAMP : Agence des Aires Marines Protégées

«Contrairement au réseau terrestre, les COPIL²² des DOCOB maritimes continueront d'être présidés par l'État (sauf en cas de délégation) car celui-ci garde le rôle de décideur pour toutes les affaires maritimes. Des arbitrages sont en cours sur le rôle des différents services de l'État : le réseau maritime sera-t-il porté régionalement et conjointement par les DREAL ou les DRAM²³ ou par les PREMAR²⁴ ? Les DDTM²⁵ seront-elles en charge de la mise en œuvre de la contractualisation ?» (Biotope & DialTer, 2010).

- **Financièrement**

D'après les informations fournies par le Ministère, les terrains situés en sites *Natura 2000*, mais aussi dans les cœurs des parcs nationaux, dans les réserves naturelles, les sites classés au titre de la loi de 1930, les espaces naturels remarquables du littoral seront exonérés de droits de mutation à titre gratuit sur les trois quarts de leur valeur (l'héritier ne paiera désormais l'impôt que sur le quart de la valeur du bien légué ou reçu en héritage). D'autre part, il sera dorénavant possible de déduire des revenus fonciers globaux, les frais de restauration et d'entretien de ces espaces naturels. Cela s'ajoute à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, des terrains situés en *Natura 2000* et de certaines zones humides décidées en 2005.

Ces démarches sont en général jeunes et nous manquons souvent de recul sur la réelle plus value qu'elles procurent. Ce qui est sûr, c'est que des outils existent et qu'il est aujourd'hui possible de valoriser ces productions et services tout en participant au maintien des milieux et des écosystèmes.

Finalement, beaucoup de questions restent en suspens, sur cette thématique tout d'abord parce que pour certaines démarches le retour d'expérience est difficile par manque de recul ou parfois de réel suivi. Aujourd'hui, y-a-t-il une réelle politique d'incitation facilitant les démarches de valorisation des productions respectueuses de l'environnement et finalement durables ? Les parcs ou les réserves naturelles sont-ils toujours le gage d'une bonne image ?

La valorisation des produits est susceptible de réussir si les enjeux du territoire remarquable croisent les enjeux des producteurs ou plus exactement lorsque les producteurs présentent un produit se référant aux projets du parc, collant à ceux-ci sur des thèmes tels que la gestion de l'eau, le maintien du tissu socio-économique, des productions familiales...

L'assurance pour le consommateur que les produits proposés par le parc cadrent avec une éthique est importante. Les PNR s'en assurent par la validation systématique des produits, produit par produit, avant d'autoriser l'usage de l'étiquette « parc ».

L'accompagnement des acteurs du tourisme (offices et CDT²⁶) pour valoriser les produits et faire découvrir les services de l'aire remarquable, est une donnée indispensable à mettre dans l'équation du succès des labels mis en place. La marque doit mettre en avant les « plus régionaux » : notions portées par le site, valorisation du territoire et partenariats. La marque doit être un outil qui cristallise un point de rencontre entre tous ces paramètres (*Communication personnelle Mme Reynaud, PNR Landes de Gascogne*).

²² COPIL : Comité de Pilotage

²³ DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes

²⁴ PREMAR : Préfecture Maritime

²⁵ DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

²⁶ CDT : Comité Départemental du Tourisme

Enfin, un élément qui nous est apparu également important est la mise en réseau des aires remarquables sur le modèle de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux ou du MedPAN. Ces structures permettent une mise en commun des moyens, des réflexions, de la notoriété, de l'image... Au-delà de la mutualisation des moyens logistiques, elles aident à l'installation d'une notoriété, elles font circuler les idées, les questionnements.

Face au rythme imposé pour la mise en place du réseau *Natura 2000*, la concertation est primordiale. L'intégration des sites au réseau *Natura* est régulièrement générateur de craintes, c'est pourquoi une bonne information est primordiale. La concertation est indispensable pour permettre l'adhésion et donc la réussite de ces nouvelles manières d'envisager le rapport de l'Homme à l'Environnement : gestion durable des ressources et valorisation de ces dernières, mais également des activités qui les mettent en valeur et les utilisent de manière cohérente et durable (valorisation des territoires, des savoirs-faires).

Figures et illustrations

Figure 1 : Les 10 principes du pêcheur responsable	8
Figure 2 : Procédure d'attribution de la marque	9
Figure 3 : Logos de deux labels « pêche responsable » dans la grande distribution	10
Figure 4 : Le développement durable adapté à la filière pêche	10
Figure 5 : Sites engagés par pays en 2010	17
Figure 6 : Composantes d'un système de MHE (Pacraud, 2010)	25
Figure 7 : Logos tchèques pour la valorisation de productions issues de territoires en zone <i>Natura 2000</i>	29
Figure 8 : Ormeaux de molène (crédit photo : Agence des aires marines protégées)	31
Figure 9 : Convention de prestation et moyens mis en œuvre (Culioli, 2010).....	34
Figure 10 : Parc, réserve et AMP de la région des Krouminies et Mogods (Dhouib, 2010).....	35
Figure 11 : exemples de support de communication	35
Figure 12 : Affiche personnalisable	41

Tables

Table I : Synthèse des principales caractéristiques des labels français.....	3
Table II : Tableau de synthèse des différents labels officiels aux niveaux français, européen et international	13
Table III : Tableau de synthèse des différentes marques « marines » aux niveaux français, européen et international	14
Table IV : Synthèse des transferts possibles des labels officiels de qualité et d'origine vers les produits de la mer	38

Bibliographie

Baranger *et Al.*, 2010 – Quel potentiel commercial pour des produits de la pêche éco-labellisés ? Attentes et comportement des consommateurs - Observatoire des pêches et des cultures marines AGLIA – 43p.

Biotope & DialTer, 2010 – Évaluation et refonte de la stratégie de communication et d’animation du réseau *Natura 2000* pour la période 2009-2012

Culioli Jean-Michel, 2010. Le partenariat « gestionnaires d’AMP-pêcheurs artisanaux côtiers » permettant l’émergence d’activités complémentaires favorisant l’exemplarité halieutique en Corse. Ateliers d’échange d’expériences, MedPAN, Korba 2010.

Delamare Aline, 2010 –Diversification socio-économique des secteurs de la pêche et des cultures marines sur la façade AGLIA – AGLIA – Programme PRESPO – 32 p.

Dhouib Sami, 2010. Les activités alternatives génératrices de revenus dans la région du Kroumirie et des Mogods, Tunisie. Ateliers d’échange d’expériences, MedPAN, Korba 2010.

Guéguen J., 2008. Un label pour l’ormeau de Molène. Ouest-France.

Malgrange Bastien, 2009. Parc Naturel Marin d’Iroise - Étude de cas à dimensions multiples – 38p

Pacraud Fabienne, 2010. Propositions pour le développement de mesures halio-environnementales à partir de l’analyse comparative des expériences de contractualisation environnementale dans les secteurs de l’agriculture et de la pêche. Mémoire de fin d’étude, Master Politique des ressources de l’agriculture, de la mer et de l’environnement. Agrocampus, Rennes. 107 p.

Auteurs non indiqués :

Brochure charte, 2008. Le Parc national de la Guadeloupe... nouvelle formule. 16 p.

Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, 2008. Extrait de « Du Territoire au Terroir : évaluation des opportunités de labellisation des sites applicables en Languedoc-Roussillon »

Journée de travail sur la marque « Parc du Massif des Bauges » 29 Janvier 2008. La marque « Parc naturel régional », outil de mise en œuvre de la charte. 9 diapos

Préfecture de Région, Direction Régionale de l’Environnement, 2006. Lettre d’information “*Natura 2000*” en Languedoc-Roussillon

Réseau des Grands Sites de France, 2008. Le Fil des Grands Sites, n°3 – Evaluer les retombées économiques des Grands Sites. 25 p.

Réseau des Grands Sites de France, 2010. Le Fil des Grands Sites, n°6 - Quelle valorisation des produits locaux agricoles et artisanaux sur les Grands Sites ? 16 p.

PNR d'Armorique, 1997 – Park An Arvorig Charte 1997-2007. 82 p.

PNR d'Armorique, 2007 (?) – Avant-projet de rapport. Pour des paysages d'Armorique choisis. 189 p.

PNR de Camargue, 2007 - Nouveau projet de territoire, Synthèse des apports de la concertation. 36 p.

Sites Internet :

agriculture.gouv.fr/les-mentions-valorisantes

Portail *Natura 2000* : www.natura2000.fr

www.natura.org/sites/cz/krkonose.html

<http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr>

www.parc-marin-iroise.gouv.fr/fr/ses-actions/peche/un-label-pour-les-ormeaux-sauvages-de-molene.php

Liste des abréviations

AAMP : Agence des Aires Marines Protégées

AMP : Aire Marine Protégée

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

ASPIM : Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

COFIL : COmité de PILotage

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOCOB : Document d'objectif

DPM : Domaine Public Maritime

DRAM : Direction Régionale des Affaires Maritimes

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

FAO : Food and Agriculture Organization

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut National de la Qualité et d'Origine

INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle

MAE : Mesures Agro-Environnementales

MedPAN : Réseau des gestionnaires des aires marines protégées en Méditerranée

MHE : Mesures Halio-Environnementales

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

MSC : Marine Stewardship Council

ODG : Organisme de Défense et de Gestion

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OP : Organisation de Producteurs

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PREMAR : Préfecture Maritime

SAR : Schéma d'Aménagement Régional

SOQO : Signe Officiel de Qualité et/ou d'Origine

STG : Spécialité Traditionnelle Garantie

WWF : World Wildlife Fund - Fond Mondial pour la Nature

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Annexes

Annexe 1 : Organisme de défense et de gestion

Annexe 2 : Démarche « Pêcheur Responsable » FrangeAgriMer

Annexe 3 : Démarche « Pêche responsable » SCAPECHE

Annexe 4 : Charte et Contrat *Natura 2000* - Règlementation

Annexe 5 : Exemple de charte *Natura 2000* – Crêt des Roches

Annexe 6: Exemple de contrat *Natura 2000*

Annexe 7 : Charte Pelagos

Annexe 8 : Article de presse : Mise en place des contrats bleus

Annexe 9 : Fédération des Parcs Naturels Régionaux

Annexe 1 : Organisme de défense et de gestion

L'ODG est chargé :

- De la rédaction et du suivi du cahier des charges relatif au(s) produit(s) désignés sous SOQO
- Du suivi des membres par le biais d'autocontrôles
- De la protection des produits
- De Mise à jour de la liste des opérateurs
- De la valorisation du produit et du terroir
- De la connaissance des statistiques du secteur
- Il est le contact privilégié de l'INAO pour le(s) produit(s) qu'il a sous son signe.

Annexe 2 : Démarche « Pêcheur Responsable » FrangriMer

GUIDE DU PÊCHEUR RESPONSABLE

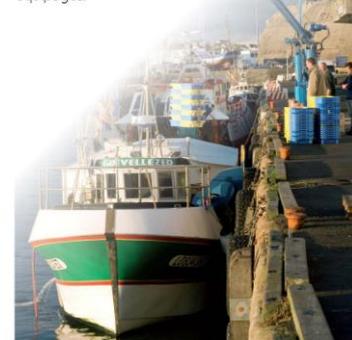
Livret d'information destiné
aux membres et parties
prenantes de la filière pêche



« Pêcheur responsable : une
démarche volontaire identifiée par
la marque Pêcheur responsable.

2

L'entreprise de pêche qui utilise la
marque Pêcheur responsable met en
œuvre, à bord de son ou ses navires,
des pratiques respectueuses de la
ressource, de l'environnement,
des produits pêchés, ainsi
que de la sécurité et des
conditions de travail des
équipages.



3

Les pêcheurs responsables respectent la ressource

Qu'est-ce que la ressource ?

C'est l'ensemble des espèces animales vivantes
présentes dans la mer telles que les poissons, les
coquillages, les crustacés et les céphalopodes
(poulpes, seiches, encornets et calamars).

Respecter la ressource, c'est d'abord respecter
la réglementation européenne et nationale :

- en utilisant des engins et du matériel de pêche adaptés pour éviter de prendre des poissons trop petits,
- en tenant compte des périodes et des zones de pêche autorisées,
- en gérant correctement ses volumes pêchés dans le respect des quotas de pêche (volume de capture autorisé).

C'est aussi mieux connaître la ressource :

- en partageant ses connaissances avec des scientifiques,
- en participant à des programmes de recueil des données,
- en acceptant des observateurs à bord.

Adhérer à une ou plusieurs organisations professionnelles et respecter les règles collectives favorisent une bonne gestion de la ressource et la transparence des activités de pêche.

4

Les pêcheurs responsables respectent l'environnement

Respecter l'environnement, c'est :

- pratiquer à bord le tri des déchets ménagers,
- récupérer les déchets trouvés en mer et les déposer au port,
- prévenir les pollutions en gérant correctement les rejets liés à l'activité de pêche, en particulier les hydrocarbures et les produits de vidange,
- utiliser du matériel recyclable à bord, ainsi que des produits non nocifs pour l'entretien du navire,
- maîtriser la consommation d'énergie à bord (réalisation de diagnostics énergétiques, isolation des cales réfrigérées, réduction de la vitesse et des temps de route, etc.).

C'est aussi former l'équipage à toutes les questions environnementales.



5

Les pêcheurs responsables respectent les produits pêchés

Respecter les produits, c'est respecter des règles d'hygiène et les bonnes pratiques de pêche et de traitement à bord :

- en entretenant bien les espaces de traitement et de conservation des captures,
- en nettoyant correctement les produits de sa pêche,
- en pratiquant des tris par espèce et éventuellement par taille et par qualité,
- en veillant à une bonne conservation au froid, pour une optimisation de la fraîcheur des produits.

C'est aussi s'organiser pour bien commercialiser sa pêche et ne pas gaspiller la ressource :

- en assurant la traçabilité des produits,
- en respectant les consignes de pêche des organisations de producteurs : suivre les plans de capture, privilégier les espèces dont le marché est demandeur, informer à l'avance la halle à marée de ses débarquements, etc.

6

Les pêcheurs responsables sont vigilants aux conditions de sécurité, de travail et de vie des équipages

Améliorer ces conditions, c'est :

- prévenir les risques d'accidents en entretenant son bateau et en aménageant la sécurité à bord (mise aux normes, alarme de niveau d'eau, détection d'incendie...),
- former l'équipage et lui fournir du matériel adapté,
- respecter les contrats de travail et les temps de repos de l'équipage.



7

Garantie de la démarche

Les engagements pris par les pêcheurs responsables sont conformes à un cahier des charges national réalisé par un groupe interprofessionnel accompagné par FranceAgriMer. Le détail des mesures se trouve sur le site :

www.franceagrimer.fr : rubrique Pêcheur responsable

FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, regroupe les offices d'intervention pour l'agriculture et la pêche depuis le 1^{er} avril 2009. L'établissement assure l'orientation et le soutien aux filières, leur suivi économique, l'arbitrage entre les filières pour les professionnels et l'amélioration de la réactivité dans la gestion des crises.

FranceAgriMer est propriétaire du règlement d'usage de la marque Pêcheur responsable. L'établissement veille au respect du règlement par les entreprises de pêche qualifiées Pêcheur responsable et à son actualisation en fonction de l'évolution des pratiques.

Ces engagements sont contrôlés et vérifiés auprès de chaque navire par un organisme certificateur indépendant qui délivre la marque Pêcheur responsable.

Les organismes certificateurs, agréés par FranceAgriMer pour l'audit des navires et la délivrance de la marque Pêcheur responsable, sont des organismes reconnus en matière d'audit des démarches qualité.

8

Un réseau d'appui

Un réseau régional de structures offre aux entreprises de pêche un soutien pour la mise en place de la qualification Pêcheur responsable. Ces structures aident leurs adhérents, à leur demande, à analyser leurs pratiques ; elles les conseillent et assurent un suivi technique personnalisé des navires.

Amop
Association méditerranéenne des organisations de producteurs www.amop.fr - Tél. : 04 67 78 43 16
CRPMEM de Haute-Normandie
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie - Tél. : 02 32 90 15 88

Irqua
Institut régional de la qualité agroalimentaire
Poitou-Charentes - www.irqua.com -
Tél. : 05 46 30 33 45

Filière Opale
Association marque collective Nord Pas-de-Calais
Tél. : 03 21 10 78 98

Ima
Institut des milieux aquatiques - Tél. : 05 59 25 37 75

NFM
Normandie fraîcheur mer
www.nfm.fr - Tél. : 02 31 51 21 53

Normapêche Bretagne
www.bretagne-qualite-mer.com - Tél. : 02 97 37 94 99

Smidap
Syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche en Pays de la Loire - Tél. : 02 40 89 61 37

9

Les dix principes du pêcheur responsable

Le pêcheur responsable :

1. respecte la réglementation
2. gère correctement ses captures
3. garantit la fraîcheur des produits
4. déclare ses débarquements
5. renseigne les scientifiques
6. entretient son bateau
7. veille à la sécurité
8. est soucieux des conditions de travail de son équipage
9. n'abandonne pas ses déchets..
10. ...et récupère ceux des autres !

10

En savoir plus

Consultez le site internet :

www.franceagrimer.fr : rubrique Pêcheur responsable

Vous pouvez télécharger le règlement d'usage de la marque Pêcheur responsable, libre de droits.

Pour tout renseignement complémentaire, envoyez un courriel à : pecheur-responsable@franceagrimer.fr



11

Annexe 3 : Démarche « Pêche responsable » SCAPECHE



La Scapêche, armement européen

- 17 navires
- 220 marins et officiers
- 12 400 tonnes débarquées en 2009 pour une valeur de 37 M€ à la première vente
- 30 personnes à terre (technique, logistique, commercial, qualité, administratif, avitaillement, etc.).

Zones de pêche :

- **Atlantique Nord Est** : Mer celtique, ouest des îles britanniques, Golfe de Gascogne, Manche, Mer du nord
- **Sud Océan Indien** : Terres australes et antarctiques françaises

Territoires (terrestres) concernés :

- **Bretagne** (Lorient, Le Guilvinec, Douarnenez, Saint-Guénolé)
- **Irlande** (Casteltownbere, Killbegs)
- **Ecosse** (Lochinver, Stornoway)
- **La Réunion** (Le Port)



Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

La flotte en 2010

Armement par quartier maritime	Types de navires	Longueur	Noms des navires	Tonnage	Zones de pêche	Principales espèces pêchées
Lorient 150 marins	9 chalutiers au grand large	46 mètres	Manette Le Roch II, J-Claude Coulon II, Jack Abery II.	10000 (frais)	Nord-Ecosse Irlande (CIEM IV, V, VI, VII)	Lieu noir, lingue, sabre noir, baudroie, merlu, grenadier, églefin
		30 à 33 mètres	Julien Coléou, Héliotrope, Claude Moimier II, Pierre-Jacques Matigny.			Sud-Irlande (VII)
		28 mètres	Rosoren, Fastnet.		Ouest Bretagne (VI, VII)	
La Guérande 40 marins	5 chalutiers artisans	20 à 24 mètres	Alya, Efferia, Ksora, Bougainville, La Pérouse.	2000 (frais)	Bretagne, Sud-Irlande, Comouailles anglaise	Raie, merlan, limande, baudroie, cabillaud, St Pierre, églefin, Thon garmon
	1 caseyeur	24 mètres	Zubemoa.	200	Ouest Bretagne	Tourteau
La Réunion 30 marins	1 palangnier	66 mètres	Île de la Réunion.	700 (congelé)	Mers australes & antarctiques	Légine

Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

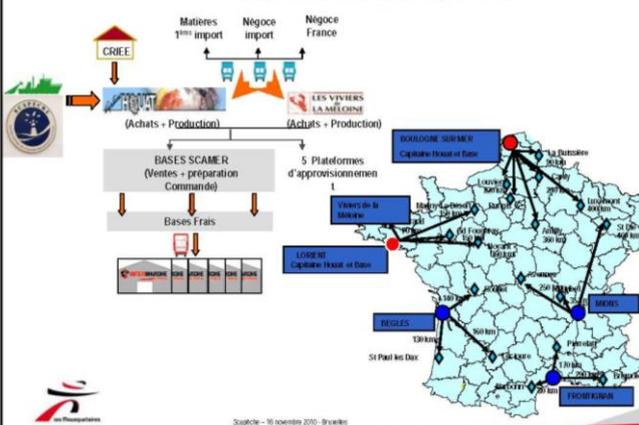
La Scapêche

- Particularité de la Scapêche : **pêcher pour approvisionner des points de vente**
- **Filière Mer des Mousquetaires** : 3 ateliers de marée, 1 atelier spécialisé coquillages et crustacés, 5 bases logistiques, 600 emplois à terre



Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

Filière Mer des Mousquetaires




Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

Les objectifs de la Scapêche

- **Perdurer dans notre engagement pour une pêche durable et moderne.**
- **Pérenniser les approvisionnements en produits de la mer des points de vente.**

Deux démarches contribuent à la réalisation de ces objectifs :

- La mise en œuvre de certifications MSC
- Le projet d'entreprise autour de la démarche « Pêche Responsable »




Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

Scapêche : les démarches MSC

Pêcheries :

- **Sardine** pêchée à la senne toumante (collectivement dans l'Association des bolincheurs de Bretagne) : printemps 2010
- **Lieu noir** (avec la Compagnie des Pêches de Saint-Malo) : début 2011
- **Légine australe** (collectivement dans le Syndicat des Armements Réunionnais de Palangniers Congélateurs) : automne 2011

Intérêts :

- **Marchés** particuliers demandeurs
- Reconnaissance de la **bonne gestion des pêcheries**

Limites :

- **Coût** de la démarche (sans garantie de retour sur la valeur du poisson)
- **démarche axée strictement sur le volet ressource et environnement** des activités de pêche, ce qui est nécessaire mais non suffisant.



Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

Scapêche : « Pêche Responsable »

ou les trois piliers du développement durable appliqués à la Scapêche

Notre conception d'une **pêche moderne** tourne autour du **respect** porté :

- aux ressources halieutiques
- à l'environnement marin
- aux marins pêcheurs
- aux consommateurs

- Conditions de travail
- Niveau de rémunération
- Avantages sociaux
- Emplois induits, dev. local

- Impact de l'activité sur la ressource halieutique
- Impact de l'activité sur l'environnement marin

- Moyens de travail pêche
- Conditions de consommation
- Rentabilité économique



Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

Scapêche : la démarche « Pêche Responsable »

Base : **Code de conduite pour une pêche responsable** (FAO, 1995).

2004 : début de la réflexion

2006 : reconnaissance « Pêche Responsable » **légine australe** du palangrier

2008/2009 : reconnaissance « Pêche responsable » pour 4 chalutiers de pêche fraîche, pour 5 espèces majeures : **lieu noir, lingue bleue, baudroie, sabre noir et merlu (44 engagements)**

2008 : reconnaissance de la **filière Mer des Mousquetaires** pour la « production et la commercialisation de produits issus de pêche responsable »

2010 : reconnaissance « Pêche responsable » du **tourteau** du caseyeur (**33 engagements**)

Structure des cahiers des charges :

- Points à maîtriser – spécifications
- Valeurs cibles et tolérances
- Intérêt et/ou différences significatives
- Moyens de maîtrise mis en place
- Plan de contrôle interne
- Documents preuve




Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

1- Responsabilité envers les ressources halieutiques quelques exemples

- **Gestion interne des quotas** (chalutiers) : quantité maximale à pêcher / navire / marée (sabre noir et lingue bleue) => pas de pêche ciblée
- **Sélectivité des pratiques** (chalutiers) : engagements à capturer des poissons (baudroie, merlu, lingue bleue, sabre noir, lieu noir) d'une taille supérieure à la taille/calibre minimal CE (zones de pêche, profondeur, maillage)
- **Remise à l'eau des tourteaux vivants** d'une taille < 14cm (soit + 1 cm dans la zone de pêche principale du caseyeur)
- **Collaboration avec les scientifiques** : transmission intégrale à l'Ifremer des données détaillées de pêche (chalutiers). Objectif : transmettre des informations en quantité et en qualité, selon une méthodologie validée par le CIEM (WGDEEP)

A ce jour : plus de 30 000 opérations de pêche renseignées dans la base de données



Siège - 16 novembre 2010 - Bruxelles 10

2- Responsabilité envers l'environnement Quelques exemples

- **Protection de la faune marine : système d'effarouchement** des oiseaux et **caméra infra rouge** à bord de pour vision nocturne au filage (légine).
- **Plan de prévention des pollutions par les hydrocarbures MARPOL** (chalutiers, légine) : caisses de stockage des eaux noires, des huiles polluées.
- **Objectif zéro rejet de déchets non biodégradables** : tri sélectif des déchets, sacs biodégradables, compactage à bord, débarquement de tous les déchets pêchés et/ou non biodégradable (ex : filets fantômes).
- **Consommables biodégradables ou peu polluants** (conditionnement, peinture, détergent, produits d'entretien, etc.).
- **Réduction de l'empreinte carbone** (chalutiers) : transport du poisson du nord Ecosse vers la France (soit 8 fois moins de carburant que par les navires)



Siège - 16 novembre 2010 - Bruxelles 11

3- Responsabilité envers les Hommes Quelques exemples

- **Régime salarial**
Accords d'entreprise issus des négociations avec les partenaires sociaux ayant acté :
 - Temps de travail
 - Congés acquis
 - Absence de participation aux frais communs
 - Salaire minimum garanti
 - Indexation du salaire sur le chiffre d'affaires
 - Régime de prévoyance (risques maladie, décès, invalidité)
 - Participation aux frais de transport des marins (domicile – armement)
- **Sécurité en mer** :
 - Formation des équipages
 - Formations à terre
 - Embarquement d'un spécialiste de l'Institut Maritime de Prévention sur chaque navire, pour diagnostic, sensibilisation et formation des équipages.
 - Sécurité à bord
 - Utilisation d'instruments de veille modernes pour les opérations de pêche : caméras sur le pont, retour sonore.
 - Harnais et lignes de vie (poste aux panneaux).
 - Ergonomie : optimisation des conditions de travail pour limiter les manutentions (tapis convoyeurs, descenceurs, ...).



Siège - 16 novembre 2010 - Bruxelles 12

4- Responsabilité envers le consommateur quelques exemples

- **Traçabilité jusqu'au lieu de pêche** : poisson conditionné en caisse de bord pesée et identifiée par une étiquette, permettant de remonter au navire, à l'opération et au lieu de pêche (chalutiers).
- **Qualité / fraîcheur**
 - Marées de 9 jours (7 jours de pêche) privilégiées (chalutiers)
 - Plan HACCP (chalutiers, légine)
 - Optimisation des débarques en fonction des quantités pêchées (tourteau).
 - Poisson capturé éviscéré, lavé, trié, calibré, glacé et conditionné en caisses de bord avec glace dessus / dessous, max 25kg de poisson (chalutiers).
 - Logistique dédiée optimisant la fraîcheur : rapatriement du poisson par camion en 36 heures vers Boulogne ou Lorient (au lieu de 2,5 j minimum par la mer).
- **Annnonce de pêche quotidienne et prévente du produit**
 - Gestion de l'information en temps réel, avec transparence totale de notre offre.
 - Le service commercial de l'armement informe la filière aval des quantités capturées, vend / pré-vend les produits, ce qui raccourcit les temps d'attente du produit et optimise l'organisation des ateliers à terre.



Scopène - 16 novembre 2010 - Etualles

13

Démarche « pêche responsable » en aval

Des audits, du navire jusqu'à la vente (filière mer des Mousquetaires)

Reconnaissance pour la « *production et la commercialisation de produits issus de pêche responsable* »

Les engagements portent sur :

- **traçabilité** (étiquetage des produits Trad & LS)
- **identification** des produits dans le process
- **différenciation** des produits
- **comptabilité matière**

Audits annuels par Bureau Veritas de :

- chaque entité de transformation
- chaque plateforme de distribution de produits de la mer




Scopène - 16 novembre 2010 - Etualles

14

Bilan rapide de la démarche

Intérêts :

- Un véritable projet d'entreprise et de filière
- Objectif d'être mieux-disant au niveau des moyens ou des résultats (par rapport aux usages ou à la loi)
- Une dynamique de progrès constants
- Une méthodologie rigoureuse, des engagements formalisés et audités par un organisme tiers reconnu (Bureau Veritas)
- Bonne valorisation commerciale des produits concernés

Limites :

- Coût de la démarche (suivi interne, audits externes, observations à la mer; matériel, produits, équipements et méthodes utilisés, exploitation, volet social, etc.)
- Impossibilité à mettre en œuvre sur des navires anciens
- Une démarche particulière, du fait qu'aucun cadre n'existe autour des mêmes objectifs



Scopène - 16 novembre 2010 - Etualles

15

Quelques attentes à l'égard de la PCP demain

- Une **connaissance partagée** entre pêcheurs et scientifiques
- Visibilité des modes de gestion, **planification** et programmation pluriannuelle des changements, qui doivent être **graduels et proportionnés, même s'ils restent ambitieux**
- Vers une réelle **co-gestion** des espaces et des activités maritimes
- **Gestion collective des droits de pêche** autour des organisations de producteurs (sans préjudice de modalités de responsabilisation individuelle dans ce cadre)
- Des moyens suffisants pour l'**innovation et l'expérimentation au cœur des pêcheries** (techniques de pêche notamment), pour l'amélioration des pratiques en prenant en compte les 3 dimensions du développement durable (environnement, économie, social)
- Une **dimension sociale** effective dans le secteur des pêches
- Un **marché équitable et loyal** (conditions d'importation, cadrage des allégations de bonnes pratiques dans la pêche...)



Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

16

Merci de votre attention!

Scapêche / Comata
17, Bd Abbé Le Cam
56100 Lorient – France
accueil@comata.com



Scapêche - 16 novembre 2010 - Bruxelles

17

Annexe 4 : Charte et Contrat *Natura 2000* - Règlementation

Article R414-12

Modifié par Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006

I. - La charte *Natura 2000* d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte *Natura 2000* du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.

II. - Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte *Natura 2000* du site s'engage pour une durée de cinq ans ou dix ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le préfet qui en accuse réception.

L'adhésion à la charte *Natura 2000* ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat *Natura 2000*.

Article R414-12-1

Créé par Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006

I. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte *Natura 2000*.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Lorsque le signataire d'une charte *Natura 2000* s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

II. - En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte *Natura 2000*, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

Article R414-13

Modifié par Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006

I. - Le contrat *Natura 2000* est conclu pour une durée minimale de cinq ans par le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site. Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

Le préfet est chargé de l'exécution des clauses financières du contrat.

II. - Dans le respect des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs mentionné à l'article R. 414-9, le contrat *Natura 2000* comprend notamment :

1° Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;

2° Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;

3° Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Article R414-14

Modifié par Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006

Une convention passée entre l'Etat et le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) régit les conditions dans lesquelles le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles verse les sommes accordées par l'Etat au titre des contrats *Natura 2000*.

Le CNASEA rend compte de cette activité au ministre chargé de l'environnement et au ministre chargé de l'agriculture dans les conditions prévues à l'article R. 313-14 du code rural.

Article R414-15-1

Créé par Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006

Lorsque le titulaire d'un contrat *Natura 2000* s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R. 414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

Article R414-17

Modifié par Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 2 JORF 27 juillet 2006

Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux contrats *Natura 2000* qui prennent la forme de contrats portant sur des engagements agroenvironnementaux. Ces contrats doivent néanmoins comporter, dans le respect des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, des engagements propres à atteindre les objectifs de conservation poursuivis sur le site.

Article R414-19

Modifié par Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - art. 5 JORF 27 juillet 2006

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du présent code font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites *Natura 2000* qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivants :

1° S'agissant des programmes ou projets situés à l'intérieur du périmètre d'un site *Natura 2000* :

a) S'ils sont soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et donnent lieu à ce titre à l'établissement du document d'incidences prévu au 4° de l'article 2 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié ;

b) S'ils relèvent d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés, prévus respectivement par les articles L. 331-3, L. 332-9 et L. 341-10 ;

c) S'ils relèvent d'un autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et doivent faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

d) Si, bien que dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact par application des articles R. 122-4 à R. 122-9, ils relèvent d'un autre régime d'autorisation ou d'approbation et appartiennent à l'une des catégories figurant sur une liste arrêtée, en association avec le comité de pilotage *Natura 2000*, par le ou les préfets des départements concernés ou, le cas échéant, par l'autorité militaire compétente. Cette liste est arrêtée pour chaque site ou pour un ensemble de sites, en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés. Elle distingue les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements des programmes de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Pour ces derniers, une évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants. Elle est affichée dans chacune des communes concernées et publiée au Recueil des actes administratifs, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Dans tous les cas, l'évaluation porte également, le cas échéant, sur l'incidence éventuelle du projet sur d'autres sites *Natura 2000* susceptibles d'être affectés de façon notable par ce programme ou projet, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

2° S'agissant des programmes ou projets situés en dehors du périmètre d'un site *Natura 2000* : si un programme ou projet, relevant des cas prévus au a) et au c) du 1° ci-dessus, est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites *Natura 2000*, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

La Charte *Natura 2000* doit être soumise à approbation puisqu'elle fait partie intégrante du Docob. C'est le travail des groupes techniques que de la rédiger, la présenter et la faire valider par le COPIL.

Annexe 5 : Exemple de charte *Natura 2000* – Crêt des Roches

La Charte NATURA 2000 du site du Crêt des Roches

1- Engagements et recommandations généraux de gestion :

Habitats concernés : tous

→ Recommandations générales :

Je veille à respecter les recommandations suivantes :

- **R1-1** : Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

- **R1-2** : Informer la structure animatrice ou à défaut le comité de pilotage du site de tout aménagement, projets de travaux sur le site non prévus par un document de gestion agréé et approuvé, et de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle constatée sur sa propriété.

→ Engagements généraux :

Je m'engage à :

- **E1-1** : Respecter les réglementations générales environnementales et les mesures de protection en vigueur sur le site
Point de contrôle : absence / présence de condamnation du propriétaire concernant des parcelles incluses dans le site pour dégradation de milieux ou d'espèces.

- **E1-2** : Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice et/ou aux experts, naturalistes intervenant dans le cadre des opérations d'inventaire, de suivi ou d'évaluation de l'état de conservation prévues au DCCOB.

La structure animatrice informera le propriétaire au préalable de la date de ces opérations et du nom des personnes désignées pour leur réalisation.

Les résultats des inventaires seront communiqués aux propriétaires.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice

- **E1-3** : Informer mes mandataires des engagements que j'ai souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : copie du courrier envoyé par le propriétaire au mandataire l'informant des engagements souscrits, copie des mandats lors du renouvellement.

2- Engagements et recommandations relatifs aux activités de loisir

Habitats concernés : tous

→ Recommandations :

Je veille à respecter les recommandations suivantes :

- **R2-1** : Participer à toute action visant à la définition et la mise en œuvre d'un schéma d'accueil et d'organisation des activités sur le site

- **R2-2** : Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur le site

- **R2-3** : ne pas remettre en cause les principes de la convention régissant l'activité d'escalade sur le site (convention du 15 octobre 1990) et à veiller à son application.

→ Engagements :

Je m'engage à :

- **E2-1** : ne pas autoriser le balisage de nouveaux itinéraires de randonnée concernant les parcelles incluses dans le site.

Seuls circuits autorisés : circuits localisés sur le site type « circuits découvertes », validés par le comité de pilotage dans le cadre du schéma d'accueil et d'organisation des activités sur le site. Ils ne sont pas considérés comme des itinéraires balisés et ne figureront pas sur carte IGN.

Le schéma de d'accueil et d'organisation des activités n'a pas pour objectif de développer l'attractivité du site, mais d'organiser les activités actuelles autorisées dans le but de les rendre compatibles avec la préservation des milieux et espèces.

Point de contrôle : état des lieux des itinéraires balisés à la date du contrôle

Itinéraires actuels autorisés : voir carte n° 5 dans le DCCOB

- **E2-2** : ne pas donner un avis favorable à l'organisation de manifestations sportives ou associatives en cas de demande adressée pour avis par les services de la Préfecture.

Manifestations concernées : manifestations sportives à caractère de compétition, marches populaires, courses cyclistes, VTT, équestres, ...

Point de contrôle : copie des courriers de réponse en cas de demande.

3- Engagements et recommandations relatifs aux milieux ouverts et rocheux

Habitats concernés :

- 6110 : pelouses calcaires des dalles calcaires planitaires et collinéennes

- 6210 : pelouses calcicoles mésophiles de l'Est et pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura

- 8210 : Falaises calcaires planitaires et collinéennes, Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes

→ Recommandations :

Je veille à respecter les recommandations suivantes :

- **R3-1** : Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles

→ Engagements :

Je m'engage à :

- **E3-1** : proscrire toute utilisation de produits phytosanitaires dans les interventions sur les milieux. Interdire toute épandage de produits issus des boues de station d'épuration.

Points de contrôle : cahiers de charges des travaux réalisés

→ Engagements :**Je m'engage à :**

- **E4-1** : Ne pas transformer un peuplement feuillu d'essences autochtones par plantation d'essences allochtones : résineux, essences feuillues exotiques, ...
Point de contrôle : contrôle sur place.

Essences autorisées (à adapter aux contraintes stationnelles) : (référence = Guide pour le choix des essences sur les premiers plateaux du Doubs et du Jura – SFFC – 1999)

- Hêtre	- Alisier blanc
- Chêne sessile	- Alisier torminal
- Erable sycomore	- Mersier
- Erable champêtre	- Tilleul à grandes feuilles
- Erable plane	

Pour tout autre essence feuillue autochtone qui pourrait être adaptée à la station, non citée ci-dessus, un accord de l'animateur du site est nécessaire

- **E4-2** : proscrire toute utilisation de produits phytosanitaires dans les interventions en forêt, y compris les produits issus de boues de station d'épuration.

En cas de problème sanitaire important qui nécessiterait l'emploi de tels produits, le propriétaire s'engage à demander une dérogation à la DDAF.

Points de contrôle : cahiers des charges des travaux réalisés, clauses particulières de coupe

- **E4-3** : Dans les hêtraies sèches (habitat 9150 : cf carte des habitats = carte n°6 du docob) limiter la surface des zones de régénération à des parquets de 0,5 ha maximum. Les traitements à privilégier sont la futaie irrégulière, ou la futaie avec taillis ou taillis avec réserve à base de hêtre et/ou chêne.

Point de contrôle : sur place. Surface des régénérations. Indiquer les zones déjà en régénération lors de l'adhésion à la charte.

N.B. : en cas de renversée importante liée à des chablis ou problèmes sanitaires, un courrier sera envoyé à la DDAF.

- **E4-4** : Soumettre à l'avis du comité de pilotage tout projet de création de pistes ou routes forestières. Le comité de pilotage ne pourra pas s'opposer à un projet inscrit dans un schéma de desserte, un plan d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion. Il pourra émettre des recommandations : techniques, tracés, mis en garde par rapport à certains milieux ou espèces, ...

Point de contrôle : copie de l'avis formulé par le comité de pilotage pour toute création d'infrastructure.

- **E3-2** : ne pas réaliser de plantations sur les milieux ouverts
Point de contrôle : contrôle sur place

- **E3-3** : ne pas réaliser ou autoriser de travaux de nature à retourner, modifier ou détruire le sol.

Ne sont pas concernés : les travaux d'infrastructure légers validés par le comité de pilotage comme la mise en place de panneaux d'information, de barrières, ...

Point de contrôle : contrôle sur place

- **E3-4** : en cas d'autorisation donnée à un agriculteur de fauche et récupération des produits sur les pelouses, élaborer une convention précisant les engagements des 2 parties. Cette convention stipulera obligatoirement les points suivants : ne pas réaliser la fauche avant le 1^{er} octobre et évacuer obligatoirement l'ensemble des produits de fauche, n'utiliser aucun intrant et produits phytosanitaires.

Point de contrôle : copie de la convention

4- Engagements et recommandations relatifs aux milieux forestiersHabitats concernés :

- 9150 : Hêtraies-chênaies collinéennes à Laiche blanche, Chênaies-hêtraies collinéennes à Seslérie bleue et Grémil pourpre
- 9130 : Hêtraies-chênaies à Asperule odorante et Mélèque uniflore
- 9180 : Erablaies à scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers
- Chênaies pubescentes

→ Recommandations :**Je veille à respecter les recommandations suivantes :**

- **R4-1** : éviter l'exploitation systématique des arbres morts, sauf ceux pouvant poser des problèmes de sécurité ou sanitaire dans le cadre des arrêtés préfectoraux. Laisser sur place des chablis de faible valeur commerciale.

- **R4-2** : privilégier la régénération naturelle pour le renouvellement des peuplements d'essences autochtones adaptées à la station.

- **R4-3** : privilégier la diversité floristique au sein des peuplements et notamment maintenir les espèces rares, en particulier les fruitiers y compris dans la strate arbustive. En cas de plantation, privilégier le choix d'essences objectives feuillues adaptées à la station (cf. Guide pour le choix des essences sur les premiers plateaux du Doubs et du Jura – SFFC – 1999).

- **R4-4** : Réaliser les travaux de broyage de cloisonnements sylvicoles ou autres travaux de broyage en bord de route (épareuse, fauchages, élagage), entre le 15/08 et le 15/03.

- **R4-5** : favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour les outils à énergie thermique (tronçonneuse, débroussailluse, ...)

- **R4-6** : veiller à utiliser des techniques d'exploitation et débardage ayant le moins d'impact possible sur les sols.

Annexe 6: Exemple de contrat *Natura 2000*



UNION EUROPÉENNE
FOND EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

NATURA 2000

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



13628*01

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER (DISPOSITIF N°323 B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Le présent formulaire de demande d'aide une fois complété, constitue avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels
Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez l'original à la DDAF du lieu de votre projet et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration
N° de dossier OSIRIS : 323 Date de réception : 06/02/2010

VOUS-MÊME

N° SIRET : 131917141313101210101013191 N° PACAGE : 04
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises Concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

Cochez la case appropriée (le cas échéant) Madame Mademoiselle Monsieur

VOTRE STATUT JURIDIQUE : association loi 1901
Particulier, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, société, autres...

VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RATION SOCIAL pour les personnes morales : _____

VOTRE NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : (le cas échéant) _____

Prénom : _____

Pour les personnes morales :

NOM du représentant légal : _____

Prénom du représentant : _____

NOM, Prénom du responsable du projet (si différent) : _____

Fonction du responsable du projet : _____

VOS COORDONNEES
Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDAF

Adresse permanente du demandeur : _____

Code postal : L6114 1010101 Commune : PAU ☎ : _____

N° de télécopie : _____ M@il : _____

COORDONNEES DU RESPONSABLE DE L'OPERATION

Identique à la localisation du demandeur

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

☎ : _____ Téléphone portable professionnel : _____

N° de télécopie : _____ M@il : _____

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LE VERSEMENT DE L'AIDE EST DEMANDE

Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. La DDAF connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide, ou bien joindre un RIB :
Code établissement | | Code guichet | | N° de compte | | Clé |

Vous avez choisi un nouveau compte bancaire : joindre obligatoirement un RIB.

VOS CARACTERISTIQUES

> Type de demandeur : Non agricole Agricole

CARACTERISTIQUES DU PROJET

a) Veuillez indiquer le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s)* par votre projet :

FR 1712101017191 - Libellé du site Natura 2000 : "Coteaux de Castepugon, de Cadillon et de Lembeye"

FR | | | | | | | | | | - Libellé du site Natura 2000 : _____

FR | | | | | | | | | | - Libellé du site Natura 2000 : _____

* Les codes sites (FR: | | | | | | | | | |) et les libellés sont disponibles sur le site Internet www.natura2000.fr

b) Veuillez indiquer la commune principale de votre projet :
Castillon-de-Lembeye 61350

c) Calendrier prévisionnel des actions :

Le contrat est pris pour une durée de : 5 ans _____

Année prévisionnelle de mise en œuvre	Dépense prévisionnelle correspondante, en €
2011	
2013	
2015	
Total	

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Actions ponctuelles		Actions récurrentes	
	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réelles supporté	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réelles supporté
Total des achats et prestations de service*	1101 119101 10101	1121
Total des frais de personnel
Total des frais professionnels
Total des frais généraux**
Total des frais d'amortissement
TOTAL des dépenses prévisionnelles	1101 119101 10101	1121

* Achat et prestation de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.
 ** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financiers sollicités	Montant en €	(dont TVA :)
Financiers publics :		
Etat	
Région	
Département	
Agence de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	
Autre (précisez)	
Autofinancement public	
Sous-total financeur public	
Autofinancement	
Coût total du projet	
Recettes prévisionnelles générées par le projet*	
TOTAL général = coût du projet - recettes	

* Les recettes prévisionnelles sont prises en compte pendant la durée du contrat

DEPENSES PREVISIONNELLES

Montant prévisionnel des actions ponctuelles

Code site	Id Elément ¹	Code Habitats/ Espèces	Surface agricole	ACTIONS PONCTUELLES		Quantité	Unité (ha, m ² /pc)	Montant en € HT hors études et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT*	Montant en € réelles supporté en €
				Code	Libelle					
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							

Montant prévisionnel des actions récurrentes

Code site	Id Elément ¹	Code Habitats/ Espèces	Surface agricole	ACTIONS RECURRENTES		Quantité	Unité (ha, m ² /pc)	NT ²	Montant total étude et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT*	Montant réelles supporté en €
				Code	Libelle						
FR	S 1	H6210	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	A32301	Ouverture manuelle d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (CHGH1)	ha
FR	S2	E1065	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	A32304	Entretien par le ploumages raisonné ou par la fauche (CHGH5)	ha
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								
FR			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non								

¹ Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements.
² Seuls les dépenses des études et des frais d'expert sera plafonnée à 12 % du montant de l'action HT.
³ Seuls les dépenses des études et des frais d'expert sera plafonnée à 12 % du montant de l'action HT.
⁴ Veuillez indiquer le nombre d'intervention (NI) prévue pendant la durée du contrat.

VOS ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide, avoir pris connaissance des points de contrôle,

L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement

Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat

Être à jour de mes obligations fiscales,

Être à jour de mes obligations sociales,

Selon le type de demandeur :

Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Le cas échéant :

Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du présent formulaire de demande d'aide,

Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),

Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à la présente demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer sur le lieu de l'action une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,

A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2.1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 1

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le demandeur (dont un modèle figure en annexe 1)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Plan de localisation des actions du projet (plan cadastral et orthophotoplan si disponible)	Tous	<input checked="" type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	Tous	<input type="checkbox"/>		
Copie de pièce d'identité ⁽¹⁾	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis ⁽¹⁾	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récapitulé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Statuts ou convention constitutives	Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Tous si la subvention est supérieure à 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique ou une association.	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cas échéant :				
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDAF, de la DRAF, du Conseil Régional, ou du Conseil général, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire : []/[]/[] . Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

NB : les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à BAU le 02/12/10

Signature(s) du demandeur : _____

(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDAF [adresse de ce guichet unique].

Annexe 1

FICHES DE PRESENTATION DES DEPENSES POUR LES ACTIONS REALISEES EN TOUT OU PARTIE PAR LE DEMANDEUR

Cadre réservé à l'administration	
N° de dossier OSIRIS :	Date de réception :

Identification élément :	Action :		Quantité	Unité
---------------------------------	-----------------	--	----------	-------

Vous devez remplir une fiche par action concernée. Cette fiche ne s'adresse qu'aux demandeurs souhaitant réaliser en tout ou partie une action.

Si l'action concernée est une action récurrente veuillez détailler le montant prévisionnel par intervention.

a) Dépenses de personnel(s)

Nature de l'intervention prévue	Nature/type d'intervenant prévu ¹	Nombre d'intervenants	Temps prévisionnel consacré à cette action (en nombre de jours / an)	Montant prévisionnel en € ²	Fiche de paie ou autre justificatif joint
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
Total					<input type="checkbox"/>

b) Frais professionnels

Nature de la dépense	Montant unitaire	Quantité	Montant prévisionnel en €
Frais de déplacement			
Frais de repas			
Frais d'hébergement			
Total			

c) Achats et prestations de service (sur devis, faisant l'objet d'une facturation dédiée)

Nature de la dépense ³	Montant prévisionnel en € HT	Montant prévisionnel en € réèlement supporté	Devis joint
			<input type="checkbox"/>
Total			<input type="checkbox"/>

d) Coût d'utilisation du matériel interne (amortissement)

Type de matériel	Nombre	Coût horaire	Nombre d'heures	Montant prévisionnel en €
Total				

¹ Par exemple ingénieur, technicien, ...

² Montant prévisionnel pour les salaires : salaire brut + charges patronales, au prorata du temps passé sur l'action

³ ex : location de matériel, clôtures, intervention d'un prestataire de service pour réaliser une intervention ...

e) Frais généraux*

Libellé de la dépense et référence au poste comptable	Montant HT en €	Montant réel supporté en €
Ex : - Fournitures d'entretien et de petit équipement(6066) *		
TOTAL FRAIS GENERAUX		
Nombre d'ETP présent		
ETP affecté à l'action		
TOTAL		

* ne faisant pas l'objet d'une facturation dédiée (auquel cas les dépenses doivent être indiquées dans le c)

f) Montant prévisionnel total de l'action

	Montant en € HT	Montant en € réèlement supporté
Total des coûts internes au demandeur (a + b + d + e)		
Total devis (c)		
Montant prévisionnel par interventions ¹		
Nombre d'intervention :		
Montant total prévisionnel de l'action ²		

¹ Ne concerne que les actions récurrentes

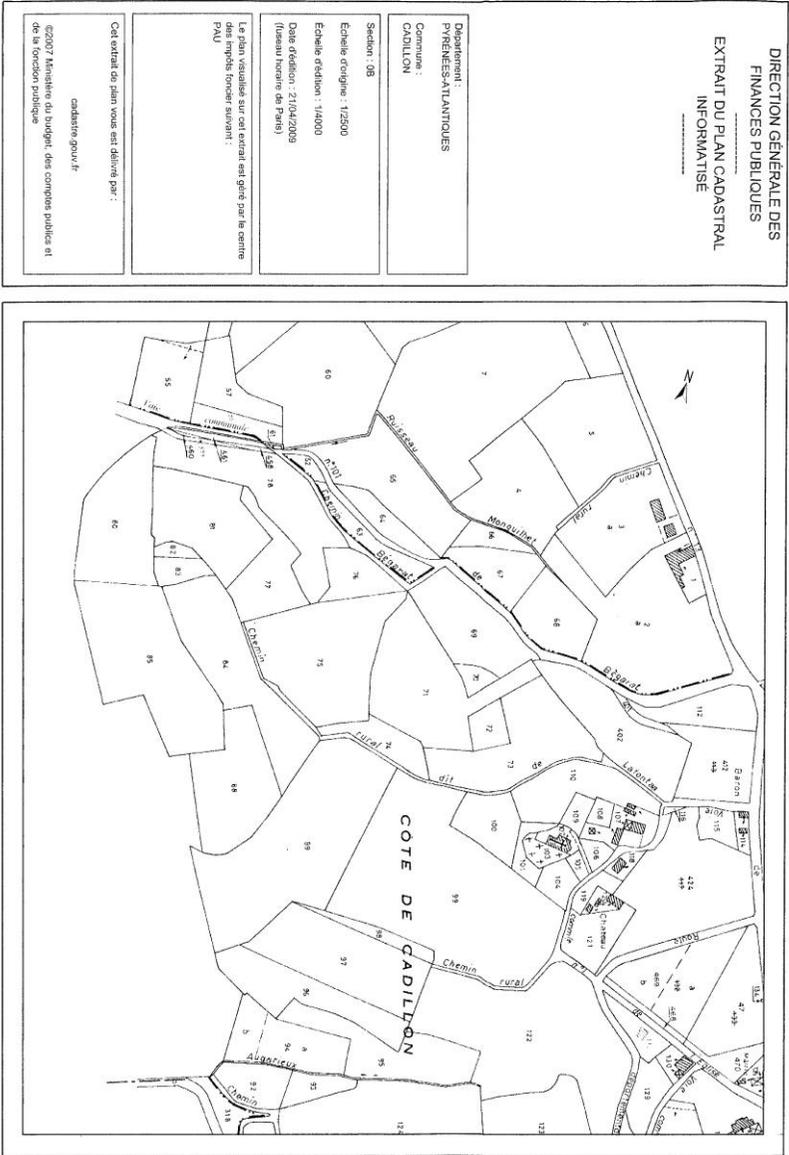
² Vous devez reporter ce montant dans le tableau des dépenses prévisionnelles figurant en page 3 du formulaire de demande

Annexe 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES

Si vous souhaitez bénéficier de l'exonération de la TFPNB vous devez joindre un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles faisant l'objet de la demande d'exonération.

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE (HA)
CADILLON	B		0,2700
			1,0740
			2,0560



**Contrat Natura 2000
- Diagnostic environnemental -**

1. Présentation générale du site d'étude et des parcelles

Localisation

Le site concerné par le présent document fait partie du site Natura 2000 de coteaux calcaires **FR7200779 « Coteaux de Castepugon, de Cadillon et de Lembeye »**.
Il est situé au cœur du site, sur le canton , et plus précisément sur la commune de

Il a été identifié par le code suivant : L **9** (lieu-dit).

Se référer à la carte de localisation des pelouses (cf. annexe 1 Périmètre du site).

Relevé parcellaire

Ce diagnostic porte sur une partie de l'entité LEMB-09. Trois parcelles sont concernées. La superficie de ces parcelles est de :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Cadillon	B		27 a 00 ca
			1 ha 07 a 40 ca
			2 ha 05 a 60 ca
Total			3,4000 ha

Ce diagnostic porte sur 3 parcelles, dont 2 sont situées hors du périmètre Natura 2000. Toutes ces parcelles font partie du même flot de gestion, L 9, toutes présentent un intérêt écologique certain.

Ces parcelles ne représentent toutefois qu'une partie de l'entité L 9.

Droits d'usage

est propriétaire de ces parcelles.



Cadastre numérisé (CREN Aquitaine)



2. Intérêt patrimonial de la zone d'étude

2.1. Habitats d'intérêt communautaire

Deux habitats d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore », sont présents sur le site. Il s'agit de :

6210 : formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) - (sites à orchidées remarquables), communément appelées « pelouses mésophiles » (code Corine 34.32)

5130 : formations à *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires, ou landes à genévriers (code Corine 31.88)

L'habitat "**Ourlet mésophile**" (code Corine 34.42) est décrit sur le site. Il correspond à un état dégradé de la pelouse mésophile.

On rencontre ces différentes formations en mosaïques plus ou moins denses :

"**Pelouse mésophile x Ourlet mésophile**" (code Corine 34.32 x 34.42),

"**Chênaie x Ourlet mésophile**" (code Corine 41.71 x 34.32),

"**Ourlet mésophile x Lande à genévriers ouverte**" (code Corine 34.32 x 31.88),

"**Ourlet mésophile x Bosquet**" (code Corine 34.42 x 34.32).

Valeur patrimoniale :

Les pelouses sèches sont en régression spatiale importante sur le territoire français et présentent un caractère relictuel dans de nombreuses régions. Les pelouses sèches de Lembeye et Garlin, avec la présence de plus d'une vingtaine d'espèces d'orchidées, ont un intérêt écologique remarquable.

2.2. Espèces d'intérêt communautaire

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») est régulièrement observée sur ce site :

- **1065 - Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)**

5 autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes sur ce site :

- **1074 - Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*)**
- **1083 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)**
- **1303 - Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**
- **1307 - Petit murin (*Myotis blythi*)**
- **1324 - Grand murin (*Myotis myotis*)**

Valeur patrimoniale :

Damier de la Succise : La présence de ce papillon sur cette pelouse est avérée (observation de 2 imagos en 2008, d'une vingtaine en 2009 et de 2 en 2010), tout comme sa reproduction (découverte d'un nid communautaire en 2008).

Sur l'ensemble du site, l'état des populations de ce papillon est inconnu. Toutefois, il se rencontre assez fréquemment sur les pelouses sèches des coteaux de Lembeye et de Garlin. De façon générale, en France, il est localisé et jamais commun.

Laineuse du prunellier : La présence et/ou l'état des populations de ce papillon sur le site est inconnu.

Ce n'est pas une espèce typiquement inféodée aux pelouses sèches même si certaines de ses plantes hôtes y croissent : aubépine, prunellier, chêne. Les chênaies thermophiles qui se développent sur les coteaux constituent vraisemblablement un habitat plus caractéristique.

En France, ce papillon est localisé et jamais commun, son statut reste encore à préciser.

Lucane cerf-volant : De même, ce n'est pas une espèce typiquement inféodée aux pelouses sèches ; son biotope de développement se situe plutôt en milieux boisés.

En France, les populations ne semblent pas particulièrement en déclin.

Petit Rhinolophe : Les lisières forestières constituent un territoire de chasse pour cette espèce, mais les pelouses en elles-même ne sont pas fréquentées.

Petit et Grand Murins : Ces deux espèces utilisent potentiellement les pelouses sèches et leurs milieux associés comme zones de chasse.

2.3 Autres habitats et espèces d'intérêt patrimonial

Autres habitats :

- Chênaie thermophile (41.71 x 41.5), milieu qui joue un rôle prépondérant pour la Laineuse du Prunellier ou le Lucane cerf-volant.
- Bosquet, haie (84.3 x 84.1)
- Prairie mésophile (38.1)

Autres espèces :

Le site peut abriter potentiellement des populations d'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), lépidoptère inscrit à l'annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et fréquemment présent sur les coteaux du site Natura 2000.

Sur ce site, on note également la présence d'une douzaine d'orchidées : *Anacamptis pyramidalis*, *Coeloglossum viride*, *Dactylorhiza fuschii*, *Gymnadenia conopsea*, *Ophrys insectifera*, *Ophrys occidentalis*, *Ophrys sphegodes*, *Orchis purpurea*, *Platanthera bifolia*, *Platanthera chlorantha*, *Serapias lingua*, *Serapias vomeracea*.

Espèces d'intérêt patrimonial : L'**Ophrys de Mars (*Ophrys occidentalis*)** bénéficie d'une protection en région Aquitaine.

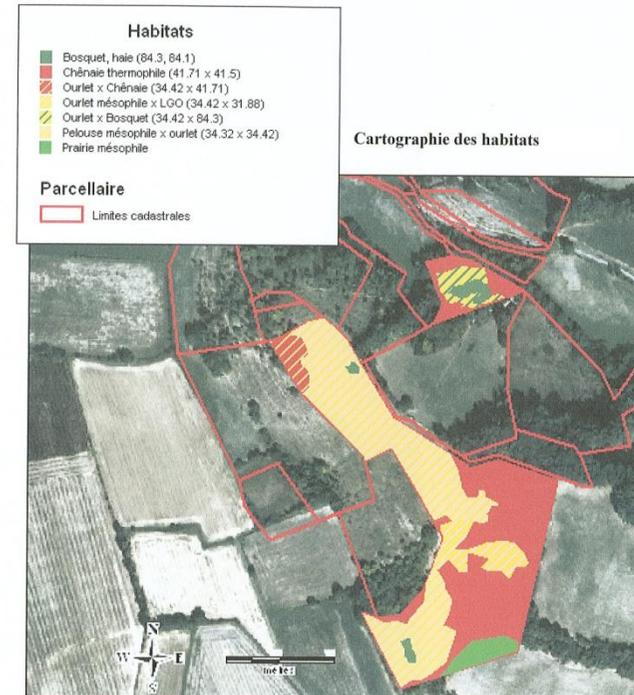
2.4. Valeur patrimoniale

Au vu de la présence d'habitats d'intérêt communautaire, de leur surface, de leur taux de fermeture et de l'intérêt lié à la flore, on attribue un niveau d'intérêt à chaque site :

- L 9 : **intérêt fort**

3. Cartographie des habitats naturels

Méthodologie : A partir de la photographie aérienne orthonormée, les différentes unités écologiques ont été cartographiées puis leur délimitation a été affinée à l'aide d'un GPS.



Surfaces des habitats :

L (parcelles B)

Code CORINE	Habitats	Surface (hectares)
41.71 x 41.5	Chênaie thermophile	1,29
84.3 x 84.1	Bosquet, haie	0,03
34.42 x 31.88	Ourllet mésophile x LGO	0,21
34.42 x 41.71	Ourllet x Chênaie	0,10
34.32 x 34.42	Pelouse mésophile x Ourllet	1,47
34.42 x 84.3	Ourllet mésophile x Bosquet	0,10
38.1	Prairie mésophile	0,12
Total		3,32
Total habitats d'intérêt communautaire		1,88

Au total, les habitats d'intérêt communautaire (faisant l'objet des engagements rémunérés) couvrent 1,88 ha.

4. Dynamique d'évolution - Menaces pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire sur chaque site :

L'état de conservation des habitats de chaque site a été estimé en fonction de leur surface et de leur taux de fermeture. Ainsi, cette partie du site I 9, l'état de conservation a été jugé "moyen" pour la pelouse mésophile et "bon" pour la lande à genévrier.

I	9	Critères		Évaluation	État de conservation
	6210	Surface	1,47 ha	+	Moyen
		Taux d'ourlet	50 %	0	
	5130	Surface	0,21 ha	0	Bon
		Taux de fermeture	41,1 %	+	

La tendance conduisant vers une fermeture des landes existantes (augmentation des formations herbacées densifiées (ourlet) et des formations arbustives au détriment des pelouses mésophiles) s'exprime ici pleinement.

Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire :

- Damier de la Succise : l'espèce est observée de façon régulière sur ce site. Sa reproduction y est avérée et les conditions nécessaires à sa présence semblent réunies tant au niveau des plantes nécessaires à leur développement (*Succisa pratensis* et autres plantes nectarifères) qu'au niveau de la structure de leurs biotopes (haies, lisières).
- Laineuse du Prunellier : inconnu. Toutefois, les conditions nécessaires à leur présence semblent réunies tant au niveau des plantes nécessaires à leur développement qu'au niveau de la structure de leurs biotopes (haies, lisières).
- Lucane cerf-volant : probablement satisfaisant.
- Chiroptères : inconnu.

Travaux effectués sur le site :

Le site bénéficiait dans le temps d'un entretien régulier : l'ancien propriétaire le faisait en effectuant chaque année par des vaches.

Depuis son acquisition par le CREN Aquitaine (2006-2007) et par le biais d'une convention avec un exploitant, le site a été pâturé une fois par des vaches de race blondes d'Aquitaine, en 2010. Celui-ci ne perçoit aucune rémunération dans ce cadre-là.

5. Objectifs de conservation

L'objectif principal énoncé dans la Directive « Habitats-Faune-Flore » est de : « **assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire** ».

Plus localement, les objectifs définis dans le Docob pour chaque habitat sont :

- Pour les pelouses : « conserver ou restaurer les pelouses ouvertes en mosaïques associant divers stades dynamiques dont un voile de genévriers ».
- Pour les landes à genévrier : « conserver ou restaurer des landes à genévrier en voile éclaté (peu dense), possédant une structure d'âge équilibrée et une niche permanente de régénération ».
- Pour le Damier de la Succise : « maintien des milieux propices au développement des plantes hôtes ».
- Pour la laineuse : « tenir compte de ses exigences à savoir le maintien des haies, bosquets dans la composition desquels les arbustes (prunelliers, aubépines) tiennent une place importante ».
- Pour le Lucane cerf-volant : « maintien des vieux arbres dépérissants, maintien des haies arborées ».
- Pour les Chiroptères : « préservation et gestion des habitats de chasse ».

6. Proposition de mesures de restauration

Pour parvenir à ces objectifs, il semble opportun de lancer différentes opérations permettant la restauration des milieux puis de prévoir un entretien.

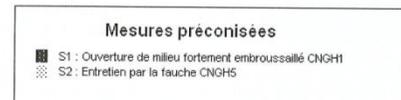
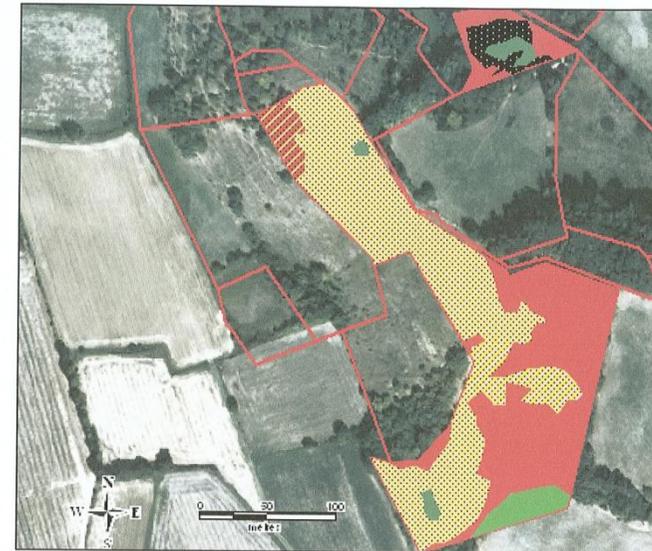
Les engagements, préconisations et modalités de mise en œuvre de ces mesures sont décrits dans les cahiers des charges des fiches-mesures suivantes :

- « CNGH-1 – Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture »
- « CNGH-5 – Entretien par la fauche (option 2) »

Celles-ci sont présentées ci-après.

De plus, pour satisfaire les exigences de la Laineuse du Prunellier ou du Petit Rhinolophe, il faudra veiller au maintien des haies, bosquets et vieux arbres dépérissant.

Localisation des actions à mettre en œuvre



7. Engagements contractualisés et recommandations techniques

CODE CNASEA : A 4 CNGH1 - OUVERTURE MANUELLE D'UNE PARCELLE FORTEMENT EMBROUSSAILLEE ET MAINTIEN DE L'OUVERTURE	
Niveau de priorité : 1 Mesure fixe	
MONTANT RETENU	ENTITES DE GESTION A PRIORI CONCERNEES
Année 1 : €/ha	
Année 2 et 4 : €/ha	
Total pour 5 ans : €/ha	
(Référentiel : CAD Aquitaine, ENF*, CREN Aquitaine)	
SURFACE CONCERNEE : environ 13 ha	
LISTE DES HABITATS CONCERNES	
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	5130 (31.88)
Formations herbuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement	6210 (34.32)
Parcours sub-steppeiques de graminées annuelles	6220 (34.5)
Prairie à Molinie sur calcaire et argile	6410 (37.31)
Fourré médio-européen	31.81
Roncier	31.831
Landes à ajonc	31.85
Landes à fougère	31.86
Fourré à corroyère	31.89
Ourlet mésophile	34.42
Bosquet	84.3
OBJECTIFS DU SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	
O1 : Conserver les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial	
- O11 : Restaurer des habitats ouverts	
- O12 : Maintenir par un entretien régulier les habitats ouverts	
DESCRIPTION - OBJECTIFS GENERAUX	
- Restaurer des habitats ouverts de pelouses sèches et milieux associés sur des parcelles en déprise ancienne, envahies par les ligneux bas et hauts	
- Conserver le bénéfice des travaux de restauration par une intervention régulière	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
- Parcelles non déclarées en SAU	
- Recouvrement ligneux initial des parcelles supérieur à 30% ou supérieur à 50 % (cas des landes à genévrier)	
- <i>Pente et fragilité du milieu ne permettant pas l'intervention mécanique</i>	
- Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice	
ENGAGEMENTS	
- Débroussaillage sélectif d'ouverture la première année (conservation de Genévriers et de certains bosquets à déterminer lors du diagnostic initial)	
- Taux d'embroussaillage à atteindre : moyen à faible	
- Travaux à réaliser entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars	
- Exportation en dehors ou en bordure de parcelle (localisation déterminée lors du diagnostic) et brûlage des rémanents (respect de la réglementation en matière d'incinération des végétaux)	
- Traitement chimique localisé autorisé sur avis de la structure animatrice, en année 1, sur coupe récente de ligneux	
- Entretien par débroussaillage (coupe des rejets) avec exportation et brûlage des rémanents en année 2 et 4	
DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES	
- Tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et plan de localisation (planche cadastrale au format A3 ou A4)	
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées	
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise	
- Autorisation de la structure animatrice au vu du diagnostic	
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour chaque année de travaux	
MODALITES DU CONTROLE	
Vérification (documents et enregistrements obligatoires) du respect des engagements par le signataire du contrat	

sur les flots ayant bénéficié de cette action.					
INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS :					
CNGH2 ; CNGH3 ; CNGH4					
POSSIBILITE DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS :					
CNGH5 ; CNGH8					
MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION					
Débroussaillage lourd d'ouverture la première année :					
- Débroussaillage à dos, tronçonneuses : 60 heures * 11,43 €/h soit 685,80 €					
- Ramassage, exportation et brûlage des rémanents : 32 heures * 11,43 €/h soit 365,76 €					
Maintenance de l'ouverture les années suivantes (coupe des rejets), intervention en année 2 et 4 :					
- Débroussaillage, exportation et brûlage des rémanents : 32 heures * 11,43 € soit 365,76 €					
Soit 1051,56 €/ha la première année et 365,76 €/ha en année 2 et 4.					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Total	1051,56 €	365,76 €	0 €	365,76 €	0 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Type : Contrat FGMN					
Fond de Gestion des Milieux Naturels : 50 %					
FEOGA : 50 %					
Participation éventuelle des collectivités locales					

CODE CNASEA : A 5		CNGH5 - ENTRETIEN PAR LE PATURAGE RAISONNE OU PAR LA FAUCHE	
Niveau de priorité : 1		Mesure fixe	
MONTANT RETENU		ENTITES DE GESTION A PRIORI CONCERNÉES	
Année 1, 3 et 5 : 194,31 €/ha (1) ou 480,06 €/ha (2) Année 2 et 4 : 194,31 €/ha (1) ou 0 € (2)			
Total pour 5 ans : 971,55 €/ha (1) ou 1440,18 €/ha (2)			
(Référéntiel : CAD Aquitaine, ENF*, CREN Aquitaine)			
SURFACE CONCERNÉE : environ 32 ha			
LISTE DES HABITATS CONCERNÉS			
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	5130 (31.88)		
Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement	6210 (34.32)		
Parcours sub-steppiques de graminées annuelles	6220 (34.5)		
Prairie à Molinie sur calcaire et argile	6410 (37.31)		
Fourré médio-européen	31.81		
Roncier	31.831		
Lande à ajonc	31.85		
Lande à fougère	31.86		
Fourré à corroyère	31.89		
Ourllet mésophile	34.42		
Bosquet	84.3		
OBJECTIFS DU SITE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS			
O1 : Conserver les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial			
- O12 : Maintenir par un entretien régulier les habitats ouverts			
DESCRIPTION - OBJECTIFS GENERAUX			
- Contenir, par un mode de gestion de type extensif, l'envahissement des pelouses sèches par les graminées sociales et les ligneux			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE			
- Parcelles non déclarées en SAU			
- Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice			
ENGAGEMENTS			
Option 1 : entretien par le pâturage raisonné			
- Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation des refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) : chargement compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha (chargement instantané jusqu'à 3 UGB/ha pour les bovins / équins, ou 6 UGB/ha pour les ovins / asins, pendant de courtes périodes : à définir plus précisément lors du diagnostic initial par la structure animatrice, en fonction de l'état de la parcelle)			
- Élimination des refus avec exportation et brûlage des résidus (respect de la réglementation en matière d'incinération des végétaux) en dehors ou en bordure de parcelle (localisation déterminée lors du diagnostic)			
- Fertilisation et produits phytosanitaires interdits			
- Tenue d'un calendrier de pâturage			
Option 2 : entretien par fauche manuelle			
- Passage du rotofil tous les deux ans (année 1, 2 et 5)			
- Travaux à réaliser entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars			
Ratissage, exportation et brûlage des produits de fauche sur les marges ou hors de la parcelle (respect de la réglementation en matière d'incinération des végétaux)			
DOCUMENTS ET ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES			
- Tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et plan de localisation (planche cadastrale au format A3 ou A4)			
- Cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées			
- Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise			
- Autorisation de la structure animatrice au vu du diagnostic			
- Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour chaque année de travaux			

Pour l'option 1 :										
- Calendrier de pâturage										
MODALITES DU CONTROLE										
Vérification (documents et enregistrements obligatoires) du respect des engagements par le signataire du contrat sur les flots ayant bénéficié de cette action.										
INTERDICTION DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS :										
CNGH4										
POSSIBILITE DE CUMUL SUR UNE MEME SURFACE AVEC LES ACTIONS :										
CNGH8 : CNGH1 ou CNGH2 ou CNGH3										
MODALITES DE CALCUL DU COUT DE L'ACTION										
Option 1 : pâturage										
- Tenue d'un calendrier de pâturage : 1 heure / an * 11,43 €/h = 11,43 €										
- Déplacement, surveillance du troupeau : 1 passage tous les 2 jours pendant la période de pâturage (2 à 4 semaines), soit en moyenne 10 heures * 11,43 €/h = 114,30 €										
- Entretien des clôtures existantes : 3 heures * 11,43 € = 34,29 €										
- Élimination des refus : 3 heures * 11,43 € = 34,29 €										
Total : 11,43 + 114,30 + 34,29 + 34,29 = 194,31 €/ha/an										
Option 2 : fauche manuelle										
- Passage du rotofil en année 1, 2 et 5 : 18 heures * 11,43 €/h = 205,74 €										
- Ratissage, exportation et brûlage des produits de fauche : 24 h * 11,43 €/h = 274,32 €										
Total : 205,74 + 274,32 = 480,06 €/ha en années 2 et 4										
Total	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
	Op1	Op2	Op1	Op2	Op1	Op2	Op1	Op2	Op1	Op2
	194,31 €	480,06 €	194,31 €	0 €	194,31 €	480,06 €	194,31 €	0 €	194,31 €	480,06 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL										
Type : Contrat FGMN										
Fond de Gestion des Milieux Naturels :					50 %					
FEOGA :					50 %					
Participation éventuelle des collectivités locales										

8. Éléments de diagnostic sur la gestion de ces parcelles

La mesure CNGH1 " Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture " s'applique sur les milieux les plus fermés (ourlet mésophile x bosquet), soit sur **0,1 ha (S1)**.

Le taux d'embroussaillage à atteindre est moyen à faible, à savoir compris entre 30 et 50%.

La mesure CNGH5 "Entretien par la fauche" s'applique sur les milieux ouverts, à savoir les habitats d'intérêt communautaire et ses faciès dégradés (pelouse mésophile, ourlet mésophile, mosaïque ourlet mésophile x lande à genévriers ouverte ourlet x chênaie), soit sur **1,8 ha (S2)**.

Les zones sont envahies par de nombreux ligneux (égantiers, ormes, ronces...) qui seront éliminés en priorité.

Afin de globaliser les actions, tous les travaux seront réalisés en années 1, 3 et 5.
Les rémanents seront ratissés et stockés en bordure ou sur le site, en tas, et sur des zones de moindre intérêt (bordure, sous-bois, ...).

Les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

Aucun traitement chimique ne sera réalisé.

Annexe 7 : Charte Pelagos



Considérant la présence d'une grande richesse d'espèces marines et d'habitats au droit des côtes de la Commune de _____
 Considérant la présence du Sanctuaire PELAGOS, à la suite de l'Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins et de leur habitat, à l'intérieur duquel se trouve le territoire maritime de la Commune de _____
 Considérant l'importance de promouvoir les activités durables dans tous les domaines et en particulier dans ceux du tourisme et de l'économie,
 Considérant l'importance du maintien de la qualité environnementale, paysagère et biologique pour le présent et pour le futur,
 Considérant la volonté affirmée de la Commune d'agir de façon positive dans le sens de la conservation des espèces et des habitats marins.

La Commune de _____, riveraine du Sanctuaire PELAGOS, suite à la délibération de son Conseil municipal en date du _____, déclare partager les objectifs du Sanctuaire soulignés dans l'Accord et décide de s'engager dans une démarche partenariale avec PELAGOS. Au travers de la présente charte, les partenaires s'engagent sur les dispositions suivantes.

PELAGOS :

- apportera assistance et conseils au partenaire signataire concernant les mammifères marins si la Commune le sollicite ;
- développera des outils de sensibilisation et de communication qui seront mis à disposition du partenaire notamment pour l'action pédagogique ou d'information développée par la Commune ;
- valorisera la Commune partenaire sur le site Internet PELAGOS et dans les supports d'information qu'elle produira (bulletin PELAGOS notamment) ;
- animera de façon prioritaire des sessions de formation ou de sensibilisation sur les mammifères marins et leur protection à destination des personnels de la Commune.

La Commune de _____ portera une attention particulière à la question des mammifères marins :

- en recherchant dans ses décisions de gestion ou d'aménagement la solution la moins impactante pour ces animaux ;
- en favorisant les actions pédagogiques et/ou d'information sur son territoire et la diffusion des informations sur et auprès du Sanctuaire PELAGOS ;
- en contribuant à réduire au maximum les activités à impacts sur les mammifères marins. Si celles-ci devaient néanmoins se produire, la Commune s'engagerait à assurer, dans la mesure de ses moyens, un encadrement adéquat, soit par le personnel communal formé à cet effet, soit par des membres missionnés de PELAGOS. Cet encadrement permettrait de veiller au respect des objectifs de gestion du Sanctuaire ;
- en contribuant à relayer l'information sur les éventuels échouages de cétacés ou autres espèces marines emblématiques qui pourraient avoir lieu sur son littoral.

Du fait de son engagement, la Commune pourra arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de valorisation de la charte développé par PELAGOS, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.

La charte est valable trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée à la demande expresse de la Commune.

Le fonctionnement de la charte fera l'objet d'une évaluation conjointe tous les deux ans. Une évolution éventuelle de la charte pourra être envisagée lors de cette rencontre.

Fait à _____, le _____

Pour le Sanctuaire PELAGOS

La Commune de _____

Sanctuaire PELAGOS - Partie française - Parc national de Port-Cros
 Castel Sainte-Claire - BP 70 220 - 83406 Hyeres Cedex
 Tél. +33 (0)4 94 12 82 30 - Fax +33 (0)4 94 12 82 31
 Courriel : contact@sanctuaire-pelagos.org - www.sanctuaire-pelagos.org



Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés

Préambule : la protection des cétacés

Les baleines et les dauphins sont protégés par la législation française : il est interdit de les détruire, de les capturer, de les poursuivre (Arrêté Ministériel du 27 juillet 1995). Le Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée a pour objet de les protéger, ainsi que leur habitat, contre toutes les causes de perturbation : pollution, bruit, course d'engins rapides à moteur, capture accidentelle, dérangement touristique, etc. Les cétacés sont également protégés par des accords internationaux : conventions de Barcelone, de Berne, de Bonn, accord ACCOBAMS pour la conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente.

Définition et Objet

- L'expression « whale-watching » désigne l'observation des cétacés. Cette expression anglo-saxonne est mondialement utilisée pour qualifier cette pratique.
- On est opérateur de whale-watching, dès lors qu'on organise l'activité d'observation des cétacés sur site.

Organisation de l'activité pour un whale-watching de qualité

- Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur le milieu marin et les cétacés, dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées et de déterminer leurs phases d'activité.
- Le whale-watching ne doit pas s'organiser dans la bande côtière des 5 milles *, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Règles pour l'observation

L'observation des cétacés peut, si elle est mal pratiquée, être une source de dérangement : respectons leur tranquillité. Que l'on soit plaisancier, pêcheur ou opérateur de whale-watching ou autre usager du domaine marin, les règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon dans le Sanctuaire et au-delà.

* Dans le cas spécifique de la Corse et dans le cadre d'une activité de "Pescatourisme", cette limitation pourrait faire l'objet de recommandations particulières et de dérogations.

Soyons vigilants aux signes de dérangement

- L'approche des groupes de cétacés est proscrite si l'on constate la présence de nouveaux-nés.
- Elle doit être immédiatement interrompue en cas de perturbation des animaux. *Par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement.*

Zone d'observation (cf. schéma)

- La distance de 300 mètres définit la limite extérieure de la zone d'observation, à l'intérieur de laquelle toute activité humaine obéit à des règles strictes.
- Le bateau ne doit pas se trouver dans le secteur avant des animaux.
- Pour que le bateau ne soit pas perçu comme un poursuivant, il ne doit pas approcher les cétacés par leur secteur arrière.
- La distance de 100 m définit la zone d'exclusion dans laquelle aucune approche n'aura lieu.

Ceci ne s'applique pas dans le cas de venue spontanée des cétacés au bateau.

Évolution du bateau dans la zone d'observation (300 m)

- Dès le repérage de cétacés et quelle que soit la distance, une vigilance particulière et une vitesse adaptée sont de rigueur. D'autres animaux peuvent être présents dans le secteur.
- L'approche des cétacés doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route de l'animal. La vitesse est limitée à 5 nœuds.
- Le bateau doit se positionner par le travers des animaux et éviter tout changement brutal de vitesse et de direction.
- Lorsque le bateau atteint la limite de la zone d'exclusion (100 m), sa vitesse relative doit être réduite à zéro, moteur éventuellement débrayé, mais jamais coupé, de façon à rester manœuvrant.
- La vitesse du bateau sera calée sur la vitesse de l'animal le plus lent.
- Pour éviter toute perturbation acoustique dans la zone d'observation, sondeurs et sonars doivent être éteints.
- Après l'observation, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ.

Présence des bateaux dans la zone d'observation

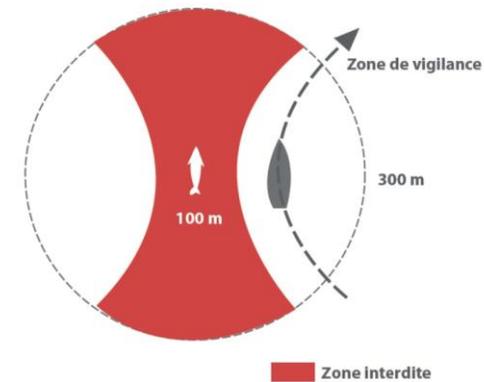
- Un seul bateau à la fois est autorisé dans la zone d'observation.
- Sa présence sera limitée à 15 minutes environ si d'autres bateaux sont en attente.

Cétacés près d'un bateau

- Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de toucher les animaux, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir.



CODE DE BONNE CONDUITE pour l'observation des cétacés en mer



Annexe 8 : Article de presse : Mise en place des contrats bleus

Grève : les pêcheurs turballais voient rouge sur le contrat bleu - PresseOcean.fr

Page 1 sur 4

MENEZ L'ENQUÊTE
AVEC NOUS !

Actu Loire-Atlantique
Vous avez la parole
Loisirs
Annonces
Contacts
Jeux
Mon compte

Spécial
18-24 ans

Bonne nouvelle
Bientôt, votre journal sera gratuit

La une du journal



Abonnez-vous !
Abonnement 1e année

Réservez
des
aujourd'hui
votre journal
gratuit
pendant 1 an

PresseOcean

Cliquez ici

Newsletter

Gratuit
Recevez chaque jour la meilleure
d'information de presseocean.fr
Saisissez votre e-mail
Inscription

Grève : les pêcheurs turballais voient rouge sur le contrat bleu

dimanche 25 mai 2008 - Loire-Atlantique



Presse-Océan

Vendredi les pêcheurs avaient exprimé leur ras-le-bol dans les hypermarchés de la région, hier ils ont voté la poursuite du mouvement mais n'ont pas fait d'action sur le terrain

Réunis hier matin ils ont décidé de poursuivre le mouvement. Ils jugent que les contrats proposés sont inadaptés à leur flotte, voire que c'est un leurre.

Alors que ceux des Sables-d'Olonne qui bloquaient le port depuis 16 jours voient la reprise du travail hier en fin de matinée, les pêcheurs turballais, également en réunion, n'entendaient pas de la même oreille le surplus de propositions de Michel Barnier, leur ministre de tutelle.

Résultat, sur la centaine de pêcheurs présents un « non » massif à la reprise du travail, « y compris le temps que dureront les négociations », précisent-ils à la sortie de la réunion.

La pierre d'achoppement ? Évidemment, le ras-le-bol généré à la fois par le gazole qui a mis le feu aux poudres, mais aussi le contrat bleu, déjà malmené la veille au cours de leur assemblée.

« Couteau sous la gorge »

Un contrat cadre dit : « pour une pêche plus durable » qui contraint les bateaux à s'engager sur plusieurs volets comme un effort de pêche réduit, le ramassage des déchets ou encore le maillage des filets. Un document avalisé par une partie des pêcheurs des autres ports, mais décrié par les Turballais qui le trouvent « illisible ». Ce qui est plus fâcheux, c'est qu'il conditionnera l'attribution des aides financières. En d'autres termes, pas de contrat, pas d'aide et au bout du compte, une désagréable impression : « d'avoir le couteau sous la gorge ». Dès vendredi, une bonne partie des pêcheurs avait exprimé leur hostilité à ce projet.

À l'instar de Claude Guéniégou, patron-pêcheur de chalutier, dont l'opinion n'a pas bougé d'un iota, « pour moi c'est toujours un leurre et une bonne manière pour l'Europe de mettre un peu plus la main sur la pêche ».

« Inadapté à la flotte de Gascogne »

Pour Xavier Timba, vice-président du comité local, « les contrats proposés et pas seulement le contrat bleu, ne correspondent pas à nos types de pêche ni à nos pêcheurs. Ce qui convient aux pêcheurs du pays ligoudin qui ont accepté, n'est pas du tout adapté à la flottille du golfe de Gascogne ».

Se pose également le problème du temps et de la volonté pour le gouvernement de régler la crise avant qu'elle ne fasse fièvre d'huile. « On nous a posé ces contrats sur la table dans l'urgence. Maintenant il faut laisser le temps à nos organismes de les modifier afin de trouver la solution la mieux adaptée ».

Un week-end sans action

Dans la journée de vendredi, les pêcheurs avaient organisé plusieurs actions coup-coup dans les supermarchés de région nantaise et en presqu'île en visant les rayons poissonnerie pour les distribuer aux clients. Mais dans l'expectative d'un nouveau semaine qui s'annonce ils ont décidé « ne pas bouger » pendant le week-end, « ce qui ne veut pas dire qu'on baisse les bras ».

S. Le Hesran

Examens 2011



Tous les résultats

Recherchez sur presseocean.fr

Rechercher

Notre dossier spécial

Toute l'actu du FC Nantes



Retrouvez ici vidéos, forums, photos, articles

Les cinq articles les plus lus depuis 24 heures

- Affaire Jessica Perrais : encore de nombreuses questions
- L'avocat de Gies Patron : « Mor dient parlé d'une relation consensuelle »
- La Berner e-en-Retz : « Ça rajoute à l'honneur »
- Mis en examen pour agression sexuelle et viols, Gies Patron a été écroué
- La voiture du vacancier dans le port

Qu'en pensez-vous ?



Nantes, cité de patrimoine ou une ville marquée par l'architecture contemporaine ? D'après-vous, Nantes est-elle une ville marquée par l'architecture contemporaine ?



Les nombreux chantiers à Nantes. De nombreux chantiers actuellement en cours à Nantes gênent de nombreuses perturbations. Estimez-vous cette situation anormale ou au contraire nécessaire pour améliorer à terme la circulation en ville ?



Cet été, vous ne partirez pas en vacances. Soit par contrainte professionnelle, soit par choix personnel. Cet été, vous ne partirez pas en vacances. Expliquez-nous vos raisons.



Livres et disques : donnez-nous vos coups de cœur du moment. Quels sont les disques qui ne quittent pas votre chaîne Hi-Fi ? Quels livres avez-vous lus ces derniers jours ? Échangez vos coups

Annexe 9 : Fédération des Parcs Naturels Régionaux

Biodiversité et critères de production
Viande bovine et caprine du Parc du Massif des Bauges



TRONC COMMUN

L'utilisation des surfaces de l'exploitation est respectueuse de l'environnement

Gestion de la fertilisation : limitation du lessivage de l'azote nitrique et du ruissellement des phosphates

Maintenir ou augmenter la matière organique du sol

Traitements phytosanitaires : limiter la pollution

Les animaux sont bien soignés

Maintenir la biodiversité (de la faune, des sols, de la flore..)

L'élevage participe à l'entretien du paysage et de l'espace



Déclinaison dans les critères de la charte de marque locale

Chargement entre 0,1 à 1,4 UGB / ha pour les prairies pour (éviter le sous-pâturage et le sur-pâturage)

Application des Bonnes Pratiques Agricoles sur l'exploitation et des règles de la mesure 20A de la PHAE (2003) pour les prairies
Compostage encouragé

Maintien du stock de matière organique du sol et de la biodiversité par une conduite raisonnée des prairies

Traitements phytosanitaires exceptionnels et localisés pour les prairies.
Interventions mécaniques privilégiées aux traitements chimiques

Traitements antibiotiques en préventif et utilisation d'hormones de croissance exclus,

Maintien des espaces ouverts, entretien des prairies de fauches, pâtures et cultures, maintien des éléments paysagers ordinaires
zones naturelles remarquables : suivre les préconisations formulées par le Parc et s'engager sur des outils contractuels

Pâturage systématiquement privilégié (indice de pâturage > 50 %), obligatoire de mai à octobre
Ration basée sur l'herbe : foin l'hiver et pâturage l'été, fraction d'herbe dans la ration > 80 % (MS)
Interdiction du hors-sol



MAIA

Marine protected areas
in the Atlantic arc

Développer un réseau d'aires marines protégées sur l'arc atlantique

Le projet de coopération MAIA vise la constitution d'un réseau de **gestionnaires et d'acteurs** d'aires marines protégées (AMP). Ce réseau humain, **force de proposition** à l'échelle internationale en matière de désignation, de gouvernance, de gestion, œuvrera au **déploiement d'un réseau d'aires marines protégées** représentatif, cohérent, efficace et accepté sur l'arc atlantique.

MAIA s'organise en 4 groupes de travail technique :

- *Etat des lieux des AMP existantes*
- *Stratégies de suivi*
- *Plans de gestion*
- *Intégration des acteurs*

MAIA réunit 9 partenaires **impliqués dans la désignation et la gestion d'AMP**, issus de quatre pays européens : Royaume-Uni, France, Espagne et Portugal.

L'Agence des aires marines protégées, en tant que chef de file, assure la coordination globale du projet.

Plan d'action 2010 – 2012

Des ateliers techniques sur des problématiques de gestion communes aux AMP de l'arc atlantique.

Des visites de sites dans chaque pays partenaire qui visent le partage de savoir-faire.

Des analyses transversales afin de comparer les situations des AMP de l'arc atlantique.

Des études de terrain réalisées par les partenaires, qui alimentent les échanges au sein du réseau.

Un site web dédié qui intègre un espace collaboratif réservé, une base documentaire et une base de données SIG qui établira un point de référence de l'état des AMP sur la façade atlantique.

La réalisation et la diffusion de ressources documentaires.

Towards an Atlantic network of Marine Protected Areas

The purpose of the European Marine Protected Areas in the Atlantic arc (MAIA) project is to create a **network of MPA managers and stakeholders**. This human network will take initiatives on an international level in terms of designation, governance and management to therefore enhance the **development of a consistent, efficient and accepted MPAs network** in the Atlantic arc.

MAIA is structured in 4 main technical lines of work:

- *State-of-play of the existing MPAs*
- *Setting up common monitoring strategies*
- *Implementing management plans*
- *Involving stakeholders*

MAIA gathers 9 partners from 4 countries: United Kingdom, France, Spain and Portugal, **involved in MPAs designation and management.**

As lead partner, the French Marine Protected Areas Agency, coordinates the project implementation.

The 2010 – 2012 Action Plan

Organization of technical workshops on common MPA management issues in the Atlantic arc.

Site visits in each partner country to enhance the sharing of information, knowledge and know-how.

Overview reports to compare MPAs' situation in the Atlantic arc.

Field studies to be carried out by MAIA partners, promoting the exchanges within the network.

Creation of a dedicated website, including a private collaborative space, a document database and a GIS database used to establish a baseline on the status of MPAs in the Atlantic arc.

Production and dissemination of document resources.

www.maia-network.org



ATLANTIC AREA Transnational Programme
ESPACIO ATLÁNTICO Programa Transnacional
ESPACE ATLANTIQUE Programme Transnational
ESPAÇO ATLÂNTICO Programa Transnacional



European Union

European Regional
Development Fund

INVESTING IN OUR COMMON FUTURE